

Factum de la France

OU MOYENS TRÈS FACILES DE FAIRE RECEVOIR AU ROI QUATRE-VINGTS MILLIONS PAR-DESSUS LA CAPITATION, PRATICABLES PAR DEUX HEURES DE TRAVAIL DE MM. LES MINISTRES ET UN MOIS D'EXÉCUTION DE LA PART DES PEUPLES, SANS CONGÉDIER AUCUN FERMIER GÉNÉRAL NI PARTICULIER, NI AUTRE MOUVEMENT QUE DE RÉTABLIR QUATRE OU CINQ FOIS DAVANTAGE DE REVENU A LA FRANCE, C'EST-À-DIRE, PLUS DE CINQ CENTS MILLIONS SUR PLUS DE MILLE CINQ CENTS ANÉANTIS DEPUIS 1661 ...

PIERRE DE BOISGUILBERT

Factum de la France

AUTRES OUVRAGES DE ET SUR BOISGUILBERT

publiés à l'occasion du 300ème anniversaire de sa mort
célébrée le 10 octobre 2014

- Pierre de Boisguilbert, *Détail de la France*
- Pierre de Boisguilbert, *Traité des grains*
- Pierre de Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*

- Félix Cadet, *Pierre de Boisguilbert : précurseur des économistes*
- Albert Talbot, *Les théories de Boisguilbert et leur place dans l'histoire des doctrines économiques*

Factum de la France

ou

MOYENS TRÈS FACILES DE FAIRE RECEVOIR AU ROI QUATRE-VINGTS MILLIONS PAR-DESSUS LA CAPITATION, PRATICABLES PAR DEUX HEURES DE TRAVAIL DE MM. LES MINISTRES ET UN MOIS D'EXÉCUTION DE LA PART DES PEUPLES, SANS CONGÉDIER AUCUN FERMIER GÉNÉRAL NI PARTICULIER, NI AUTRE MOUVEMENT QUE DE RÉTABLIR QUATRE OU CINQ FOIS DAVANTAGE DE REVENU A LA FRANCE, C'EST-À-DIRE, PLUS DE CINQ CENTS MILLIONS SUR PLUS DE MILLE CINQ CENTS ANÉANTIS DEPUIS 1661, PARCE QU'ON FAIT VOIR CLAIREMENT, EN MÊME TEMPS, QUE L'ON NE PEUT FAIRE D'OBJECTION CONTRE CETTE PROPOSITION, SOIT PAR RAPPORT AU TEMPS ET À LA CONJONCTURE, COMME N'ÉTANT PAS PROPRES À AUCUN CHANGEMENT, SOIT AU PRÉTENDU PÉRIL, RISQUE, OU QUELQUES AUTRES CAUSES QUE CE PUISSE ÊTRE, SANS RENONCER À LA RAISON ET AU SENS COMMUN ; EN SORTE QUE L'ON MAINTIENT QU'IL N'Y A POINT D'HOMME SUR LA TERRE QUI OSE METTRE SUR LE PAPIER UNE PAREILLE CONTRADICTION, ET LA SOUSCRIRE DE SON NOM, SANS SE PERDRE D'HONNEUR ; ET QUE L'ON MONTRE EN MÊME TEMPS L'IMPOSSIBILITÉ DE SORTIR AUTREMENT DE LA CONJONCTURE PRÉSENTE.

(1707)

Pierre de Boisguilbert



INSTITUT
COPPET

Paris, septembre 2014

Institut Coppet

www.institutcoppet.org

© Institut Coppet, 2014

Pour être informé de nos publications, contactez :
info@institutcoppet.org

AVANT-PROPOS

BOISGUILBERT : UN PRÉCURSEUR OUBLIÉ ¹

Boisguilbert, petit-neveu de Corneille, est un magistrat, président du tribunal civil de Rouen. Chez Boisguilbert, l'économie n'est pas encore une science. Elle ne se distingue pas de la critique radicale d'un gouvernement arbitraire et autoritaire. Mais son principal objet est de remédier à la misère du pays en recherchant les sources du progrès économique et social. Finalement il offre la première réflexion théorique en France sur les conditions de fonctionnement de l'activité économique. Il peut en outre être considéré comme le père fondateur de l'école française du libéralisme économique.

Il fut d'abord l'élève de Pierre Nicole (1625-1695) qui constatait déjà que l'échange marchand « remplit les besoins humains d'une manière que l'on n'admire pas assez, et où la charité commune ne peut arriver ». Des jansénistes et des moralistes français, Boisguilbert retiendra l'idée qu'une société prospère peut naître de l'égoïsme et de l'amour-propre des êtres humains : « Dans le cadre des relations d'échange, les rapaces que sont les hommes sont obligés de se conduire de façon raisonnable ». Alors que la relation politique est source de conflits, la relation économique est favorable à la coopération et contribue à pacifier la société.

En 1695, il publie à titre anonyme une enquête sur l'état économique et politique de la France : *Le Détail de la France*. Il fait le portrait d'une France appauvrie et n'hésite pas à accabler l'élite dirigeante. En effet, l'année suivante il publie son ouvrage sous un nouveau titre : *La France ruinée sous le règne de Louis XIV*. Boisguilbert s'en prend tout particulièrement à Colbert et au mercanti-

¹ Cette présentation sommaire est due à Damien Theillier, professeur de philosophie et président de l'Institut Coppet, et constitue l'entrée « Boisguilbert » dans le *Dictionnaire du libéralisme* (Larousse, 2012) dirigé par Mathieu Laine

lisme, c'est-à-dire au protectionnisme et aux monopoles. Dans le titre complet de son livre on lit notamment : « La cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et en enrichissant tout le monde ».

Pour enrichir le roi et ses sujets, Boisguilbert propose deux solutions : 1° la liberté du travail, des prix et du commerce ; 2° la baisse des impôts.

La création de la richesse repose sur le mécanisme de la formation de prix conformes à la justice naturelle, qu'il appelle aussi « prix de proportion », c'est-à-dire des prix permettant aux vendeurs de réaliser un gain et aux clients de participer à l'échange. Or le seul moyen d'obtenir ce résultat est de laisser agir librement la nature. Toute intervention de l'État pour augmenter ou abaisser les prix crée le désordre. C'est la nature seule (appelée aussi Providence) qui peut nous guider en matière de juste prix. Une première formulation de la doctrine du laissez-faire apparaît alors : « Tant qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre ».

En 1704 il est l'auteur d'une « dissertation » : *De la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles*. Il montre que l'erreur des mercantilistes fut de croire que la richesse venait de l'accumulation d'or et d'argent. Pour Boisguilbert, la richesse vient du travail, de la production, de l'échange et donc de la propriété.

Boisguilbert est l'un des premiers à avancer l'idée d'un ordre économique naturel, dans le cadre duquel la concurrence doit agir sans entrave. « La nature même, jalouse de ses opérations, se venge aussitôt par un déconcertement général, du moment qu'elle voit que par un mélange étranger on se défie de ses lumières et de la sagesse de ses opérations. (...) La nature donc, ou la Providence peuvent seules faire observer cette justice, pourvu encore une fois que qui que ce soit [d'autres] qu'elle ne s'en mêle » (*Détail de la France*). Il écrit encore : « il n'est pas question d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir ». La nature tend toujours à la liberté et à la perfection. Le pouvoir politique doit donc se retirer des rouages de l'économie et cesser de l'entraver.

Concernant la fiscalité Boisguilbert est le promoteur de l'impôt impôt universel sur le revenu, payé par tous, c'est-à-dire un impôt

moins lourd et mieux réparti. Dans *Détail de la France*, il montre que la France, jadis le plus riche royaume du monde, a perdu cinq ou six millions de ses revenus annuels et ce déficit augmente tous les jours. En effet, un impôt trop lourd décourage la production et entraîne une baisse des revenus. Avec 300 ans d'avance, Boisguilbert invente la courbe de Laffer et préconise la flat tax !

Ses deux livres ayant été interdits, Boisguilbert fut exilé par le roi au fin fond de l'Auvergne. Mais ses œuvres auront une grande influence sur Quesnay, les physiocrates et tous les anti-mercantilistes des Lumières. On sait qu'Adam Smith avait dans sa bibliothèque *Le détail de la France*. Même Marx lui rendra hommage : « Boisguillebert, bien que l'un des intendants de Louis XIV, prenait parti pour les classes opprimées avec autant d'intelligence que d'audace » (*Contribution à la critique de l'économie politique*, 1859).

Damien Theillier

Factum de la France

CHAPITRE I.

Préambule nécessaire. — Peu de succès du Détail de la France. — Offre de 80 millions au roi, par-dessus la capitation et tous les tributs ordinaires. — Pourquoi il ne faut pas s'empresse de traiter l'auteur de visionnaire. — Ce n'est pas seulement son opinion personnelle qu'il exprime, mais celle de tous les laboureurs et de tous les commerçants du royaume. — Il plaide la cause du peuple contre le beau monde, et il porte à ce dernier le défi de réfuter une seule de ses propositions, autrement que par des extravagances. — Nécessité de se servir de ce mot, quoique la politesse le désavoue. — Qu'en France il y a beaucoup plus de profit à tromper un ministre, pour ruiner le prince et le peuple, qu'à conquérir un royaume au monarque.

Il parut il y a dix ans, autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public, un Mémoire ou Traité intitulé *le Détail de la France*. Bien qu'il fit voir la facilité que le roi avait, sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes nécessaires dans la conjoncture du temps, en procurant même l'utilité de ses peuples, il n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas même la moindre attention.

L'auteur n'en espérait pas davantage, et il l'avait marqué en termes exprès. La raison de cela était qu'il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisait à MM. les ministres, avaient encore par devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matière, on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue de les admettre. C'est pourquoi on offre

de la part des peuples, sans crainte d'être désavoué, tous les besoins du royaume, à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que sur mer, pour mettre ses ennemis dans la nécessité de n'attendre la paix que de la justice et de la modération de Louis le Grand, comme par le passé.

On maintient encore une fois que s'il ne tient qu'à 80 millions par an par-dessus les tributs ordinaires, et même davantage, sans compter la Capitation² en l'état qu'elle est, la chose sera bientôt faite, et cela sans nul déconcertement, ni rupture d'aucun traité que le roi ait fait avec qui que ce soit, et faisant même beaucoup moins de mouvement qu'il n'y en eût, bien qu'il ne s'en trouvât aucun lors du premier établissement de la Capitation.

On parle avec d'autant plus de hardiesse et de certitude, dans toutes les circonstances qui accompagnent cette proposition, que ces 80 millions ne seront que l'effet de plus de 500 que Sa Majesté aura rétablis à ses peuples par deux heures d'attention de MM. ses ministres, et quinze jours d'exécution chez les peuples, ainsi que l'on l'a dit, aux conditions marquées.

Que l'on suspende un peu l'idée de ridicule et d'extravagance que peut jeter une pareille proposition dans l'esprit d'une infinité de monde. Que l'on songe que le grand saint Augustin et Lactance, célèbres auteurs, n'ont pas acquis bien de l'honneur à traiter de fou et d'insensé un évêque nommé Virgile, qui, de leur siècle, vint annoncer les antipodes. Christophe Colomb reçut le même traitement en presque toutes les cours de l'Europe, avant que d'être écouté et aidé par quelque particulier en Espagne. Copernic, du dernier siècle, fut menacé du feu par toute la Théologie, sur l'exposition de son système, quoique aujourd'hui le plus universellement reçu.

L'auteur des 80 millions est dans une bien plus heureuse situation que n'étaient tous ces grands hommes : non seulement il n'est pas seul de son avis comme eux, mais il maintient qu'il n'est

² La *capitation*, établie en 1695, supprimée après la paix de Riswick, était reparue en 1701, par suite de la guerre de la succession.

que l'avocat de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume, c'est-à-dire de tous ceux qui sont la source et principe de toutes les richesses de l'État, tant à l'égard du roi que des peuples. En sorte que, pour tempérer d'abord la grande vocation qu'on aurait à traiter ces discours de vision, et en rejeter même une grande dose, dès l'abord, sur les contredisants, le procès va rouler entre les laboureurs et marchands, de qui seuls partent toutes sortes de paiements, tant envers le prince que les propriétaires, et ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers disent et publient hautement qu'ils sont près de payer les sommes marquées au titre de ce Mémoire, aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puisqu'il ne s'agit que d'un simple acte de volonté de la part de personnes que l'on sait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît ; et les parties adverses sont ceux à qui on ne demande autre chose que de recevoir, mais qui disent et croient même marquer par là leur sagesse et leurs lumières, que ces paiements sont impossibles.

Or, on peut voir sur qui de ces deux personnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des lettres de change. Un sujet qui serait porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche marchand, pourrait-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, après que l'autre lui aurait dit qu'il est prêt d'en faire le paiement, et l'aurait même sommé de le recevoir ?

Voilà les lois et le point de droit sur quoi va rouler la question. L'auteur de ces Mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend ; et s'il n'est pas avoué par tous les peuples dans ses propositions, il consent d'encourir cette peine, et même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensés, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre il n'exige pas de forts raisonnements, et qui aient à peu près autant d'apparence que les siens ; mais il déclare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui pourra objecter contre ses offres, ou plutôt celle des peuples, soit par l'impossibilité absolue, soit pour le temps, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le péril, soit pour le décon-

certement ; au cas, dis-je, que ces objections ne soient pas une extravagance achevée étant mises par écrit, à faire horreur au ciel et à la terre, et qu'elles puissent trouver quelqu'un pour les signer, d'être lui-même traité de la manière qu'il vient de consentir, ce qu'il réitérera presque à chaque page de cet ouvrage, de peur qu'on ne l'oublie.

Comme le mot *d'extravagance* va souvent être employé dans ce Mémoire, bien que ce ne soit pas une expression que la politesse et la civilité souffrent d'ordinaire ni dans les discours ni dans les écrits entre les honnêtes gens, on est obligé, avant que d'entrer en matière, de faire une petite digression, pour marquer la nécessité de son usage dans cette occasion, et purger aussi l'idée d'injure que l'on y voudrait supposer, à l'égard de ceux envers lesquels on pourra s'en servir.

Pour le premier, comme la France a actuellement la gangrène, ou si on veut la pierre dans les reins, il faut, pour la guérison, user d'incisions dans le vif, et d'opérations très violentes dans les parties les plus nobles, les remèdes ordinaires n'étant plus de saison, et se trouvant beaucoup au-dessous de la force du mal.

Or, toute autre expression pouvant laisser l'idée, sinon d'une vision, au moins d'un problème, dans ce que l'auteur de ces Mémoires propose, à l'égard de tout ce qui n'est pas laboureur ou marchand, c'est-à-dire le beau monde, il serait difficile que qui que ce soit de ce genre s'embarquât à pénétrer dans ses raisons, et à en porter un jugement certain, pour faire le procès à de si illustres préjugés et à de si prétendus grands hommes, dans la pensée qu'après beaucoup de peine et de travail on ne trouverait que de l'obscurité, qui est plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'auteur de visionnaire.

C'est dans ces occasions que l'on se fait un plaisir de croire que les faits les plus évidents sont des faussetés, où l'on se ferme les yeux dessus ; et après les avoir en quelque manière brûlés, on contredit les conséquences les plus certaines qui s'en tirent, pour se persuader à soi-même, et vouloir le faire croire aux autres, qu'il

n'est pas à présumer que des gens si éclairés et si zélés pour le service du roi et du public aient commis de si lourdes fautes ; qu'ils avaient des raisons à eux seuls connues ; que si on les savait on ne les calomnierait pas de la sorte ; qu'il est de la justice de ne pas condamner les gens sans les entendre, surtout quand ils sont morts, ce qui les met hors d'état de défendre leurs intérêts et d'apprendre les motifs particuliers de leur conduite.

La situation présente, ou plutôt le désordre de la France, a pourvu à se procurer de pareils défenseurs ; c'est pourquoi ce langage, quelque dépravé qu'il soit, ne manquera pas de sujets qui s'en serviront dans l'occasion présente ; ils ne se convertiraient même pas quand un mort viendrait de l'autre monde attester la vérité de ces Mémoires ; et cela au sentiment de l'Écriture Sainte, parce que le cœur est pris ; ce qui étant, ni l'esprit, ni l'honneur, ni la conscience, n'ont plus de voix au chapitre.

Mais lorsque l'on parle d'extravagance, et que l'on maintient, comme l'on fera dans ces Mémoires, que telle et telle affaire n'a pu être faite sans de deux choses l'une, ou que les auteurs eussent tout à fait perdu l'esprit, ce qui n'est pas assurément, ni même présumable, ou qu'ils eussent si fort erré au fait, qu'ils ont produit autant d'extravagances que s'ils avaient eu la cervelle entièrement démontée, il faut absolument prendre un parti, et il n'y a pas moyen d'user de subterfuge, ni de prétexter de son ignorance sur de pareilles matières. Tout le monde, pourvu qu'il ait le sens commun, est juge compétent, et ne peut s'abstenir de prononcer sans mauvaise foi, sous prétexte de son manque de lumière.

C'est par de pareils raisonnements, ou de semblables principes, qu'on soutient qu'on peut rétablir la France en deux heures, et l'on passe carrière d'abord, en répétant ce qu'on a déjà dit, savoir, que l'auteur de cette proposition veut bien passer pour un extravagant lui-même, et le plus grand qui fût jamais, si on peut lui faire aucune objection, soit pour la brièveté du temps, le péril ou quelques autres raisons que ce puisse être, qui ait la moindre apparence, et qui ne soit pas une extravagance achevée, pourvu qu'elle soit mise par écrit ; car c'est ce qui arrive toujours dans

tous les faits que l'on affirme et que l'on contredit : l'erreur est cause qu'il y a un des deux assurément qui commet la même extravagance que s'il avait perdu l'esprit.

Et qui que ce soit ne se doit formaliser d'être tombé dans cette faiblesse : tous les plus grands hommes et les plus célèbres auteurs y ont été surpris : il n'y a point d'absurdités qu'ils n'aient dites et écrites sur la foi de mauvais Mémoires, dans des ouvrages d'ailleurs très beaux, et qui les ont rendus très célèbres. Saint Augustin et Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier auteur des antipodes : la suite leur a fait voir que l'extravagance était de leur côté. Ainsi, il doit être permis à l'auteur de ce discours d'user, pour défendre la vérité, et les intérêts du roi et des peuples, des mêmes termes que de si grands hommes n'ont pas craint d'employer pour la combattre.

Ce préambule posé, que l'on a cru nécessaire pour qu'on ne fit pas un procès à l'auteur sur la forme d'un ouvrage dont le fond est inattaquable, on va entrer en matière, déclarant que l'on a un très grand respect pour les personnes que l'on va montrer avoir toujours erré en fait — ce qui ne préjudicie point à leur intégrité, de laquelle on est très convaincu — et qu'on se serait même servi d'expressions plus douces, si on avait cru le pouvoir faire sans trahir la cause du roi et des peuples, qu'on a entrepris de défendre. La justice même oblige de dire que, bien loin que MM. les ministres soit répréhensibles de s'être si fort mépris en fait, ils ne pouvaient sans miracle faire autrement, succédant à des sujets qui leur avaient montré de très mauvais exemples, et tracé des routes très défectueuses ; et bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conspirait à les y maintenir, y ayant plus de fortune à faire à tromper un ministre en France, en ruinant le roi et les peuples, qu'à conquérir un royaume entier pour le monarque, en quelque pays que ce soit.

CHAPITRE II.

Qu'il ne faut que deux heures de travail et quinze jours de temps pour procurer 80 millions au roi, payer toutes les dettes de l'État en dix ans de paix, et doubler le revenu ordinaire de la couronne en supprimant la capitation, dans un délai de cinq ans. — La richesse des sujets est l'unique base de la richesse des princes. — Ce principe méconnu depuis 1660. — Diminution de 1 500 millions dans le revenu national : ses trois causes. — De la politique suivie à l'égard des grains.

On promet *quatre-vingts* millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la Capitation, par deux heures de travail et quinze jours d'exécution ; on promet, de plus, de payer toutes les dettes du roi et de l'État en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement des revenus du roi, en supprimant la Capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu.

Voilà la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit, ni être proposée, si l'auteur ne rencontre pas juste dans la moindre de ses parties ; mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage, et que l'idée de ridicule, encore une fois, qui se présente avec violence à l'esprit, tempère un peu son ardeur, et l'on verra invinciblement que c'est le même procès qu'eurent les grands hommes qu'on a cités, au sujet des antipodes.

Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont à proprement parler que leurs fermiers, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir plus ou moins, qu'à proportion que

ceux qui font valoir les terres sont en état, par le produit qu'ils en tirent, de leur payer des tributs. Cette maxime, qui se pratique également par tous les États, avait été en usage en France jusqu'à la mort du roi François I^{er}, n'y ayant été dérogé que médiocrement depuis ce temps, jusqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contre-pied, et l'on a cru ne pouvoir faire plus utilement et plus diligemment recevoir de l'argent au monarque, surtout dans les besoins extraordinaires, que, non pas en augmentant le revenu et les biens des peuples, mais en les diminuant partout, et les détruisant en plusieurs endroits presque entièrement, à un taux certain, l'un portant l'autre, savoir : vingt de perte par pur anéantissement à l'égard du propriétaire pour un de profit au roi, partagé même avec l'entrepreneur et ses protecteurs, lesquels faisaient une fortune de prince pour un si déplorable service.

Comme voilà le Héros de la pièce, et que c'est sur ce fondement que tout va rouler, on maintient ce fait incontestable, et aussi public qu'il est constant que la Seine passe dans Paris : en sorte que quiconque le voudrait nier, se rendrait aussi ridicule que celui qui ne voudrait pas convenir d'une vérité semblable.

La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en industrie, qui suivent nécessairement le sort de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples par témoins.

On maintient encore que cette diminution depuis 1660 va à plus de *quinze cents* millions par an : que ce mot de centaines de millions n'étonne point et ne cause point de surprise ! Comme on compte le revenu d'une maison, d'une ferme et d'un village, tant dans les diminutions que dans les hausses, il est aisé, à qui est rompu dans ces matières, de supputer celui de tout un royaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manières, quand ces deux États seront gouvernés par les mêmes maximes, et on prétend qu'il va à près de 700 millions par an. Et pour la France, ceux qui se for-

maliseront de ces expressions ou de ces calculs, trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions les revenus d'un État qui fournit souvent à son prince, dans des années, plus de cent cinquante millions, et à l'Église ordinairement plus de trois cents millions, tant de revenu en fonds que de casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la religion comme ailleurs.

Dans la seule Élection de Mantes le revenu des vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoique autrefois d'un très grand produit aux propriétaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à *deux millions quatre cent mille livres* de compte fait, par un calcul juste et certain, vérifié sur les lieux ; et comme les revenus en fonds, bien que menant ceux d'industrie, n'en font pas la quatrième partie, ces derniers les excédant beaucoup davantage, c'est plus de dix millions de perte en pur anéantissement sur une seule Élection ; et bien loin que le roi ait rien gagné à ce beau ménage, il a perdu plus de cinq cent mille livres sur les Tailles, qu'il a fallu diminuer, tant dans cette Élection que dans les circonvoisines, à cause du déchet des biens ; et tant s'en faut encore que l'augmentation des Aides ait remplacé cette perte sur les Tailles ; elles n'ont pas atteint la dixième partie de ce dommage. Et comme ce sort est arrivé à l'Élection de Mantes par une cause générale à tout le royaume, on en peut tirer les mêmes conséquences, et supposer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en prétendant revêtir l'auteur de ces Mémoires de l'idée d'extravagance, sur cette diminution de quinze cents millions de rente arrivée au royaume depuis 1660 ; d'autant que, quoique les Aides tiennent constamment le principal personnage dans un pareil désastre, y comprenant les Droits de sorties, passage et Douanes du royaume, qui ne sont ni moins criminels, ni moins outrageants pour la raison et le sens commun, que ces mêmes Aides, cause de tant de malheurs ; cependant ces prétendus droits du prince ont en outre pour consorts, dans la destruction de ses peuples, deux camarades qui les ont fort bien secondés, s'il ne les ont pas égalés, dans

l'anéantissement de ces quinze cents millions de rente, savoir, *l'injustice* et l'incertitude dans la répartition de la Taille, autre point où, bien qu'il n'y ait eu que de la négligence et du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernaient, ou tout au plus un mauvais exemple personnel, en ce qui touchait leurs propres fonds, le désastre a cependant été si terrible par la ruine de la consommation, et par conséquent du revenu, que l'on peut assurer que si les démons avaient tenu conseil pour aviser au moyen de damner et de détruire tous les peuples du royaume, ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin.

On en fera un détail plus particulier dans la suite, lorsqu'il sera question de sa cessation ; ce qui n'exige point assurément une demi-heure d'attention de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution dans les provinces, quand cette commission sera donnée à des sujets versés en de pareilles matières, et surtout du pays comme autrefois, les Élus n'étant autre chose dans leur institution que des répartiteurs nommés par le peuple.

L'autre adjoint dans la ruine de la France est quelque chose de bien plus pitoyable encore : non seulement ce n'est point l'effet d'un intérêt indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les entrepreneurs pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des Tailles ; mais c'est au contraire une production de réflexions très sages et très pieuses à ce qu'on s'imagine, savoir : le soutien de *l'avalissement* des grains, que l'on a cru devoir établir et maintenir, par des efforts continuels d'une prétendue très fine politique, à être en perte au laboureur, le prix ne pouvant atteindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au paiement du propriétaire et des impôts ; ce qui a attiré, outre plus de 500 millions de diminution de rente dans le royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de difficile exploitation, et la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux et confection de manufactures ; ce qui ne menace rien moins que d'une cherté extraordinaire à la première stérilité.

En un mot, on a cru qu'afin que tout le monde fût à son aise, il fallait que les grains fussent à si bas prix, que les fermiers ne pussent rien bailler à leurs maîtres, et ceux-ci aucun travail aux ouvriers ; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excède dix fois le prétendu bas prix du pain. Et l'on a pensé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, et l'engrais de presque toutes en général, le prix de la récolte n'en pouvant supporter les frais, et qu'il fallait aussi prodiguer les grains à ces usages étrangers que l'on vient de marquer.

Quelque horreur que doive inspirer une pareille conduite, qui a été un enfant de la spéculation, qui ne peut jamais produire que des monstres dans les arts, que l'on n'apprend jamais que par la pratique, jusqu'à celui de faire un soulier, que le plus grand génie du monde ne pourrait construire sur un mémoire dressé par l'ouvrier le plus habile, sans exhiber un objet ridicule ; il n'en est pas moins vrai que cette conduite a cru mériter des applaudissements, et que ses auteurs ont pensé qu'on devait les appeler les *Josephs* de leur pays.

Il y a un chapitre entier à la fin de cet ouvrage, et même, si l'on est curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir, clair comme le jour, et sans aucune crainte de répartie, qui ne soit une extravagance achevée, que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables, et surtout les ouvriers ; et, en même temps, que plus il sort de blés de la France, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire dans les années stériles.

CHAPITRE III.

Suite du précédent. — Une pause, après le premier acte de la pièce.

Voici le premier acte de la pièce, et sur lequel il faut faire une pause, pour commencer à soutenir, aux termes du cartel établi, que les revenus de la France sont diminués de quinze cents millions depuis 1660, et que les trois causes que l'on vient de marquer ont produit ce malheureux effet ; et que comme l'auteur se soumet d'être traité en insensé s'il ne rencontre pas juste, il maintient en même temps qu'il ne peut être démenti dans l'un et l'autre de ces deux faits, sans une extravagance achevée. Or, pour revenir au premier dessein de cet ouvrage, on ne peut contester sur les principes établis au commencement, qui sont ceux de tous les États de la terre, que, les revenus du prince n'ayant d'autre source que ceux des peuples, quiconque pourrait rétablir en un instant les quinze cents millions de rente dont les peuples ont joui jusqu'en 1660, prouverait que tout ce qu'on a proposé pour le roi, savoir, les *quatre-vingts* millions de hausse dans la conjoncture présente, et le paiement de toutes les dettes de l'État sous son nom, ainsi que le doublement de tous ses revenus, au lieu d'être une extravagance, se trouve une chose fort naturelle et fort aisée ; puisque, bien loin d'être l'effet de vision ou de violence, ce ne serait qu'une suite, ou plutôt qu'une très petite partie d'une opulence générale répandue en quelque façon gratuitement ; et c'est de cette manière qu'on l'entend, comme on va voir bientôt, après qu'on aura montré dans un chapitre ce que c'est que la richesse suivant les lois de la nature, car la fausse idée qu'on s'en est faite dans ces derniers temps ayant produit tout le désordre, la simple reconnaissance de la cause du mal le fera cesser, et rétablira l'opulence.

CHAPITRE IV.

De la nature de la richesse. — Le commerce des premiers âges du monde. — La civilisation rend les métaux précieux nécessaires aux échanges. — Rôle véritable de la monnaie. — Elle peut être suppléée par le papier, le parchemin, et même la parole. — L'argent n'est un principe de richesse que dans les pays qui le produisent. — Le rapport de l'argent avec les marchandises, le haut ou le bas prix des choses, indifférent en lui-même, quand ses causes sont naturelles. — On était aussi riche avec mille francs de revenu du temps de François I^{er}, qu'aujourd'hui avec quinze mille livres de rente. — L'intérêt général de la société veut que personne ne donne à perte son travail, ou le produit de son travail. — Révolte de l'égoïsme contre cette loi providentielle, ou guerre permanente des vendeurs et des acheteurs. — La paix et l'équilibre ne peuvent être que le résultat de la liberté des échanges. — Conséquences du régime contraire.

La richesse, au commencement du monde, et par la destination de la nature et l'ordre du Créateur, n'était autre chose qu'une ample jouissance des besoins de la vie : comme ils se réduisaient uniquement à la simple nourriture et au vêtement nécessaire pour se garantir des rigueurs du temps, le tout se terminait presque en deux seuls genres de métiers, savoir le laboureur et le pasteur, les troupeaux, avant le déluge, n'ayant point d'autre usage que d'habiller les hommes de leur dépouille ; et ce furent là les deux professions que se partagèrent les deux enfants d'Adam, après la création de l'univers.

À leur exemple, ceux qui les suivirent furent longtemps maîtres et valets, et les propres constructeurs de leurs besoins ; la vente n'était qu'un troc ou un échange, qui se faisait de la main à la

main, sans nul ministère d'argent, lequel ne fut connu que longtemps après.

Mais, depuis, la corruption, la violence et la volupté s'étant mises de la partie, après les besoins on voulut le délicieux et le superflu ; ce qui ayant multiplié les métiers, de deux qu'ils étaient d'abord, degré par degré, en plus de deux cents qu'ils sont aujourd'hui en France, cet échange immédiat ne put plus subsister. Le vendeur d'une denrée ne trafiquant presque jamais avec un sujet qui fût possesseur de celle qu'il avait dessein de se procurer en se défaisant de la sienne, et ne la pouvant même recouvrer qu'après un long trajet et une infinité de ventes et de reventes, par le moyen des deux cents mains ou professions qui composent aujourd'hui l'harmonie des États polis et magnifiques, il a fallu une garantie et une sorte de procuration, pour ainsi dire, de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur serait effectuée par le recouvrement de la denrée qu'il voulait avoir en se dessaisissant de la sienne.

C'est par là que le ministère de l'argent est devenu nécessaire, par une convention et un consentement général de tous les hommes, qu'en quelque pays que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou d'une violence qui dérange les choses, celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la denrée dont il a besoin, qu'il s'est défait de la sienne, et certain que l'objet de son désir lui sera livré avec autant de diligence et d'exactitude que si l'échange ou le troc s'en étaient faits immédiatement et de la main à la main, comme au commencement du monde.

Il y a là-dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une idole, ne peut fournir aucun des besoins de la vie étant réduit en monnaie, mais est seulement garant que le vendeur d'une denrée ne la perdra pas, et que celle dont il a besoin en troc de la sienne lui sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur. Il faut faire encore une réflexion, savoir, que cette fonction est si peu singulière à l'argent, quelque idée qui règne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixième partie, et même la

cinquantième dans les temps d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est-à-dire une très grande richesse. Le papier, le parchemin et même la parole en font, encore une fois, cinquante fois plus que lui : ainsi on a grand tort, dans les occasions de misère, de mettre la cause des désordres sur son compte, et d'alléguer pitoyablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les pays étrangers. Pourquoi ne dit-on pas que le papier et le parchemin y sont également allés, et que c'est faute de matière que le trafic a cessé, et que l'on ne vend et n'achète plus ? On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela serait ridicule. Or, de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité, puisque, quand cette éclipse d'espèces serait véritable, comme non, on ne lui pourrait imputer que son sou la livre de la cessation du commerce, dans lequel n'ayant que la cinquantième partie des fonctions, on ne pourrait pas le rendre criminel pour un plus haut degré. Or, tout étant diminué depuis 1660 de plus de la moitié, on voit l'erreur de cette pitoyable raison, le manque d'argent.

Ces allégations seraient véritables au Pérou si les mines tarissaient, parce qu'étant uniquement le fruit du pays, il faudrait que les peuples y mourussent de faim s'ils n'en faisaient pas sortir toutes les années une très grande quantité du pays, pour l'échanger contre les denrées nécessaires à la subsistance. Sans parler des îles Maldives, où, par une convention unanime, de certaines coquilles font la fonction de l'argent monnayé ; ni de celles de l'Amérique, où les colons de l'Europe qui les habitaient ne manquaient d'aucune chose nécessaire à leurs besoins, sans presque jamais voir un denier d'argent, parce que le tabac seul, tant en gros qu'en détail, en remplaçait toutes les fonctions ; et que, si on voulait avoir pour un sou de pain, et même moins, on donnait pour un sou de tabac, et ainsi du reste, ceux qui le recevaient étant assurés d'en tirer le même avantage, en se procurant leurs nécessités ; sans citer, dis-je, tous ces exemples, les foires de Lyon en France, qui forment un commerce par an de plus de 80 millions, n'ont jamais connu ni vu un sou d'argent dans ce trafic : tout se fait par échange immédiat de denrée à denrée,

ou par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compensation.

L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays : il n'est que le lien du commerce, et le gage de la tradition future des échanges, quand la livraison ne se fait pas sur-le-champ à l'égard d'un des contractants ; et il partage même cette fonction avec tant d'autres choses, comme la simple parole, le papier, le parchemin et les denrées mêmes, qu'il est dispensé de la plus grande partie de ce personnage, qu'on lui suppose faussement être singulier. Il est même indifférent, pour ce qui lui reste d'emploi dans cet usage, dont on n'a jamais besoin que lorsqu'il n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'un des contractants pour s'en fier à sa parole, au papier ou au parchemin ; il est indifférent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une contrée pour lui procurer de l'opulence, c'est-à-dire une entière jouissance, non seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pu inventer pour les délices.

Il n'y a qu'une clause indispensable, à savoir que, s'il est indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absolue que le tout soit réciproque : autrement plus de proportion, et par conséquent plus de commerce ; et ainsi, plus de richesse, ou plutôt beaucoup de misère, qui est aujourd'hui la situation de la France.

Un homme qui recevait mille francs par an sous le roi François I^{er} était aussi riche, et passait sa vie aussi commodément et magnifiquement, que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le blé ne valait que 20 sous le setier à Paris, qui doit valoir aujourd'hui, année commune, 15 ou 16 francs, et que les souliers ne se vendaient pas plus de 5 sous, par appréciation imprimée dans les ordonnances, comme on l'y peut voir. Le laboureur qui ne vendait son blé que 20 sous, et le cordonnier ses souliers que 5 sous, y trouvaient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontraient. Mais si, comme aujourd'hui, le blé avait valu 15 francs, le cordonnier

serait mort de faim avec ses souliers vendus 5 sous : comme par réciproque le laboureur eût tout quitté si, vendant son blé 20 sous, lui ou son maître eussent été obligés d'acheter les souliers 4 francs.

Ce sont donc les proportions qui font toute la richesse, parce que c'est par leur seul moyen que les échanges, et par conséquent le commerce, se peuvent faire : il serait ridicule de faire de la différence entre deux repas également bons, parce que l'un aurait coûté beaucoup et l'autre bien moins, en prétendant établir un plus haut degré de félicité dans celui pour lequel on aurait déboursé davantage. Et c'est par le déconcertement de cette harmonie que les 1 500 millions de rente, éclipsés en France depuis 1660, se sont évanouis.

Comme cette justice qui doit être entre deux commerçants qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre se doit étendre en plus de deux cents professions que renferme aujourd'hui la France, et qu'elles ont toutes un intérêt solidaire de l'entretenir, parce que ce n'est que d'elle seule qu'elles peuvent obtenir leur subsistance et leur maintien, il ne faut pas qu'elle soit déconcertée en la moindre de ses parties, c'est-à-dire que le plus chétif ouvrier vende à perte : autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse. Il faut que cela se fasse, non seulement d'homme à homme, mais aussi de pays à pays, de province à province, de royaume à royaume, et même d'année à année, en s'aidant et se fournissant réciproquement de ce qu'elles ont de trop, et recevant en contre-échange les choses dont elles sont en disette.

Cependant, par une corruption du cœur effroyable, il n'y a point de particulier, bien qu'il ne doive attendre sa félicité que du maintien de cette harmonie, qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir et ne fasse tous ses efforts pour la ruiner. Il n'y a point d'ouvrier qui ne tâche, de toutes ses forces, de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, et d'avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir. Ce n'est qu'à la pointe de l'épée que la justice se maintient dans ces

rencontres : c'est néanmoins de quoi la nature ou la Providence se sont chargées. Et, comme elle a ménagé des retraites et des moyens aux animaux faibles pour ne devenir pas tous la proie de ceux qui, étant forts, et naissant en quelque manière armés, vivent de carnage ; de même, dans le commerce de la vie, elle a mis un tel ordre que, pourvu qu'on la laisse faire, il n'est point au pouvoir du plus puissant, en achetant la denrée d'un misérable, d'empêcher que cette vente ne procure la subsistance à ce dernier, ce qui maintient l'opulence, à laquelle l'un et l'autre sont redevables également de la subsistance proportionnée à leur état.

On a dit, *pourvu qu'on laisse faire la nature*, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne se mêle à ce commerce que pour y départir protection à tous, et empêcher la violence. C'est néanmoins de quoi on a pris le contre-pied, n'y ayant point moyens, quelque épouvantables qu'ils fussent, qu'on n'ait crus non seulement légitimes, mais qu'on n'ait même réputés l'enseigne de la plus fine politique pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou accablant singulièrement toutes les denrées, les unes après les autres, par le moyen des partisans. Quand on avait détruit un genre de biens, en sorte qu'il n'y avait plus rien à faire pour les entrepreneurs, qui causaient cette désolation sous prétexte de faire venir de l'argent au roi, bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal que cela causait, on transportait les mêmes mesures aux autres genres de biens qui n'étaient pas encore anéantis, en surprenant toujours MM. les ministres ; en sorte que celui qui a le plus ruiné le pays, et par conséquent le roi, est celui qui a le mieux fait ses affaires.

Les grands profits attachés à de pareilles entreprises, et qui donnaient moyen de partager avec des protecteurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompait également, mais qui étaient néanmoins les premiers ministres jusqu'en 1661, comme il sera justifié, faisaient qu'on se mettait l'esprit à l'alambic pour maintenir et augmenter cette manœuvre, et empêcher en même temps toutes sortes de remèdes et d'obstacles que les peuples y auraient pu apporter. Mais on ne laisse pas de croire que, depuis cette époque, il n'y ait encore eu que de la surprise, bien que ces

manières aient sextuplé, et qu'on ait englouti jusqu'aux immeubles qui avaient toujours paru sacrés. Du reste, ceci est trop public pour passer pour calomnie, ou être révoqué en doute : les 1 500 millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les intéressés pourraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable,; et voici comme cela est arrivé.

C'est, par le moyen des Traitants, *trop peu d'attention* à la répartition des Tailles, et *trop d'attention* au commerce des blés et des liqueurs, dont il fallait absolument laisser l'économie à la nature, comme partout ailleurs.

Il convient de faire un court détail de ces trois causes, et l'on verra que ce n'est pas sans raison qu'on maintient qu'elles ont fait plus de destruction dans la France que jamais les plus grands ennemis, et même tous les fléaux de Dieu dans leur plus grande violence ; le ravage de ces manières ayant regagné par leur durée, depuis 1660, ce qui pourrait paraître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colère du Ciel.

CHAPITRE V.

Que la consommation est le principe de toute richesse. — De la Taille. — Les trois vices de cet impôt, et le mal qu'ils occasionnent. — Considérations sur le régime des blés. — La misère de l'agriculteur entraîne la ruine de tous les autres membres du corps social. — Il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non seulement d'homme à d'homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays. — L'alliance des dévots et des traitants.

Pour commencer par les Tailles, dont on ne dira que peu de chose, parce qu'on en a assez parlé dans le livre intitulé le *Détail de la France*, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement l'anatomie pourront avoir recours, et dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abrégé, il y a, avant que d'en parler, une attention à faire, qui servira également pour cet article et pour les deux autres.

Tous les revenus ou plutôt toutes les richesses du monde, tant d'un prince que de ses sujets, ne consistent que dans la consommation ; tous les fruits de la terre les plus exquis et les denrées les plus précieuses n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne sont pas consommées. Ce qui fait que les pays les plus féconds non habités et par conséquent cultivés, à cause du petit nombre d'hommes, sont presque entièrement inutiles à leur prince.

Or, du moment que, quoique ces contrées se rencontrent très remplies de sujets propres à faire valoir les présents de la nature, il est de leur intérêt de ne rien consommer, et qu'ils sont même mis dans l'impossibilité de le faire, le pays ni le prince n'en sont pas plus riches que s'il n'y avait qui que ce soit ou peu de monde. La terre devient alors comme un herbage du plus grand produit, qui

ne rapporte rien à son maître lorsque les bêtes que l'on met dessus sont emmuselées et empêchées de pâture par cette violence, ce qui ruine entièrement l'herbage et les propriétaires des bêtes, qui meurent par cette force majeure, bien loin d'engraisser.

Voilà le portrait en raccourci de la Taille dans les provinces où elle est arbitraire, c'est-à-dire dans presque les trois quarts du royaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre différence. Et cela, par le moyen de trois circonstances qui l'accompagnent, et ne la quittent jamais un moment : la première, son incertitude, tant dans l'assiette des paroisses que sur la tête de tous les particuliers ; la seconde, son injustice d'être haute et violente, non par rapport aux facultés des contribuables, ce qui est néanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les pays de la terre, même les plus barbares et les plus grossiers, mais eu égard seulement au plus ou moins de protection et d'élévation qu'un homme peut avoir pour s'en défendre, lui ou ses fermiers ; et la troisième enfin, la collecte de cet impôt, dont, à cause de la mauvaise répartition, une grande partie demeure en perte à ceux qui sont chargés de ce malheureux recouvrement ; et comme chacun y passe à son tour, il échet à tout le monde, par conséquent, d'être à tour de rôle ruiné tout à fait.

Pour reprendre chaque article, et montrer qu'ils n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation : d'abord, l'incertitude, qui commence la danse, met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses, et même de trafic qui fasse bruit : il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf ; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que, pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu.

Par l'injustice, qui est le second article, il est fort naturel et fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre, pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute sa famille, est à un taux qui excède tout ce qu'il a

vaillant ; en sorte qu'après la vente de quelques chétifs meubles, comme paille, couverture et ustensiles propres seulement au travail manuel, on procède à la vente des portes, des sommiers et de la charpente des maisons. Ce qui ruine ce prétendu privilégié, et le roi par conséquent, bien plus que si ce fonds presque exempt avait payé six fois la Taille où il est imposé, et qu'il en eût déchargé tout à fait ce malheureux ; parce que toutes les terres n'ayant du produit, ainsi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y croissent trouvent de la consommation, et ceux qui la pourraient faire en étant empêchés par ces manières, ces fruits tombent en pure perte, et les maîtres n'en tirent pas les frais de la culture. Et pour le faire voir sans crainte de nulle répartie, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une infinité de grands domaines appartenant à des gens de la plus haute considération, on les trouvera diminués depuis 1660, qu'on a entièrement abandonné l'attention à la juste répartition des Tailles, sans renouveler ni faire observer les anciennes ordonnances, qui ne parlaient d'autre chose que d'y veiller continuellement ; on verra, dis-je, que ces terres sont diminuées de moitié l'une portant l'autre, et quelques-unes davantage, pour servir de soulte aux autres, afin que le tout soit sous le même niveau, sans qu'on en puisse accuser sans fausseté l'excès de la Taille, dont ces terres n'ont jamais presque rien payé, et ce sera rendre un très grand service à leurs maîtres que de leur en faire prendre leur juste part, pour décharger les misérables, puisque par là, la cause de la ruine de ces fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur. Et ceux qui ont quelque connaissance du *Détail* en conviennent ; mais ils marquent en même temps qu'il faut que la chose soit générale, sans quoi une justice particulière qu'on pourrait faire ne produirait qu'une hausse de payement, sans nulle utilité singulière.

Et la collecte enfin, venant en surtaux sur des sujets déjà accablés, et les constituant en quelque manière cautions et garants de payements dont le recouvrement d'une partie ne se pourra jamais faire, achève de les ruiner et met le comble à leur désolation, ou plutôt à leur désespoir ; ce qui, sans parler des emprisonnements, dont le nombre est tel qu'une infinité de collecteurs de Tailles font plus de séjour dans les geôles que dans

leurs maisons mêmes, est le dernier degré de destruction de la consommation, par la perte de leur temps, qui est tout leur revenu, ainsi que celui du roi et du royaume. Ce désordre, qui coûte plus de 500 millions de perte par an à la France, et la vie à tant de malheureux qui périssent, tant en santé qu'en maladie, faute de nourriture et de secours, ainsi que de bâtiments qui les puissent défendre des injures du temps, ayant été en la plus grande partie détruits par cette belle économie de la Taille ; ce désordre, dis-je, quelque grand et quelque effroyable qu'il soit, peut être arrêté en une demi-heure de travail et quinze jours d'exécution, puisqu'il n'est question que d'un simple acte de la volonté du roi et de MM. les ministres, comme on expliquera mieux et plus particulièrement dans le chapitre du remède.

Il faut passer à la seconde cause de la destruction de 1 500 millions de rente, qui sont les blés, à l'égard desquels il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, que la richesse n'est autre chose qu'une jouissance entière, non seulement de tous les besoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices et la magnificence, pour lequel il faut avoir affaire avec plus de deux cents professions, qui composent aujourd'hui les États polis et opulents. À cet effet, il est nécessaire que tous ces deux cents métiers fassent un échange continuel entre eux, pour s'aider réciproquement de ce qu'ils ont de trop, et recevoir en contre-échange les choses dont ils manquent ; et cela non seulement d'homme à homme, mais même de pays à pays et de royaume à royaume ; autrement l'un périt par l'abondance d'une denrée ou sa disette, pendant qu'un autre homme, ou une autre contrée, sont dans la même misère d'une façon tout opposée. C'est ce divorce qui forme la misère générale, tandis que le commerce réciproque qui aurait pu se faire aurait formé deux perfections de deux très grandes déféctuosités.

Il y a encore une attention à faire, qui est que ce désordre durera éternellement, si ce trafic, ou cet échange, si nécessaire et si utile, ne se fait avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire tant des vendeurs que des acheteurs, soit que le commerce se fasse par le canal de l'argent, ou par troc de denrée à

denrée ; et celui qui prétend faire autrement, non seulement ruine son correspondant, mais se détruit lui-même. Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non seulement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement. Et cette harmonie d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cents professions qui composent aujourd'hui le maintien de la France. Le bien et le mal qui arrivent à toutes en particulier est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain attaque bientôt tous les autres, et fait par suite périr le sujet, si on n'y met ordre incontinent.

Le dépérissement qui arrive à une de ces deux cents professions n'est pas d'abord aussi sensible que celui qui aurait pu se rencontrer entre les deux premiers et uniques ouvriers de la terre ; mais avec le temps, et en augmentant à vue d'œil, il produit le même effet qu'aurait fait l'autre. Le vendeur n'est donc que le commissionnaire de l'acheteur, comme l'acheteur est mis dans le pouvoir d'acheter par le vendeur, qui en doit faire autant de la denrée de ce premier acheteur, ou immédiatement, ou par une plus longue circulation au moyen de l'argent, toujours aux conditions marquées, c'est-à-dire avec une utilité perpétuelle de tous ceux qui jouent un personnage sur ce théâtre, c'est-à-dire de tous les hommes du monde.

On a fait ce préambule, parce que la dérogeance à cette règle à l'égard des blés coûte à la France, depuis 1660, près de trois à quatre cents millions de rente. Comme cette denrée mène toutes les autres, qui la suivent pour ainsi dire pied à pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun crédit, et embrassant aussitôt toutes les professions, il les coule à fond sur-le-champ.

Si le laboureur, qui est leur commissionnaire pour les faire subsister, vend son blé trop cher, par un prix qui n'ait pas de

proportion avec le prix du travail de ces deux cents métiers, voilà une famine qui fait périr une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'expérience ; et par fait contraire, le blé étant à vil prix comme aujourd'hui, ne pouvant atteindre non seulement au paiement du propriétaire, mais même aux frais de la culture, le canal nécessaire pour faire passer cette manne aux mains des ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, est coupé, savoir le maître, qui n'est point payé. Et voilà toutes ces deux cents professions à sec ; leur travail leur devient infructueux, comme les grains en perte à ce laboureur : en sorte qu'il est par là mis hors de pouvoir, non seulement de payer son propriétaire, mais même de continuer à cultiver la terre ; ce qui en fait demeurer quantité en friche, négliger les engrais des meilleures, et prodiguer les grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux, surtout les chevaux, et confections de manufactures, savoir les bières et amidons ; ce qui encore, à la première année stérile, ne manque pas de produire une cherté extraordinaire ; par où ces deux cents professions ressentent la même misère par un excès tout opposé, pendant que la compensation de ces deux désordres en eût formé deux grands biens, comme on a déjà dit, si un zèle mal fondé n'avait pas procuré ce mal d'avilissement de grains, qui enfante lui seul l'autre extrémité, savoir le prix exorbitant. Le remède est aisé, et en la main de MM. les ministres ; mais comme le manque de lumière a fait tomber dans ce désordre, dont la connaissance, la plus grossière et la plus imparfaite, ne peut être acquise que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce soit l'espèce de ceux qui se sont mêlés, depuis 1660, de cette direction. Ils ont cru que cette manne coûtait aussi peu à percevoir et faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites, ou tout au plus qu'elle était comme des champignons, ou comme des truffes ; qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur, et qu'à quelque bas prix quelle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais *perdre* ; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité. C'est néanmoins cette autorité qui a tout gâté, ayant également ruiné les riches et les pauvres, dans l'une et dans l'autre extrémité de cherté et d'avilissement des grains, qui se sont enfantées et s'enfantent même toujours réciproquement, comme

on verra plus particulièrement par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage.

Ainsi, ces deux articles du désordre des Tailles et des blés coûtent la moitié des 1 500 millions de perte arrivés au royaume depuis 1660, d'autant plus aisée à rétablir, que ce n'a été l'effet d'aucun intérêt particulier, mais seulement manque d'attention dans l'un, et suite de trop d'attention dans l'autre, savoir les grains. Il n'y avait qu'à laisser faire la nature, comme partout ailleurs, et la liberté, qui est la commissionnaire de cette même nature, n'aurait pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui aurait formé un très grand bien de deux très grandes misères. Le surplus des 1 500 millions de déchet, allant à environ 800 millions, est l'unique ouvrage des Traitants, tant ordinaires qu'extraordinaires. Mais, quoique le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la nature, il est beaucoup plus difficile de la part des personnes intéressées au maintien de ce mal, quelque effroyable qu'il soit ; et il en arrive comme dans les maladies du corps humain, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles attaquent les parties les plus nobles.

C'est une chose aujourd'hui si publique, bien que ce fût un crime autrefois d'être de part, et de recevoir des gratifications de gens d'affaires, que personne ne s'en cache plus ; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire Partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne se font plus aucun scrupule, non seulement de prendre part à ce métier, mais même de l'avouer publiquement.

Apparemment que l'ignorance où elles sont des maux qu'un pareil canal des revenus du prince fait au roi et au royaume, les entretient dans cette tranquillité ; ce qui ne serait pas si elles savaient que le souverain ne reçoit pas sous par de semblables moyens, qu'il n'en coûte dix-neuf sur vingt en pure perte au peuple, par la ruine de la consommation, et par conséquent de leurs biens, ainsi que la vie à une infinité de misérables, qui périssent manque de leurs besoins.

Que l'on jette les yeux sur une contrée désolée, comme sur l'Élection de Mantes, puisqu'on en a parlé ; ce qui prouve également pour le reste du royaume, attendu que c'est par une cause générale ; elle a perdu 2 millions 400 000 livres sur les seules vignes, ce qui fait plus de dix millions de dommage par an sur les biens, tant en fonds qu'en industrie, par contrecoup ; et que l'on en demande la raison même aux enfants qui ne font que quitter la mamelle, il ne bégayeront point pour dire que c'est l'ouvrage des Traitants, apprenant par là à parler de leurs parents. Cependant la haute protection que ces messieurs ont, et qu'ils savent se procurer, fait qu'on les respecte si fort, que pour leur contribution, pour la quote-part de la cessation de leur ministère, au rétablissement en deux heures de 500 millions, dans la destruction desquels, et même beaucoup davantage, ils jouent un si grand rôle, on n'en veut pas congédier un seul, ni leur ôter un cheveu de la tête, comme si c'étaient les gens du monde les plus nécessaires à l'État, loin d'être ses plus grands ennemis, au témoignage de M. de Sully parlant à Henri IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le chapitre suivant, que le crime les a établis et maintenus jusqu'en 1660, depuis lequel temps, encore qu'ils aient quadruplé et sextuplé, ce n'a été que par surprise à l'égard de MM. les ministres, qui n'avaient que de bonnes intentions, bien que les malheurs opérés par le crime de leurs prédécesseurs aient reçu la même hausse que leur nombre et leurs fonctions.

CHAPITRE VI.

Qu'il est de l'intérêt commun du souverain et du peuple que les impôts ne soient pas nombreux, et que leur produit passe, le plus directement possible, des mains des contribuables dans les caisses de l'État. — Système fiscal des Romains, de la Turquie, du Mogol, de la Hollande et de l'Angleterre. — En France, depuis 1660, dix mille espèces de taxes, dix mille juges fiscaux, et cent mille hommes employés à la perception du revenu public. — Régime financier de la monarchie jusqu'à François I^{er}. — Tableau du règne de ce prince. — Comparaison de son revenu avec celui de Louis XIV.

Les princes les plus riches et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque, et où il y a le moins de genre de tributs, et par suite de personnes employées à leur recouvrement ; ou plutôt toutes les nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manières, ainsi que la France, pareillement, jusqu'au règne de François 1^{er}.

Les Romains n'avaient pas sitôt conquis un pays qu'ils y imposaient un tribut. Quel était ce tribut ? C'était ou une somme par feu, c'est-à-dire par cheminée, ou un dixième du revenu, ce qui se levait par des receveurs ou questeurs, sans autres frais que des appointements réglés à ceux qui faisaient cette recette ; et cette redevance de cheminées et de dixième a été longtemps l'unique impôt en France, ainsi que dans les autres provinces qui y ont été jointes ; ce qui est encore en Angleterre et serait toujours en France, si cela n'enrichissait pas, seulement, et le prince et les peuples. Ainsi nul déconcertement dans le commerce, nul embarras dans le trafic des peuples, et par conséquent ni juges, ni ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre

trace chez tous les écrivains qui nous ont laissé l'histoire de ces maîtres du monde. Le monarque ottoman administre aujourd'hui une domination de douze cents lieues d'étendue, à la prendre presque de tous les côtés, de la même façon. Soixante et dix receveurs répandus dans les diverses contrées qui composent cet empire font toute la recette, et en comptent tous les trois mois à un receveur général résidant dans la capitale, qui rapporte ensuite aux ministres, sans que cela prenne plus d'une heure ou deux la semaine de tout le temps des uns ou des autres. Tous les tributs de ce grand empire sont de deux espèces uniquement, savoir : une légère capitation, qui se paye depuis les enfants à la mamelle jusqu'au plus grand âge, et les douanes sur les sorties et entrées des États du prince principalement. Ce qui a un taux certain, savoir, trois, cinq, ou dix pour cent, ce qui est le plus haut degré : ainsi, nuls juges, nulles ordonnances, parce qu'il n'y a nul procès sur de pareilles matières, non plus que dans l'empire romain, ou plutôt dans tous les États du monde. Le Mogol a 68 millions de revenus, administrés de pareille façon, ce qui fait qu'on en a une connaissance parfaite ; cette douane, dis-je, est affermée 68 millions par un bail de deux lignes, savoir que tout ce qui sort et entre doit la dixième partie en argent ou en nature, au choix du marchand, de façon qu'il ne faut pareillement ni juges ni ordonnances pour les impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procès. En Angleterre, présentement, le peuple que l'on sait être le moins souple de la terre, paye tranquillement le cinquième de tous ses revenus, dont l'assiette se fait par les habitants de chaque paroisse, et la perception par les ministres ou curés, qui en portent le montant en recette, sans frais et sans procès. Cependant, ce peuple, si jaloux de sa liberté, se porte volontiers à de si hautes contributions, non pour défendre son pays que l'on voudrait envahir, mais par pure jalousie et envie de la gloire du premier prince du monde, parce que ciel le comble de bénédictions, ainsi que sa famille royale. En Hollande, la contribution des peuples, pour une guerre qui a le même objet, va à la troisième partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit aucuns pauvres, quoique ces pays soient beaucoup moins bien partagés par la nature que n'est la France. C'est-à-dire, que qui que ce soit n'y demande l'aumône en titre d'office, et il n'y a point de sujet, si

dépourvu qu'il puisse être, qui, loin d'être réduit au pain et à l'eau, n'use de viande et de liqueur, ou de nourriture équivalente, ne soit vêtu de drap et chaussé de souliers, la chaussure de bois y étant tout à fait inconnue.

Cependant ce cinquième en Angleterre, et même plus, et ce troisième en Hollande, de tous les revenus, s'exige et se perçoit non seulement sans procès et sans questions, mais même sans contrainte, exécutions ni emprisonnements ; bien que dans l'un et dans l'autre de ces deux États ce degré d'impôts aille à plus de 100 millions par an, c'est-à-dire sur le pied de plus de 300 millions en France, par rapport à la différence de la richesse naturelle de ces contrées avec celle de ce dernier royaume. Et c'est aussi, d'ailleurs, ce qu'il a payé, tant qu'il a été administré par les mêmes principes que l'Angleterre et la Hollande, c'est-à-dire quand le nombre des impôts se réduisait à trois ou quatre genres, qu'ils étaient justement répartis et passaient droit des mains des peuples en celles du prince.

Que ce discours ne surprenne ni ne soulève point les esprits ; la preuve et la vérification en vont être faites en parlant du règne de François I^{er}. Mais, pour l'anticiper en quelque manière, on dira que cela est aisé à supposer dans une disposition où il n'y avait que trois ou quatre genres de tributs, et cent ou six vingt personnes au plus payées par le prince pour les percevoir, et nuls juges, parce qu'il n'y avait point de procès, nulles terres en friches, n'y aucunes denrées en perte au marchand. Au lieu qu'à présent il n'y a pas moins de dix mille genres de tributs, y en ayant plus de cent-cinquante sur la seule administration de la justice, tous venus depuis 1660 ; dix mille juges pareillement, au moins, qui n'ont d'autre fonction que de décider les procès, inséparables de pareilles manières, et cent mille hommes employés à la perception ou aux poursuites qu'elle entraîne, se payant presque tous par leurs mains avec la libéralité que tout le monde connaît, c'est-à-dire que le dernier des hommes croit pouvoir faire légitimement et fait pour l'ordinaire une fortune de prince. Le tout sans parler de la part du néant qui, naissant, comme on a déjà dit, sous les pieds de pareils entrepreneurs, en absorbe sur vingt parts dix-

neuf, et ne laisse passer aux mains du roi que cette vingtième partie, sur laquelle il leur faut encore les préciputs marqués, en sorte que plus de la moitié du royaume est inutile tant au prince qu'à ses peuples. Que l'on ne quitte jamais de vue les vignes de Mantes, car elles sont véritablement la mesure dont il faut se servir pour évaluer les désastres de tout le royaume ; et ceux qui se trouveront choqués par un pareil énoncé, n'auront d'autre parti à prendre qu'un profond silence ; ou bien ils s'attireraient plus que le soupçon de n'avoir pas participé à de pareils désordres par l'effet seulement d'une simple surprise.

Mais, pour revenir à la gestion et au gouvernement de la France durant onze cents ans, on peut assurer qu'elle a été régie, depuis son établissement jusqu'à la mort de François I^{er}, arrivée en 1547, comme l'Angleterre et la Hollande, ou plutôt comme tous les États du monde. Les rois vivaient et subsistaient magnifiquement de leurs seuls domaines, hors les occasions extraordinaires, comme des guerres qui pouvaient survenir, que leurs sujets donnaient tous les secours nécessaires par les voies susdites de dixièmes ou de cheminées. Mais la religion, par des surprises assez connues, se fit donner la plus grande partie de ces domaines (ce qui l'a entièrement perdue, au rapport de Gerson), parce qu'alors l'ignorance était si grande, qu'on ne connaissait presque point d'autre piété que de donner ses terres et ses fonds à l'Église, jusque-là que l'on voit celle-ci accorder l'absolution aux mourants de les avoir volées et enlevées de force aux légitimes possesseurs, lorsqu'on en donnait une partie à ses ministres. Outre que ces faits se trouvent attestés par des écrits originaux, Mézeray, auteur célèbre, en fait une ample mention avec des circonstances encore plus affreuses, en sorte qu'on n'a cru rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquisitions que font les mainmortes tous les jours avec applaudissement en France, bien qu'elles soient défendues dans tous autres États chrétiens, et que le prince des Pays-Bas fasse serment, en prenant possession, que l'Église n'acquerra rien de son règne, et que la République de Venise crut autrefois pouvoir et devoir entreprendre une guerre contre Rome, jusqu'à se faire excommunier pour ce sujet.

Ces manières qui firent bannir la religion catholique de Suède dans les siècles passés, pour retirer presque tous les biens du royaume, dont elle s'était emparée, et les réunir à la Couronne, dont ils sont presque seuls l'entretien aujourd'hui, obligèrent les rois de France de mettre d'abord sur les peuples les Tailles, qui se percevaient par les peuples mêmes, sans aucun ministère étranger : elles n'étaient pas perpétuelles, mais suivant et à proportion des occasions. On y ajouta ensuite les Aides dans les villes franches, pour y tenir lieu de Tailles, dont la perception se faisait également par les peuples, presque uniquement sur les cabarets, tous les Nobles et Privilégiés en étant exempts, n'y ayant alors aucuns droits d'entrée ni de passage, mais seulement quelques droits de sortie hors le royaume, ce qui se pratique partout. La Gabelle ou l'impôt sur le sel vint ensuite, c'est-à-dire que les rois achetaient toute cette denrée des propriétaires qui la faisaient fabriquer, et la faisaient revendre dans des greniers, avec obligation aux peuples de n'en point prendre ailleurs ; et quoique ce fût à un prix très modéré, et qui était quatre fois moindre que celui d'aujourd'hui, le prince en tirait beaucoup davantage, par proportion et par rapport au taux où toutes choses étaient dans ce temps-là.

Ainsi tout se réduisait à ces quatre sortes de revenus, presque administrés sans aucune main étrangère que celle des peuples. Il n'y avait ni ministres, ni conseil des finances : la cour des Aides de Paris se réduisait à quatre officiers ; les trésoriers de France à deux, et l'Élection de même, qui étaient plutôt des directeurs, que des juges de procès qui ne pouvaient jamais naître.

Et les ministres du prince n'avaient d'autre fonction que la dispensation de l'impôt, sans en avoir aucune relative à sa perception, quoiqu'à présent, quand les journées seraient six fois plus longues à leur égard qu'à celui des autres hommes, ils n'auraient pas la moitié du temps nécessaire pour suffire à cette dernière besogne, malgré le grand nombre d'autres personnes qu'ils appellent et s'associent tous les jours à cet effet : bien loin alors d'être accablés et de succomber presque comme aujourd'hui sous le faix, il était indifférent qu'ils fussent dans le royaume pour ce

sujet, ou absents à deux ou trois cents lieues. La levée des deniers du prince, qui était uniquement l'affaire des peuples, n'en était pas retardée d'un moment, témoins Brissonnet et Devers, les deux premiers ministres des finances du roi Charles VIII, qui purent accompagner ce prince à la conquête du royaume de Naples, pendant vingt-deux mois, sans que la recette de ses deniers en souffrît le moindre inconvénient. Voilà comme les affaires étaient administrées, c'est-à-dire sans nul emploi, ni occupation pour la perception des finances, de la part de ceux qui gouvernaient.

Il faut voir maintenant quel en était le produit, et si, les choses ayant véritablement changé en France depuis ce temps du tout au tout, on peut soutenir, sans renoncer à la raison, que ç'a été pour l'avantage du royaume, tant par rapport à la quotité que le prince reçoit, qu'à la facilité que les peuples ont à lui fournir ses redevances et ses besoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme est celle d'aujourd'hui.

Le roi François I^{er}, qui fut le dernier règne où cette heureuse situation ne reçut point d'atteinte, savoir où les peuples seuls se mêlaient des impôts, qui se réduisaient à trois ou quatre genres, ainsi qu'on a dit, et non pas à dix mille comme aujourd'hui, sans aucun ministère étranger, à plus forte raison sans donner de l'emploi à plus de cent mille hommes qui ont présentement cette fonction, avec une forte espérance, à l'exemple de leurs semblables, d'y faire une très grande fortune par la destruction du commerce et du labourage, pour ne pas dire par la ruine du roi et de ses peuples, quoique ce soit la même chose ; François I^{er}, dis-je, levait seize millions de tribut réglé dans son royaume, qu'il laissa tranquillement à son successeur, quoiqu'il possédât un cinquième moins d'États que ne fait à présent le grand monarque qui règne. Cela se voit dans les Mémoires imprimés de M. de Sully, lequel avait vu et vécu avec les contemporains. Or, on maintient que les 16 millions de ce temps fournissaient au roi François I^{er} sur le pied de 240 millions, en sorte que s'il avait joui de ce qui a été réuni à la France depuis, il aurait eu 300 millions de rente sans qu'il y eût rien manqué.

Que l'on marche encore une fois bride en main sur le prétendu ridicule de ce fait : il est véritable dans tout son contenu, et ce qui va suivre en va faire convenir ceux même qui auront plus de désagrément à passer un pareil aveu, par rapport à l'intérêt et à la part qu'ils ont aux manières que l'on pratique. Les peuples, sous François I^{er}, payaient 240 millions d'aujourd'hui, parce que pour fournir la somme de 16 millions il leur fallait vendre la même quantité de denrées qu'il serait nécessaire pour payer à présent 240 millions ; et le roi jouissait de 240 millions, parce qu'avec cette somme ceux à qui il les distribuait se procuraient le même degré de leurs besoins qu'ils pourraient faire à présent avec 240 millions. Toutes choses n'étaient qu'à la quinzième partie du prix qu'elles sont aujourd'hui. Pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les ordonnances de police imprimées en ce temps-là ; on verra que le blé est apprécié à 20 sous le setier, mesure de Paris, qui doit être et a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à 15 ou 16 francs, quoique le partage en ait été très mal fait, ayant été tantôt une fois plus haut, et tantôt une fois plus bas, qui est une des principales causes de la misère de la France, bien que ce ne soit rien moins que l'effet du hasard, mais d'un zèle aveugle et d'une piété mal comprise ; ce qui étant aisé à rétablir, sera la principale ressource dans la conjoncture présente pour la fourniture des 80 millions.

Mais pour revenir à la parité des 16 millions du roi François I^{er} avec 240 millions d'à présent, on soutient que de dire que ce n'est pas la même chose sans aucune différence, c'est prétendre que le roi saint Louis, qui ne donnait que 6 000 livres à sa fille en la mariant à un roi de Castille, n'était pas plus riche qu'un médiocre homme de boutique aujourd'hui dans Paris, qui donne souvent plus que cette quantité d'argent à un gendre du même métier que lui. Il faudrait pareillement dire qu'un maître maçon, qui gagnait quatre deniers par jour il y a trois cents ans dans Paris, comme l'on voit par des registres publics de ce temps-là, donnait tout son temps et toute sa peine pour moins que demi-livre de pain par jour ; et comme il n'y eût pas eu seulement assez pour déjeuner, il aurait fallu que, pour le surplus, lui et toute sa famille demandassent l'aumône, si ces quatre deniers n'avaient pas suffi pour

avoir autant de denrées que l'on s'en procurerait à présent avec trente sous. On ne poussera pas plus loin le ridicule de ceux qui voudraient soutenir qu'il y ait de la disparité entre les 16 millions du roi François I^{er}, en revenu réglé, tant dans la cause que les effets, et 240 millions d'à présent. Mais pour faire voir que la suite et la dépendance de son règne répondaient à une pareille richesse, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Personne n'ignore que, presque durant tout le temps qu'il régna, c'est-à-dire pendant plus de trente ans, il eut précisément à défendre le royaume contre les mêmes nations qui ont aujourd'hui conjuré la ruine de la France, L'on sait encore que ces peuples, au lieu d'obéir à différents princes, comme à présent, étaient soumis à une ou deux têtes couronnées seulement, savoir, l'empereur Charles-Quint et son frère Ferdinand, roi de Hongrie ; que l'Angleterre se mit souvent de la partie, le pape et les Vénitiens de même, et qu'il n'est pas jusqu'aux Suisses qui ne lui déclarèrent la guerre, sur laquelle nation très belliqueuse il obtint l'unique et la plus grande victoire qu'aucun prince ait jamais remportée. Avec tout cela, non seulement il ne perdit pas un pouce de terre, augmenta considérablement son domaine, surtout en Italie, mais même on peut dire qu'il aurait conquis tous les pays de ses ennemis, qui ne pouvaient lui résister à force ouverte, s'ils ne lui eussent pas corrompu, non seulement ses princes, ses principaux officiers, mais même jusqu'à son conseil, ce qui seul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le duché de Milan, le royaume de Naples, et même l'empire. Et, bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher sur ses autres dépenses, jamais prince n'avait été plus magnifique avant lui, soit en achats de meubles précieux, puisqu'il donna d'une seule tapisserie 22 000 écus, revenant à près d'un million d'aujourd'hui, que Charles-Quint son adversaire ne put payer quoiqu'il en eût envie, et que le marchand, comme Flamand, fût son sujet ; soit en constructions de palais superbes. De plus, il rétablit les lettres dans son royaume et même dans l'Europe, ayant fait venir tous les habiles gens en toutes sortes de sciences par de grands frais, et les entretenant de grosses pensions. Comme l'imprimerie ne faisait alors que de commencer, les exemplaires des meilleurs et plus rares auteurs étaient en ma-

manuscrits, dont l'ignorance des siècles précédents avaient très mal pourvu la France ; c'est ce qui l'obligea à faire encore une dépense effroyable, tant par l'envoi des gens expédiés pour leur recherche dans les contrées les plus reculées du Levant, que pour l'achat de ces mêmes manuscrits, qui coûtèrent souvent des sommes considérables.

Deux ans avant sa mort, bien loin que tant de guerres, dans lesquelles il avait bien souvent éprouvé de très mauvais succès, l'eussent épuisé, et mis son royaume à bout, il équipa une flotte de deux cents voiles, aussi bien fournie de monde et d'armements qu'elle pourrait être aujourd'hui en n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les côtes d'Angleterre, et conquit l'île de Wight, sous le règne de Henri VIII, le prince le plus riche, le plus puissant et le plus accrédité et autorisé que jamais cette île ait vu dominer sur elle, qui fut obligé de battre en retraite, ne lui ayant pu opposer un pareil nombre de voiles. Les armées n'étaient pas à la vérité, à beaucoup près, si nombreuses qu'aujourd'hui, mais elles ne coûtaient pas moins : chacun des gendarmes, qui étaient en bien plus grand nombre qu'aujourd'hui, recevait assez pour nourrir quatre hommes et quatre chevaux, qui étaient autant d'aides dans les combats, et la paye d'un fantassin revenait à plus de quarante sous d'aujourd'hui. Ne l'était pas qui voulait ; on choisissait, et tous avaient un goujat ou un valet ; cela se voit dans les Mémoires imprimés d'un nommé Boivin, courrier de cabinet, qui a fait imprimer le détail des guerres du Piémont.

Et le roi François I^{er} en mourant, en 1547, loin d'être accablé de dettes, dont il n'avait que très peu, laissa quatre millions d'argent comptant, quelques-uns même disent huit ; mais en s'en tenant au premier, c'est plus de soixante millions par rapport au prix d'aujourd'hui.

Toutes ces magnificences et toutes ces dépenses furent-elles opérées en foulant les peuples, et par le moyen de contraintes, d'exécutions et d'emprisonnements ? — Rien moins que cela ; et pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler sur son lit de

mort. Voici ses dernières paroles, rapportées par un contemporain, à Henri II, son fils et son successeur :

« Sache, mon fils, que je te laisse un beau royaume, rempli des meilleurs peuples qui soient sur la terre ; non seulement ils ne m'ont jamais rien refusé, mais même ils ont toujours prévenu mes besoins : mais sache aussi, en même temps, que je ne leur ai rien demandé que de juste, et de ma connaissance, je n'ai jamais fait violence à personne ; car sache, mon fils, que ce ne sera point le grand nombre de troupes, ni les armées formidables qui te feront craindre à tes ennemis, mais seulement l'amour que tes sujets auront pour toi ; outre cet avantage, ce te sera une grande consolation, quand tu auras à comparaître devant Dieu, comme je vais faire dans peu d'heures, de n'avoir rien fait que de juste. »

Ce testament était véritable au pied de la lettre, vu les sommes et les manières dont on usait en France, pour tirer sur le pied de trois cents millions d'aujourd'hui. Quelque différence qu'il y ait assurément dans la réussite, il s'en trouve encore mille fois davantage dans le cérémonial du recouvrement d'à présent. Par le premier, il n'y avait que trois ou quatre sortes d'impôts, et dans le second il y en a plus de dix mille ; et s'il ne s'en trouve pas davantage, c'est parce qu'il ne se rencontre plus personne pour les établir, parce que n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent plus rien à gagner. Tout passait droit sans embarras de province à autre, et même des deux extrémités du royaume ; et à présent, il y a 300% à 400% d'impôt à payer pour le passage des choses d'une contrée limitrophe dans la voisine, et même l'on fait périr tout, qui est un tribut que les nations les plus barbares n'ont jamais demandé à leurs plus grands ennemis ; sans parler de la multiplicité de bureaux, qui est un redoublement et triplement de mal. Les corsaires d'Alger et de Maroc, ayant pris un vaisseau chrétien, le rendent au propriétaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne pas le ruiner, et de le reprendre une autre fois, s'il est possible ; mais en France, un Traitant ne se soucie guère que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune.

Sous François I^{er}, il n'y avait que les peuples qui se mêlaient du recouvrement, et cela sans frais ; et à présent il y a plus de cent mille personnes qui vivent et s'enrichissent dessus, c'est-à-dire aux dépens du roi et des peuples. Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils anéantissent de biens, puisqu'il est constant qu'ils ne lèvent pas plus de huit cents millions, que leur seul ministère a abîmés, et dont plus de cinq cents peuvent ressusciter en un moment, quand on voudra bien ouvrir les yeux sur un pareil ménage ; et afin de ne pas gendарmer les acteurs, on répète encore ce que l'on a déjà dit, que l'on ne congédiera pas un seul des entrepreneurs ordinaires ; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissements, de leur consentement.

On va voir, dans le chapitre suivant, par quels degrés cette heureuse situation du règne de François I^{er} a commencé à décliner, et est enfin arrivée à son comble, comme on peut dire qu'elle l'est aujourd'hui : la seule reconnaissance de la cause du mal fera tout le remède par sa cessation, ces deux choses étant inséparables dans un art comme est le gouvernement des peuples, c'est-à-dire que le remède d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoiqu'on ait allégué, pitoyablement, que l'auteur du premier ouvrage sur ce sujet avait trouvé le *principe* du désordre, mais n'avait pas trouvé le remède, ce qui est une impertinence achevée, puisque l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée.

CHAPITRE VII.

Comment le désordre s'est introduit dans les finances depuis François I^{er}. — Anticipations et emprunts. — Catherine de Médicis, les traitants italiens, et les États généraux. — Henri III et ses profusions. — Henri IV, et l'heureuse ignorance du duc de Sully. — Marie de Médicis, et la science financière des traitants italiens. — Richelieu double le revenu public. — Minorité de Louis XIV ; nouveaux désordres financiers. — La harangue du président Amelot, et les récriminations du surintendant Fouquet. — L'autorité des parlements, seul obstacle aux concussions des hommes de finances, depuis la suppression des États généraux.

On est obligé de dire un mot, avant de parler de la première atteinte que reçut l'heureuse situation du règne de François I^{er} et de ses prédécesseurs, de la manière dont la dispensation des revenus du prince se faisait.

Chaque année portait nécessairement ses charges, parce que chaque fonds avait sa destination, à laquelle on ne touchait jamais, et la levée était plus ou moins grande, au pied de la lettre, suivant les besoins de l'État. Il n'y avait point de renvoi de la charge d'une année, ce qui a fait depuis une confusion effroyable, parce que, par ces renvois d'année sur autre, tout étant consommé souvent deux ou trois ans avant qu'il soit dû et échu, et survenant des besoins nécessaires et inopinés, il faut avoir recours à des manières ruineuses pour le prince et pour ses peuples, comme des emprunts à gros intérêt, et autres choses encore plus désolantes.

Voilà la première brèche par où les Traitants se donnèrent entrée pour offrir leur malheureux ministère, lequel, comme une pelote de neige, a toujours grossi, jusqu'à ce qu'enfin il soit par-

venu à son comble, comme on peut dire qu'il est aujourd'hui. Ce qui néanmoins ne serait pas arrivé si des personnes puissantes, comme on va dire, ne s'étaient mises de la partie, pour participer au gain effroyable que faisaient de pareils entrepreneurs de la ruine du roi et de ses peuples.

M. Fouquet, dans ses défenses imprimées et signifiées au conspect du célèbre tribunal devant qui il avait à répondre, atteste cette vérité, *qu'il n'y avait jamais de renvoi de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique cessée a fait toute la confusion des finances, ayant établi le pouvoir de pêcher en eau trouble, par l'impossibilité où l'on était de découvrir les fraudes et les surprises parmi de si grandes ténèbres.

Lors de la prison du roi François I^{er}, les Enfants de France ayant été donnés en otage, pour les retirer il fallut payer leur rançon, estimée à douze cent mille écus d'or valant quatre millions de ce temps-là, c'est-à-dire plus de cinquante millions d'aujourd'hui. On ne s'avisa point d'avoir recours aux traitants, aux partisans, encore moins à des constitutions de rentes sur le prince, qui est la même chose que si les peuples se constituaient eux-mêmes, puisqu'il leur tombe également en charge de payer le capital et les intérêts, quoiqu'on s'aveugle assez aujourd'hui pour croire le contraire, et que l'on regarde fort indifféremment les dettes que le prince contracte ; en sorte qu'on aime mieux que le monarque constitue sur lui un million de rentes à un denier ou intérêt effroyable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui serait bien fâché, toutefois, s'il est sage, de se constituer lui-même pour le payement des arrérages de ses dettes, ou pour sa dépense ordinaire, puisque cette conduite l'enverrait bientôt à l'aumône. Cependant, que le roi ou lui en usent de la sorte, c'est également la même chose, quoique, encore une fois, qui que ce soit n'y fasse pas la moindre réflexion. Mais, pour revenir à la rançon des Enfants de France, cette somme effroyable ne se pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les peuples ne balancèrent pas un moment à se cotiser à un dixième de tout le revenu. Ce fut chaque lieu, c'est-à-dire chaque ville ou village, qui fit l'imposition, la répartition, la collecte et l'apport en

recette, après que la masse avait été partagée par tous les députés des provinces, au niveau des précédents impôts qui en faisaient la règle. On en usa de même en plusieurs autres rencontres, et ce dixième avait été payé plus d'une fois, ainsi que sous le roi Jean, ce qui est l'usage de toutes les nations du monde, le tout sans ministère étranger, autorité supérieure, ni aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuses manières prirent fin, pour donner naissance à celles qui ont réduit la France en l'état où elle est, et non pas tous ses ennemis, dont elle se rira toujours, étant plus puissante à elle seule que toute l'Europe ensemble, lorsqu'elle emploiera toutes ses forces, c'est-à-dire quand elles ne seront pas énervées par des mesures qui lui font plus de dommage que ses plus redoutables adversaires ; ce qui peut être opéré par deux heures de travail, et cela au sentiment de Tacite, qui a dit et publié il y a plus de quinze siècles : *Galli si non dissenserint, vix vinci possunt* (la France est invincible lorsqu'elle ne se fera point la guerre à elle-même), comme on peut dire qu'elle se fait, depuis 1660, d'une manière effroyable ; et pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ses campagnes désolées, ou plutôt sur la perte de la moitié de ses richesses, et il faudra reconnaître que ses plus grands ennemis n'auraient jamais pu lui produire un pareil ravage, ni lui causer tant de dommage par les plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matière sur la naissance de la cause de la ruine, ce fut sous le règne du roi Henri II, successeur de François I^{er}, que les premiers fondements en furent jetés. Catherine de Médicis, qu'il avait épousée fort jeune, et n'étant encore que duc d'Orléans, était une princesse qui aimait la magnificence et la très grande profusion, c'est-à-dire qu'elle se plaisait à dépenser plus que ne portaient ses revenus ordinaires ; ainsi il lui fallut avoir recours à des moyens étrangers. Sa beauté, son esprit et sa fécondité la faisant extrêmement considérer par le roi son époux, et lui laisser par conséquent un degré d'autorité nécessaire à changer l'état des choses, ce fut alors que les Italiens qui étaient à sa cour, et dont quelques-uns étaient ses proches parents, lui offrirent leur service pour ce sujet, c'est-à-dire d'avancer de l'argent sur de nou-

veaux impôts ou créations, traitant à forfait d'une nouvelle affaire, dont ils savaient bien que le roi aurait la moindre partie et eux le reste, qu'ils partageraient avec elle, comme l'on verra dans la suite.

La création des présidiaux, que l'on éclipsa des parlements sans aucun dédommagement, et des lieutenants criminels, dont on ôta les fonctions aux lieutenants civils, se trouve en première date, et voilà la première graine d'une semence qui a tant provigné par la suite. Comme il fallut donner des gages à tous ces nouveaux officiers, et même aux lieutenants civils, pour les dédommager en quelque manière de cette nouvelle érection, ce fut plus de 50 000 écus de rente, desquels le roi se trouva constitué. Il se fit encore beaucoup d'autres nouveautés, trop longues à détailler ; et s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la reine. Le connétable de Montmorency, qui avait la principale part au conseil, ne lui permettait pas de tailler en plein drap.

Après la mort du roi Henri II son mari, ce fut à peu près la même chose ; l'intention ne manqua pas à la reine, mais elle trouva un obstacle dans les princes de Guise, qui avaient grande part au gouvernement, à cause de Marie Stuart, leur nièce, épouse du roi régnant François II ; et ces princes étant d'ailleurs très populaires, et par conséquent très ennemis des nouveautés, quelque grande vocation que Catherine de Médicis eût pour de pareilles affaires qui lui étaient pareillement inspirées par les Italiens, il fallut qu'elle en prît où elle pouvait, et non pas suivant sa volonté. Mais ayant enfin été délivrée de cette entrave par la mort du roi François II, qui arriva bientôt après, elle n'eut ni repos ni patience qu'elle n'eût renvoyé Marie Stuart, sa veuve, dans son île. Et cela, par une dérogeance à la plus grossière politique, puisque ayant encore trois fils à marier, et ces sortes de dispenses étant aisées à obtenir entre souverains, il était des intérêts de la France de se conserver une reine qui possédait actuellement le royaume d'Écosse, et était héritière présomptive des deux autres monarchies d'Angleterre et d'Irlande, qui était la raison pour laquelle on avait pris tant de peine et fait de très grands armements pour la faire venir dans sa plus grande jeunesse.

On marque cette chasse pour montrer ce que l'on doit attendre du zèle pour l'intérêt public, lorsqu'il se trouve en compromis avec l'utilité particulière et personnelle, comme le cas est arrivé une infinité de fois depuis ce temps : il n'est pas étonnant que cette dernière ait toujours eu la préférence, puisqu'une reine et une mère y succomba dans une occasion si importante, et que l'envie de gouverner et de dépenser l'emporta sur l'établissement de ses enfants, contre la gloire et l'agrandissement d'un royaume dont elle avait l'honneur de porter la couronne, bien qu'à ne consulter que les apparences, elle n'eût jamais dû espérer un si haut degré de grandeur ; ce qui devait l'exciter à en marquer encore plus de reconnaissance. Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'intérêt particulier est la principale et peut-être l'unique cause de la ruine de la France, on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille faiblesse, puisqu'une personne qui semblait avoir par devers elle un bien plus violent préservatif pour l'empêcher d'y tomber, ne laissa pas d'y être prise dans une si importante occasion, et voilà la clef de la diminution ou de la perte des biens de la France. Toutes les couronnes du monde sur la tête d'un des fils de Catherine de Médicis ne l'eussent pas dédommagée de la privation d'une partie du gouvernement que MM. de Guise se seraient retenue au moyen de leur nièce, comme par le passé ; il la fallut renvoyer au plus tôt ; après quoi la régence lui fut donc accordée sous le règne du roi Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette reine, se trouvant en quelque manière émancipée, donna pleine carrière à ses profusions, et par conséquent à des affaires nouvelles, par le moyen de MM. les Italiens. Les États généraux qui se tinrent dans ce temps, comme c'était la coutume, firent assurément leur devoir : les députés de tous les ordres furent chargés, par toutes les provinces, de représenter que les Traitants et les Partisans étaient des voleurs publics qui ruinaient le roi et les peuples. Comme ces assemblées n'étaient ordinairement convoquées que pour avoir des secours extraordinaires, tous les députés unanimement marquaient qu'il n'y avait point de moyen plus court et plus certain de recouvrer de l'argent, que de reprendre le bien des Italiens et de leurs con-

sorts, ceux-ci l'ayant volé au prince et au royaume, et de les renvoyer aussi gueux dans leur pays qu'ils en étaient venus, n'ayant tous rien vaillant, de notoriété publique, à leur arrivée. Un auditeur des comptes, qui fut entendu dans les États, fit voir que, de chaque écu que le roi recevait par un pareil canal, il n'y en allait que quatorze sous à son profit. Comme tout ceci se trouve imprimé, et peut être vu de tout le monde, on n'avance rien que de très certain, ni qui puisse être soupçonné de calomnie ou de discours séditieux.

Mais, pour revenir à Catherine de Médicis, toutes ces remontrances n'opérèrent rien ; elle continua son même genre de vie, et même après que le roi Charles IX fut déclaré majeur, elle se retint par son adresse la principale part au gouvernement ; pour à quoi parvenir, les historiens l'accusent d'avoir fomenté les dissensions du royaume, ou plutôt les guerres civiles, afin de se rendre nécessaire, mettant un jeune monarque hors de pouvoir démêler, par son peu d'expérience, de pareilles difficultés. Ce qui est un surcroît de preuves de ce que peut l'intérêt particulier sur celui du public ; et comme l'occasion s'est souvent présentée, et que ce dernier a toujours eu le dessous, on ne doit pas s'étonner de la ruine de la France, ni que l'on en mette la principale cause sur ce compte.

Le roi Charles IX étant mort en 1574, Henri III quitta la Pologne pour venir prendre la couronne. Par malheur il se rencontra pour la dépense, et même la plus superflue, d'un semblable caractère que la reine Catherine de Médicis, si même il ne la surpassa pas, puisqu'aux seules noces du duc de Joyeuse il en coûta douze cent mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'hui. Comme cette disposition se trouva jointe avec une bien plus grande autorité que celle d'une régence, et que les mêmes Italiens subsistaient, pour lui fournir les mêmes moyens d'y donner cours comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excès.

Et cela alla à un si haut degré, que les pourvoyeurs de sa maison, n'étant point du tout payés, refusèrent absolument de rien

fournir davantage ; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire, si le tiers État ne s'était obligé à payer personnellement les intéressés. Et ce fut toujours la même confusion et le même désordre jusqu'à sa mort.

Le roi Henri IV étant venu à la couronne, comme il s'y introduisait de la manière qu'il pouvait, ainsi qu'il déclarait souvent lui-même, c'est-à-dire avec mille peine et mille embarras, le royaume étant plutôt une conquête à son égard qu'une succession, il n'était point du tout en état de réformer, ni de trouver à redire, dans tout ce que ceux qui étaient chargés du soin des finances faisaient, quoique très défectueux et très rempli de prévarication. Mais en 1594, ne sachant plus où donner de la tête seulement pour vivre, et étant obligé d'aller manger chez le tiers et le quart, comme on voit par les lettres, imprimées, qu'il écrivait à M. de Sully, ce même M. de Sully, lors âgé de trente-huit ans, et ayant passé toute sa vie à la guerre, et non dans les finances, ne balançait point à prendre son parti. Il fit remarquer à ce monarque que c'étaient les Traitants et les Partisans qui le réduisaient en ce pitoyable état, sur quoi le roi lui ayant reparti, par quelle raison donc le surintendant et son conseil les souffraient et admettaient-ils ? M. de Sully lui dit que c'était parce que le même surintendant et tout son Conseil étaient de moitié avec tous ceux qui le désolaient ainsi que ses peuples. Et pour lui justifier une si violente accusation, il lui fit voir un catalogue de tous les intéressés dans les fermes générales, où le surintendant d'O, les intendants des finances et les conseillers d'État étaient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulières, les unes et les autres s'adjugeant également devant eux, ce qui les rendait juges et parties. Le grand duc de Toscane, parent de Catherine de Médicis, avait trouvé le métier si bon, qu'il s'était mis de la partie, ce qui est une certitude que la reine y avait eu sa part. Le duc de Sully ajouta qu'il y avait un moyen de l'enrichir, savoir que tous les tributs passassent droit des mains des peuples en celles du prince. Le roi ayant fait voir ce projet à son Conseil, tous lui repartirent que c'étaient des fous qui lui inspiraient de pareilles manières. À quoi il reparti sur-le-champ qu'eux qui étaient très sages l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, et

lui de le publier par la suite ; savoir, que *les sages l'avaient appauvri et les fous rendu opulent.*

En effet, ayant chargé M. de Sully du soin de ses finances, quoique très inexpérimenté dans cette science, à parler le langage d'aujourd'hui, son ignorance fut si heureuse, qu'en dix ans il paya 200 millions de dettes sur trente-cinq millions de revenu qu'avait seulement le roi alors, et en amassa trente, d'argent fait, sur ces trente-cinq millions de revenu, qui furent déposés dans la Bastille, et s'y trouvèrent à la mort de Henri IV.

Mais les Italiens ou les habiles financiers étant remontés sur le théâtre à l'aide de Marie de Médicis, déclarée régente sous la minorité du roi Louis XIII, et à peu près du même caractère que Catherine pour la dépense, les trente millions furent consommés, sans qu'il y eût aucune guerre étrangère ni autres occasions extraordinaires, au lieu qu'ils avaient été amassés, par M. de Sully, en partie pendant qu'on avait la guerre avec l'Espagne, qui s'empara, comme l'on sait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs places considérables presque aux portes de Paris, sans qu'on alléguât, lors de son entrée dans le ministère par des manières nouvelles, la pitoyable raison qu'on apporte aujourd'hui, que la guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du royaume n'ayant absolument rien de commun, non plus que celle de la justice, avec ce que les armées font au dehors. Et, comme il serait ridicule de dire que l'on ne peut pas faire gagner la cause à un homme qui a l'équité de son côté, par la raison de la guerre qui est en Italie et en Espagne, il est de la même absurdité de se dispenser par cette raison de partager justement les tributs tant sur les personnes que sur les denrées, dont le dérangement coûte au royaume vingt fois plus que le roi n'en tire, et par conséquent beaucoup davantage qu'il ne faudrait pour faire finir la même guerre. Ainsi, ces objections sont le contraire de ce que la raison la plus grossière devrait dicter ; mais il en va de ces allégations comme dans tous les mauvais procès, celui qui a tort n'a d'autre ressource que chicaner pour reculer le jugement. On a fait cette digression, parce que de pareilles objections sont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire dont on combat le rétablissement de

la France, en se retranchant sur le délai pour arrêter des manières qui font horreur au ciel et à la terre, pendant qu'absolument il ne faut que deux heures, M. de Sully n'en n'ayant pas employé davantage, pour établir son projet au milieu de la guerre.

Mais, pour revenir à la chronique du ministère de Marie de Médicis, les Italiens ayant replongé le royaume en l'état d'où M. de Sully l'avait tiré, il leur fût ôté de la façon que tout le monde sait, c'est-à-dire un peu violente, quoique très juste au fond. Le cardinal de Richelieu vint peu de temps après sur les rangs ; et, sans entrer dans le détail de son ministère, on dira seulement que tous les revenus du royaume doublèrent de son temps, ainsi que ceux du roi, auquel n'ayant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laissa soixante et dix à sa mort.

Les Italiens revinrent à la charge, et recommencèrent leurs manières sous une régence, par de pareilles pratiques que sous Marie et Catherine de Médicis. Ils y trouvèrent des oppositions sans nombre, et toutes constamment pour le service du roi durant sa minorité. Il ne faut point dire, quoiqu'on ait donné un autre jour et une autre interprétation à ce qui se passa alors, que c'était par un esprit de rébellion ; puisque outre le témoignage du roi François I^{er}, qui marque *qu'il n'y eût jamais de peuple plus soumis* ; de celui de Guichardin, historien italien, qui raconte, en parlant de la bataille de Fornoue, où la personne du roi Charles VIII se trouva en péril, que toutes les troupes se rassemblèrent aussitôt autour de lui, « parce que, dit-il, cette nation aime son roi jusqu'à l'adoration » ; outre, dis-je, ces preuves authentiques, on ne pouvait pas accuser les contemporains de vouloir fermer leur bourse au souverain, puisqu'ils avaient vu tranquillement tripler les Tailles en moins de trente ans ; parce que c'étaient des sommes qui passaient droit des mains des peuples en celles du prince. C'était aux Traitants et aux Partisans à qui ils en voulaient, qui ruinaient tout pour leur profit particulier, étant appuyés des ministres avec qui ils partageaient.

Ce sont les propres termes de la harangue de M. Amelot, premier président de la cour des aides de Paris, concertée avec toutes

les compagnies, ou plutôt avec tous les peuples. Comme elle se trouve imprimée dans les recueils de ce temps-là, et qu'il y a peu de bibliothèques qui n'aient donné place à ces sortes de livres, l'on ne se fera aucun scrupule de la rapporter, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déjà public ; d'autant plus que l'on croirait trahir les intérêts de la cause que l'on défend, si on omettait la moindre des raisons qui viennent à l'appui.

Il dit donc, en parlant à la reine régente, « que les affaires extraordinaires et les Partisans n'avaient été inventés et mis en pratique que pour ruiner le roi et les peuples, et former des profits indirects aux ministres, parce qu'ils ne pouvaient rien prendre sur les tributs réglés, sans qu'on s'en aperçût ; qu'il ne fallait point néanmoins employer d'autre moyen dans les nécessités de l'État, et imposer sur les peuples tous les besoins du roi dans les occasions, et puis les ôter quand elles étaient passées. »

En un mot, il fit voir par les termes de sa harangue, que les Partisans étant constamment la cause de la ruine du commerce et du labourage, qui est un mérite que personne ne leur contestera jamais, et dont ceux qui sont sincères parmi eux ne disconviennent pas, il était certain que le champ et la vigne des ministres de ce temps-là étaient la destruction des champs et des vignes. Quoique le mal ait toujours augmenté depuis, en sorte qu'on peut dire sans contredit qu'il est enfin arrivé à son comble, comme il n'y a eu que de la surprise de la part de MM. les ministres qui sont venus depuis 1660, ces faits très certains, bien loin de les offenser, leur feront un sensible plaisir, en leur faisant quitter une route qu'ils croient très innocente, et par conséquent avantageuse au roi ; et cela, sur la foi d'auteurs qu'ils pensaient remplis d'intégrité, bien que ce fût justement le contraire.

Mais pour vérifier, ou pour fortifier, la harangue de M. Amelot, ce qui se passa à la chambre de justice, au conspect de toute la France, et pour ainsi dire contradictoirement avec les parties intéressées, montre qu'il n'en dit pas encore assez. Un des chefs d'accusation contre ce ministre était qu'il avait pris part dans les affaires du roi, soit par des pensions des fermiers généraux et

particuliers, soit par des parts qu'il se retenait dans les partis, l'un et l'autre étant un crime, suivant les lois de toutes les nations du monde. Mais quand il vit qu'on le prenait sur ce ton-là, bien loin de demeurer muet, non seulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même rétorquant en quelque manière l'argument contre ses parties, à proprement parler, il fit voir que le ministre, dont il n'était en quelque sorte que le commis, avait eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étaient faites de son temps ; qu'il avait une pension de 40 000 écus sur les fermes générales, et que dans toutes les affaires particulières, qui que ce soit ne lui en avait jamais proposé aucune que l'argent à la main ou par avance, ou dans la suite : il en nomme quantité de cette sorte, et même quelques-unes dont ce ministre s'était fait seul Traitant. La perfection est que l'accusateur ou plutôt l'accusé déclare qu'il n'en disait qu'une partie, et que l'on n'eût pas à l'échauffer davantage, autrement qu'il dirait bien d'autres choses, ou plutôt ferait l'histoire de la vie du cardinal Mazarin, ce qui ne lui causerait pas beaucoup d'honneur, quoique ses parties en voulussent faire un saint en matière d'intégrité. Tout ceci se signifiait et s'imprimait publiquement aux yeux de tout le royaume, et demeura néanmoins sans repartie ; ce qui s'appelle un acquiescement en justice, puisque cela se passait devant un tribunal où étaient actuellement les parties en procès pour cette seule question. Les vingt millions que ce ministre avait laissés pour porter son nom, ne furent point battants pour obliger à en défendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'était pas agi de combattre une vérité connue de tout le monde.

Ce n'est pas tout, M. Fouquet maintient, que sous tel maître tels disciples ; qu'ainsi toutes les personnes considérables, tant de la cour et du Conseil, qu'employées dans l'administration des finances, menaient le même genre de vie ; et pour ne laisser aucun doute, il les nomme toutes l'une après l'autre, ainsi que les sortes *d'Affaires* où elles avaient pris part. On s'abstient de les déclarer plus précisément, pour des considérations ; mais ceux qui seront curieux de le savoir l'apprendront facilement par la lecture du procès de M. Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille exemplaires imprimés en France, et qui se vendent publiquement

chez les libraires ; en sorte qu'il n'y a point de reprise à faire contre l'auteur de ces Mémoires, puisqu'il n'apprend rien, mais ne fait que citer ce qui est connu de tout le monde. Et on aurait d'ailleurs grand tort de se formaliser, après la mort de ces messieurs, de ce discours, puisque eux, de leur vivant, qui voyaient et entendaient tout, et même à quelques-uns desquels on le signifiait *en forme*, n'en firent aucune reprise, ayant toujours conservé la même tranquillité ou prudence qui avait paru dans les héritiers du maître, sur de semblables allégations. Enfin, M. Fouquet termine son catalogue ou son plaidoyer par déclarer qu'il n'y avait rien de *nouveau* en tout cela ; que tous les ministres et toutes les personnes employées dans l'administration en avaient toujours usé de la sorte ; que les rois mêmes le trouvaient bon, sous prétexte que cela leur fournissait les moyens de soutenir la dignité de leurs emplois.

Voilà les fondateurs de la préférence donnée aux *Affaires extraordinaires* et aux Partisans, sur les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince, comme la France avait été régie durant onze cents ans, et comme le sont tous les États du monde, tant anciens que nouveaux. La certitude de ce changement coûte la perte de la moitié des biens du royaume en pur anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince ; cette certitude, dis-je, ou plutôt la cause du souverain et des peuples, qui ne sont point deux choses séparées, était dans de mauvais termes, d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étaient juges et parties, contre toutes les règles de la justice et de la raison. Et le prétendu zèle pour le bien de l'État, que l'on voudrait supposer avoir été assez grand dans leur personne pour préférer le bien général à leur utilité particulière, lorsqu'ils se trouvaient en compromis devant eux, et qu'il s'agissait de donner leur jugement, ne peut être pensé ni allégué raisonnablement, après Catherine de Médicis, qui succomba à la tentation, comme on l'a dit, dans une occasion bien plus importante, quoiqu'elle eût de bien plus forts intérêts, et personnels et publics, de n'avoir pas cette faiblesse. Outre que ce qui s'est passé en plusieurs autres

rencontres, ne montre que trop lequel des deux, en pareils procès, a toujours perdu sa cause.

Mais enfin, quelque forte vocation qu'eussent ces messieurs de faire leurs affaires aux dépens du roi et des peuples, il s'en fallait beaucoup qu'ils taillassent en plein drap ; la volonté y était toujours tout entière, mais le pouvoir souvent y manquait. Les parlements et les compagnies s'étaient conservé l'autorité de faire des remontrances lors des établissements qui, ayant pour principes ceux qu'on vient de marquer, eussent fait un trop notable préjudice au roi et aux peuples. Voilà le palladium ou Dieu tutélaire qui avait conservé la France depuis la suppression des États généraux qui avaient cette fonction auparavant, et qui s'en étaient si bien acquittés, que jamais monarchie, depuis la création du monde, n'a été de si longue durée ni si florissante, ayant fourni au monarque, dans ses besoins, trois fois plus que les manières opposées, savoir les Partisans, n'ont jamais fait dans les nécessités les plus urgentes, comme peut être celle d'aujourd'hui. Il ne faut que le règne de François I^{er} pour fermer la bouche aux contredisants et à leurs protecteurs. Ces États avaient si bien fait, et les compagnies supérieures après eux, qu'ils avaient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du royaume, ainsi que ceux du roi, et cela jusqu'en 1660, malgré les traverses qui leur étaient données par ceux dont on vient de faire l'histoire, et qui commencèrent il y a déjà plus d'un siècle à faire supprimer les États généraux. Outre les raisons que ce détail fait assez présumer pour en user de la sorte, on n'a qu'à jeter les yeux sur les harangues prononcées publiquement, au conspect du roi et de tout le royaume, pour voir comme les Traitants et leurs fauteurs sont accommodés, pour convenir par quel intérêt ces assemblées conservatrices du royaume ont été anéanties.

Mais enfin les compagnies supérieures y avaient suppléé, et avaient produit à peu près la même utilité, en sorte que la France se trouvait, en 1660, en l'état le plus florissant qu'elle se fût jamais vue : le même sort qu'on leur a fait subir à l'égard du droit de remontrance en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'hui être arrivée à sa perfection du côté des facultés des

peuples seulement, mais non de leur zèle, ni même du pouvoir naturel du commerce et de la culture des terres, puisque la plus grande partie peut être rétablie en deux ou trois heures, par la simple cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais soufferte depuis la création du monde ; et cette proposition est faite de la part des peuples mêmes, aux conditions déjà tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit pour le temps, soit pour le péril, n'est pas une preuve et une montre évidente d'une extravagance ou d'une prévarication achevée, l'avocat consent d'être lui-même traité comme un insensé ; et c'est ce qu'on verra dans la suite invinciblement, ainsi que l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente, après qu'on aura dit un mot de cette suppression de remontrance, et des circonstances qui ont réduit la France, depuis 1660, au malheureux état où elle se trouve, de ne pouvoir plus fournir les besoins du roi, quoique beaucoup au-dessous de ce qu'elle avait contribué autrefois, et de ce qu'elle peut faire, encore une fois, par deux heures d'attention seulement.

CHAPITRE VIII.

De l'administration des finances depuis 1660. — Un ministre intègre, et d'effroyables abus. — Fâcheuse préférence donnée, sur la Taille, aux impôts de consommation, et aux affaires extraordinaires. — Le commerce des céréales et des liquides anéanti. — Des propriétaires de vins réduits à livrer leurs marchandises et leurs bateaux en payement des droits. — La douane de Valence. — Vingt-six taxes à payer par un bâtiment de commerce. — Pourquoi l'on a privé les parlements du droit de remontrances. — Le goût ou le besoin des places. — L'ordre consiste-t-il dans le maintien des abus ? — La guerre aux charges de robe, ou l'anéantissement de la monnaie de parchemin. — Les partisans aux abois.

Voici, en 1660 ou 1661, l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble qui se rencontrèrent jamais, savoir une très grande intégrité dans le ministre, et un très grand désordre dans l'administration.

On vit les tributs réglés comme les Tailles, passant droit des mains des peuples en celles du prince, très négligés, ce qui avait déjà été commencé sous le ministère précédent ; et les *affaires extraordinaires*, ou plutôt les traités et les partis portés au comble de leurs vœux : cette négligence des Tailles de dessein prémédité, afin que le désordre les rendant insuffisantes à atteindre aux besoins de l'État, cela donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure surprise du ministre, qui était très intègre. Aucune denrée ne devint exempte ; nul lieu, nul passage ne se put plus rencontrer sur une route, qu'il ne fallût donner des déclarations et payer des redevances qui n'étaient que le résultat des pratiques usitées par des commis pour tout faire consommer en frais encore trois fois plus ruineux que les sommes mêmes. Ce n'est pas tout : on vit

plusieurs Traitants d'impôts sur une même denrée, principalement les liqueurs, dans un même lieu et pour un même prince, ce qui semblait devoir porter sa réprobation avec soi, puisqu'ils avaient leur fortune, telle qu'on l'a vue, à prendre par préciput, ainsi que les frais de bureaux et de commis ; et ceux-ci, chacun, les embarras et les séjours des voituriers à employer à leur profit, les ayant érigés en revenus par l'exigence de contributions particulières pour échapper à de pareils inconvénients ; outre que ces préciputs, dis-je, étaient autant d'enlèvements ou larcins qu'on faisait au roi, tout ce qui se lève sur les peuples et ne passe point directement entre ses mains ne pouvant être appelé autrement.

Mais c'est là le moindre désordre de pareilles manières, parce qu'au moins, si cela n'avait point eu d'autre mal, il n'y aurait rien eu d'anéanti, et la seule justice se serait trouvée blessée ; mais les suites d'une pareille conduite sont et ont été quelque chose de bien plus effroyable. Comme la richesse consiste dans un échange continuel de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contre-échange les choses dont celui avec qui il traite abonde ; du moment que cette facilité manque, ou plutôt ce commerce, un pays devient aussitôt misérable au milieu de l'abondance. Or, il faut que cette heureuse situation s'arrête du moment que les proportions en sont ôtées, et qu'un commerçant, sans qu'il importe lequel des deux, ne pourrait faire l'échange ou le troc qu'à perte, par rapport aux frais qu'il a fallu faire pour établir le produit qu'il a dessein de vendre ; auquel cas voilà aussitôt le marché rompu, ce qui désole également l'une et l'autre partie, et a incontinent après une suite effroyable de misère, parce que l'opulence d'un État, surtout de la France, consistant dans le maintien de toutes les professions, au nombre aujourd'hui de plus de deux cents, leur existence est réciproquement solidaire, se donnant à tous moments et recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce sont les fruits de la terre, et en premier lieu les grains et les liqueurs, qui commencent le mouvement, et qui passant par le canal des maîtres et propriétaires aux mains des ouvriers, font que ceux-ci donnent en contre-échange le fruit de leur travail, toujours aux conditions marquées de proportion qui permettent à tous de

trouver leur compte, sans quoi le moindre déconcertement devient aussitôt contagieux et corrompt toute la masse. C'est la crainte d'un pareil désordre qui fait jeter aux Hollandais le poivre dans la mer, et qui fait donner aux Anglais de l'argent, aux dépens du public, à ceux qui viennent du dehors enlever les blés dans l'abondance. Et c'est néanmoins le contraire, par une surprise effroyable, que l'on bâtit et fomenté tous les jours en France par toutes sortes d'efforts, depuis 1660, qui est uniquement la cause des 1 500 millions de perte arrivée au royaume depuis ce temps.

Les blés ont éprouvé et éprouvent à chaque moment ce sort : mais comme il n'en est pas question présentement, et que l'on en a déjà parlé, comme l'on en fera encore mention lorsqu'il s'agira du rétablissement possible en deux heures, on vient aux liqueurs, qui sont la seconde manne primitive du royaume, tant pour la subsistance des peuples que pour leur former du revenu ; l'excédent de la consommation personnelle dans les propriétaires leur fournissant le moyen de se procurer le surplus de leurs besoins, comme pareillement aux ouvriers de ces mêmes besoins, le canal pour se pourvoir de liqueurs. Or, ce qui s'est fait depuis 1660 a condamné les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plupart des propriétaires des vignes ont été obligés de les arracher, et réduits par là à la dernière misère.

Voici comme la chose est arrivée. Ces liqueurs, tant vins, cidres et eaux-de-vie, qui passaient avec profit réciproque des mains des maîtres en celles des ouvriers et acheteurs, furent obligés tout à coup de recevoir une hausse effroyable de prix pour porter le profit des Traitants, ainsi que ce qu'on donnait au roi, qu'on a toujours augmenté presque à tous les baux ; les frais des bureaux et commis, les séjours ruineux que les voitures étaient obligées d'endurer pour acquitter ces droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même séjour : tout cela devant être porté par la marchandise, la mit à un taux exorbitant, et ceux qui en faisaient leur provision auparavant n'y pouvant plus atteindre par le fruit de leur travail, ce fut une nécessité ou de s'en passer, ou de l'avoir du marchand à une perte considérable de sa part, ce qui est toujours égal pour l'un et pour l'autre par les raisons marquées, et par

conséquent la ruine d'un État, ce qu'on ne peut nier être aujourd'hui la situation de la France, non plus que ce ne soit de pareilles causes qu'elle est devenue. Enfin , les choses vinrent dans un si grand excès en 1677, qui fut une année très abondante, que les vigneronns ou marchands ayant voituré des vins par une rivière en une foire d'une ville considérable, et la quantité excédant la consommation (quoique dans les temps précédents elle eût été six fois plus forte avec profit), il arriva que ces marchands, qui ne trouvaient pas à beaucoup près le prix de l'impôt qu'il avait fallu garantir et promettre par avance, voulurent quitter aux Traitants leur denrée en pure perte, ne demandant qu'à s'en retourner libres de toute obligation ; mais ceux-ci déclarèrent que ce marché leur serait trop préjudiciable, et que tout ce qu'ils pouvaient faire de plus favorable était que les bateaux répondissent pareillement du droit, et qu'ils s'abstiendraient d'exercer leur contrainte sur les personnes.

Il ne faut pas consulter l'oracle pour convenir que c'est à de pareilles manières que la France est redevable de sa ruine ; mais afin qu'on ne révoque points de pareils faits en doute, qui sont néanmoins très constants, ce qui se passe tous les jours en France dans plusieurs de ses provinces est d'un pareil degré d'horreur, bien que, par la plus grande des surprises ce soit l'autorité du roi et de MM. les ministres qui soit employée nuit et jour à maintenir un pareil état de choses.

L'on saura que toutes les denrées du Japon et de la Chine, étant arrivées en France, n'augmentent du prix qu'elles ont coûté sur le lieu, que de trois parts sur une, ne faisant que quadrupler, et même souvent moins. Les droits des princes d'où elles sortent, et qui n'ont point d'autres revenus que ces douanes, trois à quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates, ne coûtent que cette somme à conjurer.

Mais les liqueurs qui passent en France d'une province à l'autre, quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt, et même davantage. Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sou la mesure et même moins, c'est-à-

dire avec perte du vigneron, se vendent 20 et 24 sous dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands ; c'est-à-dire que les commis et Traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes et trois à quatre mille lieues de route ; en sorte que les liqueurs croissant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils sont obligés d'être dans cette misère, ou d'acheter ces liqueurs six fois plus que si elles venaient de la Chine et du Japon ; ce qui ruine également les marchands et les acheteurs par les raisons marquées, et par conséquent le roi.

Comme le premier mobile de tout ce beau ménage, ce sont ceux qu'on appelle les *fermiers du roi*, on peut apercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du désordre, dont on peut voir le surplus dans le livre qui porte pour titre *le Détail de la France*, ou plutôt par ce qui est public aux yeux de tout le monde ; on peut voir, dis-je, comme ce nom de fermiers du prince convient peu à ces messieurs, puisque le devoir et la fonction d'un homme qui tient une recette, étant de cultiver et de faire valoir le fonds le plus qu'il est possible, eux, au contraire, ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler. Car ces excès ou ces fléaux de Dieu n'ont jamais qu'une courte durée, après quoi un pays saccagé se remet incontinent, souvent mieux qu'auparavant, ainsi que l'on a déjà dit plusieurs fois. Mais il n'en va pas de même de ceux-ci ; après que dans un bail le plus apparent ou le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de droits qui, diminuant encore la consommation, augmente par conséquent la ruine et des peuples et du roi, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus, et qui peuvent être consommés, sans quoi ils demeurent en perte, et font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu. Et pour un si important service, ces messieurs font des fortunes de prince ; et, pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du prince, ils méritent d'avoir mille fois plus de facultés

qu'ils ne possédaient en se mettant en besogne. Voilà pour les Aides que l'on sait jouer un si grand rôle dans la ruine de la France, et dont la cessation, sans nuls risques et périls aura une si grande part dans le rétablissement des 500 millions de biens aux peuples, sans qu'il soit besoin de plus d'une demi-heure d'attention, comme on fera voir dans la suite.

On vient aux Douanes, Droits de passage et sortie du royaume, sur lesquels on peut dire d'abord que c'est à peu près le même cérémonial, même désolation et même extravagance, par erreur au fait dans MM. les ministres, qu'à l'égard des Aides. Il est à remarquer encore que celles qui se payent dans le milieu du royaume de provinces à autres, comme réputées étrangères, sont indignes, et font honte à la raison.

Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenait à des princes autres que les rois de France ; mais ces provinces appartenant maintenant à la couronne, et n'y ayant aucune de ces Douanes qui ne cause des vexations effroyables par les séjours ruineux des voituriers, et qui ne désolé par conséquent le commerce et la consommation, elles devraient être ôtées, et le produit tout au plus remis avec les autres tributs, comme la Taille ; ce qui fait étant, comme cela est possible, le pays y gagnerait cent pour un, dont le roi aura amplement sa part, c'est-à-dire trois fois plus qu'il ne reçoit.

La Douane de Valence doit sa naissance à un crime que le malheur des temps fit tolérer, et que par conséquent le rétablissement de l'ordre devait abolir. Lors des guerres civiles de la religion, le connétable de Lesdiguières s'étant rendu chef du parti des huguenots dans cette contrée, établit cet impôt par la force majeure sans aucune autorité de prince, pour l'entretien de ses troupes ; et après que les choses furent pacifiées, des intérêts personnels, contraires à ceux de l'État, l'ont maintenu jusqu'à présent. Ce sont ces mêmes abus qui ont fait maintenir les autres douanes, et augmenter tous les jours, par conséquent, la ruine du royaume : ce qui a été si loin pour les droits de sortie, quoiqu'on sache que la richesse d'un État consiste dans les envois au dehors, qu'il s'en

trouve jusqu'à 26 dans un port de mer, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, et emporter ou débarquer les marchandises chargées.

Il n'y a pas un de ces receveurs de droits ou déclarations qui ne veuille faire sa fortune : ils savent bien tous que ce ne peut être par le moyen de leurs gages, qui sont souvent très médiocres ; ce n'est donc que par les vexations telles et semblables que l'on a marquées à l'article des Aides. Ce qui va si loin, qu'un célèbre négociant, pour être quitte d'un *coup de chapeau* que doit le vendeur de certaines denrées avant de les livrer, par une ancienne ordonnance, fondée on ne sait sur quoi ; pour être quitte, dis-je, de cette servitude, ou plutôt de ces accompagnements qu'on avait soin de cultiver comme le reste, donnait 1 500 livres par an en pure perte, qui n'allaient point assurément au profit du roi, non pas même de ses prétendus fermiers ; encore voulait-on lui persuader qu'on lui faisait grâce. Ainsi, on peut juger du reste par cet échantillon. C'est par de pareilles manières, dont ceci n'est que la moindre partie, que les étrangers, lesquels, de compte fait, avant 1660, prenaient une fois plus de marchandises du royaume qu'ils n'en apportaient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire que la France est devenue redevable, de créancière qu'elle était.

Mais comme les peuples qui voyaient qu'on les minait peu à peu, et qu'ils étaient comme brûlés à petit feu, ne marquaient pas une entière complaisance pour des manières qui les désolaient, et qu'ils faisaient agir les compagnies supérieures par des remontrances sur de pareils établissements, en faisant voir qu'ils portaient un très grand préjudice au roi, et n'étaient utiles qu'aux entrepreneurs ; quelque intègre et quelque éclairé que fût le ministre, il crut que c'était une atteinte à l'autorité du roi, et une dérogeance au respect dû par des sujets à leur souverain. Il fit abroger les remontrances par l'ordonnance de 1667, qui établissait que tout édit qui serait présenté serait accepté et exécuté par provision, sauf à en remontrer après la surprise ; ce qui était tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiant de patrons,

personne ne s'en voulait rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisait son cours, rendaient vaines toutes les poursuites. Cette même ordonnance fut encore renouvelée en 1673. Voilà la fondation et le couronnement des 1 500 millions de rente perdus dans le royaume depuis environ quarante ans. Et la ruine de la France, qui avait été tentée inutilement pendant plus d'un siècle et demi, comme on l'a fait voir, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du roi tout entière, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout.

En effet, si après l'établissement d'un premier droit sur l'entrée des boissons et liqueurs dans une ville de grande consommation, sur la présentation d'un second par un nouveau Traitant, avec nouveau bureau et nouveaux commis, on avait, avant d'en souffrir l'introduction, remontré que cela était contraire aux intérêts du roi, parce qu'outre que ces nouveaux frais n'allaient point à son profit, c'était un surcroît d'empêchement à la consommation, qui était détruite par ces manières, sans nulle utilité à personne ; et que si Sa Majesté voulait hausser la levée, il fallait qu'il n'y eût qu'un enchérisseur, savoir celui qui en dirait le plus, qu'un bureau, qu'une recette, et par conséquent qu'un embarras au commerce ; sur de pareilles remontrances, dis-je, aurait-on pu dire, sans renoncer à la raison, que c'était l'intérêt du prince que tous ces préciputs, que tant de frais d'anéantissement, fussent portés par la marchandise ? Ce degré d'horreur se renforce au troisième, au quatrième et au cinquième, et enfin, au onzième établissement, comme il se trouve en quelques villes du royaume, sur une même denrée, dans un même lieu, toujours avec les mêmes circonstances, ou plutôt les mêmes vexations, qui ont réduit la consommation d'une des villes où cette malheureuse scène se passe, de 60 000 pièces de vin qu'elle était autrefois, présentement à peine à 4 000, et fait par conséquent arracher les vignes, et diminuer la Taille de six fois plus que le roi ne recevait de cette hausse des Aides. Que l'on ne s'étonne donc plus des dix millions de rente perdus sur la seule Élection de Mantes, et à proportion autant dans le reste du royaume, par un intérêt solidaire que toutes les provinces ont les unes avec les autres. Tout de même à l'égard des vingt-six droits ou déclarations sur la charge d'un vaisseau : la

simple exposition du fait, dès la première addition au premier droit, bien loin d'attendre le vingt-sixième, eût formé un degré d'horreur, qui n'eût pas permis d'opiner autrement dans le Conseil du roi, que par des exécutions contre les auteurs de pareilles impositions.

Qui est-ce qui n'eût point pensé que c'est la même chose, sans aucune différence, que si un prince ayant à recevoir 100 000 livres par an sur quelques particuliers très disposés et très en état de les payer, son intendant commettait dix personnes, avec chacune 1 000 livres de gages, pour percevoir 10 000 livres chacune, bien qu'une seule, faisant toute la recette, n'eût pas de quoi s'employer en ne donnant que la vingtième partie de son temps ? Ne dirait-on pas que l'intendant partage ses gages moitié par moitié avec les commis, et qu'il fait son compte aux dépens de celui de son maître ?

Cela est justement arrivé depuis 1660, par l'abrogation des remontrances des peuples, non de la part du ministre qui était très intègre, mais du côté de la cour, et de toutes les personnes considérables du royaume, qui ont érigé ces désordres, ou plutôt la ruine de la France, en revenu réglé. Premièrement, on ne parvient à la place de receveur ou de fermier général, qu'en prenant des recettes à plus haut prix que leur juste valeur, des personnes d'élévation, qui font cela fort innocemment, ne sachant pas ce que doit coûter un pareil profit au roi et au royaume. Toutes les commissions sont autant de bénéfices brigüés par toutes les personnes de condition, soit pour servir de récompense à leurs domestiques, et épargner leur propre bourse, ou pour en tirer des contributions personnelles. C'est ce que M. Fouquet déclare dans ses défenses, où il nomme tous les demandeurs en de pareilles occasions, savoir toutes les personnes de la cour et du Conseil actuellement vivantes. Ainsi, quelques bonnes intentions qu'ait un ministre, il n'est applaudi et on ne chante ses louanges qu'à proportion qu'il contente tant de demandeurs : ce que ne pouvant faire non seulement en ne levant que des tributs réglés, mais même par un petit nombre *d'affaires*, qui ne pourraient pas con-

tenter la vingtième partie des prétendants, il faut qu'il donne les mains comme malgré lui à toutes ces horreurs.

Voilà les manières et la nation qui ont réduit le royaume en l'état où il se trouve, d'une façon d'autant plus déplorable, que ceux qui auraient été à portée de signaler au roi et à MM. les ministres le désordre et ses causes, étaient engagés par leur intérêt à le maintenir. Et c'était leur méthode, lorsqu'on se déclarait contre ces manières d'une façon sourde et à paroles perdues, de publier que c'étaient des esprits inquiets et visionnaires qui tenaient ce langage, et qui voulaient même renverser le royaume, appelant renversement la cessation du plus grand bouleversement qui fut jamais. En effet, si la France n'avait consisté qu'en quatre ou cinq cents personnes, dont tout au plus un pareil cortège était composé, c'est-à-dire de sujets qui méritent du ménagement, ils auraient eu raison de parler de la sorte ; mais comme c'est au contraire le royaume, qui consiste en quinze millions d'âmes, et le roi à la tête, qui sont ruinés par ces manières, de semblables allégations ne peuvent être considérées que comme une horrible extravagance.

Ce genre de gouvernement ayant ruiné tous les revenus, et les Traitants et les Partisans n'ayant plus de fortune à faire par l'addition de nouveaux droits sur les denrées, ce qui n'était plus possible, la guerre de 1689 survint, et MM. les ministres, quoique personnellement très intègres, ne supposèrent point qu'il y eût d'autres mesures pour trouver les fonds nécessaires, que les canaux qu'on vient de coter, savoir le service des Traitants et Partisans, qu'ils acceptèrent à l'égard des fonds et immeubles, pour leur faire souffrir le même sort qu'avaient éprouvé les revenus et denrées, sur lesquels il n'y avait plus rien à faire, qui sont les termes dont ils se servent ; ce qui signifie en langage clair et net, qu'il n'y a plus rien à gagner pour eux, quand il n'y a plus rien à détruire. Ce qui saute aux yeux de tout le monde est trop public, savoir, une désolation générale, qui est leur ouvrage, pour laisser le moindre soupçon que cette expression soit trop forte et trop violente. Ils attaquèrent donc les charges et dignités de la robe, ainsi que les emplois de leur dépendance, que l'on sait composer

ou qui composaient une si grande masse dans le royaume, et en quinze ou seize ans ils leur ont fait subir le sort qu'avaient éprouvé les revenus territoriaux, au même compte de la destruction des denrées et produit des terres, savoir vingt de perte en pur anéantissement, pour un de profit au roi. Ce qu'il y a de plus cruel, est que cela a coupé l'arbre par le pied, et anéanti toutes les fabriques de monnaie en papier et parchemin, parce que ces sortes de fabriques ne roulent que sur la solvabilité des propriétaires des immeubles, et que ces derniers ont vu s'évanouir tout leur crédit, qu'il a fallu remplacer par l'argent en personne, du moment où leurs fonds ont été exposés à un anéantissement continuel. Sans que, toutefois, on puisse se plaindre en aucune façon de MM. les ministres, qui pratiquaient ces manières avec la dernière douleur, mais auxquels il était aussi impossible d'en user autrement, qu'il le serait à un sujet né dans l'erreur, d'embrasser et de professer la religion catholique, dans un pays où il n'y aurait que des hérétiques.

Mais enfin ce moyen étant absorbé, et ayant pris fin comme l'autre, et aucun Partisan ne se présentant plus aujourd'hui pour traiter de nouveautés, parce qu'il est assuré qu'il ne s'en pourrait pas défaire, ceux qui s'étaient accommodés de presque toutes, ne s'en trouvant pas bien, et se voyant exposés sous ce rapport à souffrir le sort de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire à payer une seconde fois, ou bien à n'avoir rien acheté, et à avoir perdu leur argent ; on espère que le rétablissement de la France, dans une conjoncture si importante, n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui est fait est fait, et que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce soit, contre l'usage ordinaire.

Que si l'on s'est étendu sur cette troisième cause des désordres de la France, c'est pour couper pied à toutes les objections que l'on pourrait faire au rétablissement du royaume. Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne soit pas indispensable de supprimer les fermes ni les fermiers du roi, quoique ce fût le plus grand service que l'on pourrait jamais rendre à l'État, témoin le ménage qu'ils ont fait depuis 1660, cependant il est nécessaire que leurs fonc-

tions soient réduites à un cérémonial moins désolant, ce qui leur sera utile, loin d'être dommageable. Or, comme jusqu'ici ils ont été regardés comme des gens sacrés jusqu'à la moindre partie de leur ministère, quelque effroyables et quelque désolantes qu'elles soient toutes, il a été à propos d'en faire un crayon, et de montrer en même temps qu'il s'en fallait beaucoup que les fondateurs et protecteurs de l'Ordre fussent gens à canoniser, n'ayant eu rien moins pour objet, dans de pareils établissements, que l'intérêt du roi. Cet éclaircissement procurera un peu plus de tranquillité au salut du royaume, en faisant examiner par quel motif on y fera des objections, ainsi que les personnes qui les mettront en avant. C'est de cette manière qu'on prétend s'acquitter en deux heures de la promesse contenue dans le titre et au commencement de ce Mémoire, c'est-à-dire par la cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais éprouvée depuis la création du monde, n'y ayant pas un des trois établissements dont il est question, qui ne soit une extravagance achevée, commise innocemment depuis 1660, par erreur au fait, sur la foi de la probité des premiers auteurs, mais qui ne peut être soutenue après connaissance de cause, sans renoncer à la raison, comme l'on verra invinciblement par la suite.

CHAPITRE IX.

Comparaison qui explique la véritable situation du royaume, et la facilité de remédier aux maux qui l'accablent. — De la réforme de la première cause de la misère publique, la Taille.

Personne ne peut douter, après ce qui vient d'être rapporté, que l'on ne fait aucune injustice aux Aides, Droits de passage et de sortie du royaume, en mettant sur leur compte la cause de 800 millions de perte, dans celle de 1 500 qu'éprouve le royaume depuis 1660. Or, quoique cette cause soit encore plus violente que les deux autres, il ne faut constamment qu'un instant pour la faire cesser, avec d'autant moins d'inconvénients et de crainte, qu'il est certain que ce n'a jamais été que l'intérêt des entrepreneurs qui a mis les choses sur ce pied.

Pour se résumer donc, l'État est présentement, à l'égard de ces trois causes de sa ruine, comme un particulier et même une contrée qui se trouveraient dans la dernière désolation par un principe très violent, agissant sur eux immédiatement, et dont la simple cessation pourrait en un moment les remettre dans une très grande félicité. Un homme condamné à mort pour un crime d'État, avec une confiscation de tous ses biens, qui seraient fort considérables, recevant sa grâce du roi, passerait dans un instant du dernier malheur à une très heureuse situation. La ville de La Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sait, lors de sa prise par le roi Louis XIII, ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sous la livre, c'est-à-dire à voir tous les jours cent ou cent vingt de ses habitants mourir de faim ; et puis, les portes ouvertes par sa reddition, se procurer ce même pain à moins d'un sou la livre.

Si quelqu'un, dans l'un et l'autre de ces deux cas, proposant le remède qui les aurait tirés d'affaire, eût eu pour objection que l'on ne pourrait prendre ses mesures sans déconcerter leur situation naturelle, ou tout au moins qu'ils n'auraient pu jouir des fruits de ces grâces après qu'elles auraient été faites, qu'une guerre qui se passait à deux cents lieues n'eût été finie, n'aurait-on pas estimé que ceux qui tenaient un pareil langage méritaient les petites maisons ? ou plutôt aurait-on daigné leur répondre ?

On maintient, encore une fois, que de tout point c'est la situation de la France à l'égard des 500 millions de rente, partie des quinze cents perdus, qu'on peut lui rétablir en deux heures, sans risquer davantage qu'à l'égard de ce particulier condamné, et de La Rochelle assiégée ; et que les allégations de prétendu déconcertement, de péril, ou de conjoncture de la guerre, sont d'un pareil degré d'extravagance qu'il aurait été dans les deux cas qu'on vient de marquer. Ainsi, pour entrer d'abord en matière, et prendre les trois causes l'une après l'autre pour leur cessation, comme on a fait pour leur découverte, on va voir, en particulier comme en général, qu'il n'y a pas moyen de tenir pied sur la contradiction, sans renoncer à la raison.

La Taille, qui se trouve la première à la tête, comme ennemie jurée de la consommation, par son *incertitude*, qui met tout le monde sur le qui-vive ; par son *injustice*, qui fauche tous les sujets les uns après les autres, sans les quitter qu'ils ne soient sans pain, sans meubles et sans maison ; et sa *collecte*, qui oblige ceux qui ont quelque chose, de payer de temps en temps pour les insolubles, ou de périr à la peine, comme il arrive souvent ; la Taille, dis-je, peut être dépouillée de ces trois effroyables désordres en un moment, par une simple injonction de MM. les ministres aux intendans de provinces, de faire observer les anciennes ordonnances dans la dernière exactitude, sans nulle acception de personnes. Les descentes de MM. les maîtres des requêtes dans les provinces, qui n'étaient qu'en une certaine saison de l'année, n'avaient été anciennement ordonnées que pour ce sujet. Il est marqué en termes exprès qu'ils imposeront sur-le-champ, et même les Élus, tous ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation,

soit en propre ou par fermage, et qu'ils déchargeront pareillement ceux qui se trouveront dans une situation opposée. Les mandements des Tailles, envoyés toutes les années dans les paroisses, l'ordonnent semblablement ; cependant on peut assurer qu'il n'y eut jamais rien de plus mal exécuté ; et il est même presque impossible que cela soit autrement, par rapport aux sujets qui ont cette fonction. Anciennement ce n'étaient que des personnes du pays ; mais depuis quarante ou cinquante ans, il a fallu absolument n'en point être ; en sorte que, quelques bonnes intentions qu'ils aient, il est impossible qu'ils fassent jamais rien de bien, arrivant dans une contrée où tout leur est nouveau, et où tout le monde se trouve payé pour leur faire de faux rapports, et qui que ce soit pour leur dire la vérité.

Cependant l'exécution des anciennes ordonnances de la justice sont aisées à mettre en pratique, après que MM. les ministres l'auront commandé, qui est par où il faut commencer. Il n'est question que d'ordonner que chaque intendant partagera le soin des Élections à trois ou quatre officiers de ces compagnies, choisissant ceux qui sont entendus, non seulement dans le commerce et dans le labourage, mais même qui connaissent les contrées et les facultés des particuliers qui y ont du bien ; ce qu'il est aisé de savoir, quand on voudra s'y employer fidèlement, jusqu'à un cep de vigne, un arbre, un pouce de terre, et la moindre bête de nourriture. Cette connaissance acquise par eux, ou en prenant des Mémoires de sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les paroisses, moyennant quelque légère rétribution, il faut qu'ils fassent une estimation des facultés de chaque village, en marquant sur un rôle à chaque cote : Celui-là a tant de terres en fermage ou à lui, de tant de valeur ; tant en labour, tant en simple pâture, tant d'excellente, tant de médiocre ; tant de bestiaux, et tant de vin ou de cidre, année commune ; et son fermage va à tant par an. Quelque surprenant que cela paraisse en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorsque ce sont des gens du métier ; et quand une Élection serait composée de cent cinquante ou deux cents paroisses, trois ou quatre sujets, dans chacune, en viendraient facilement à bout en quinze jours ou trois semaines ; c'est-à-dire que tout le bien d'une Généralité serait constant et connu

en aussi peu de temps, tous travaillant ensemble, et ainsi celui de tout le royaume par la même raison. Il faudrait marquer aussi le nombre des privilégiés, nobles ou ecclésiastiques, ou par leur emploi ; si c'est par ancienne ou nouvelle création, et s'ils n'excèdent point la quantité d'exploitation portée par leurs privilèges. Tout de même des misérables, n'ayant que leurs bras pour leur subsistance, sans nulle occupation que leur simple demeure.

Les choses en cet état, un intendant ferait faire la balance des biens de toute sa Généralité, Élection par Élection, pour imposer la Taille sur chacune, à proportion des biens ; et puis par subdivision par paroisse, et les préposés ensuite sur chaque particulier, sans se rapporter aux habitants que pour en prendre les mémoires, n'y ayant aucun d'eux qui ose et qui soit en état de mettre les receveurs ou fermiers des personnes considérables à leur juste taux. Ainsi, du premier abord, voilà *l'incertitude* et *l'injustice*, qui coûtent plus de trois à quatre cents millions de rente au royaume, sauvées, et même les procès, puisque n'y ayant plus que des questions de fait, le subdélégué ou l'intendant les pourrait vider sur-le-champ.

Mais il faut encore faire disparaître la *Collecte*, et cela est aisé, même de l'agrément des peuples. Il faut ordonner que quiconque portera, dans les trois premiers mois de l'échéance de la Taille, toute son année droit en recette, sera exempt d'être collecteur, et garant du recouvrement de la paroisse : il n'y a qui que ce soit, jusqu'au plus misérable, qui ne vende sa chemise pour être exempt de cette servitude ; et qui, lorsqu'elle lui viendra à son tour, par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce parti, ne donnera tout pour avoir le même avantage. Il faut ordonner pareillement que la Taille, et les autres impôts qui l'accompagnent pendant la guerre, se prendront par privilège comme une rente foncière, c'est-à-dire avant le prix du louage des terres et maisons.

L'usage était, ci-devant, que le maître précédait pour une année sur la Taille, mais c'était à cause de son injustice, qui eût souvent tout emporté ; cette injustice étant ôtée, et l'équité rétablie, com-

me la cause cesse, l'effet doit cesser pareillement. De cette manière, le receveur des Tailles décernera contrainte contre chaque particulier, lors du premier envoi des mandements, dès qu'il aura passé sa soumission au greffe de l'Élection, qu'il entend payer toute son imposition dans les trois mois, pour être exempt d'être collecteur. Que si ce dernier ne l'effectuait pas, il n'y aurait rien de gâté, puisque cette redevance précédant le paiement du maître, ce serait au receveur à y donner ordre.

À l'égard des villes taillables et gros bourgs, où la seule industrie paye une grosse Taille, il les faut absolument mettre *en Tarif* ; il n'y a aucun de ces lieux qui ne le demande à mains jointes, et ceux qui l'ont pu obtenir ont acquis un degré de richesse qui devrait porter à ne refuser jamais une grâce pareille. Le seul obstacle qui l'a empêché jusqu'ici, est que les juges et les receveurs s'y sont tous opposés. En effet, cela met fin aux procès, ainsi qu'aux frais et contraintes que les receveurs ont érigés en revenus réglés, et dont il faut qu'une paroisse souffre une certaine quantité ; autrement elle serait haussée au premier département, dont ils sont presque toujours les maîtres, sous prétexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement si on ne suit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en besogne, il les faut payer tous, autrement on sera mal servi, comme il arrive d'ordinaire, et surtout à la guerre, où, si l'on veut que les troupes fassent leur devoir, et ne pillent point, il leur faut faire toucher leur solde. Par bonheur, dans cette nouvelle fonction il y a un fonds certain et naturel, sans qu'il en coûte rien au roi et au peuple. Les six deniers pour livre qui se donnaient aux collecteurs des paroisses pour le recouvrement de la Taille demeurent entièrement inutiles, et il ne reste plus que les frais du papier et confection des rôles ; et comme ce sera l'affaire des subdélégués et de ceux qui seront chargés de chaque contrée, il faut sur ce fonds que l'intendant leur fasse départir à chacun 400 à 500 francs par an plus ou moins, suivant le travail et l'étendue du district ; ils en donneront quittance aux receveurs des Tailles, qui en compteront aux Chambres des comptes comme du reste, parce que l'ordre de l'intendant sera attaché avec les quittances. Il faut aussi

une somme, comme de 1 000 livres ou à peu près, aux receveurs particuliers, pour augmentation d'un commis qui sera nécessaire pour la perception de tous ces impôts singuliers. Il faut enfin qu'il en reste une somme aux intendants, comme de 2 000 ou 3 000 livres, pour payer les espions qui avertiront que les préposés par lui commis ne font pas leur devoir, ayant favorisé dans l'assiette leurs parents et amis ; auquel cas il les faudra destituer avec infamie, et leur faire payer le dommage de ceux qui auront été lésés, sans nul rejet, parce que ce sera leur faute. Tout ceci se trouve marqué par le règlement des Tailles de 1604, du temps de M. de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reste, surtout les blés ; ce qui est conforme à tous les gouvernements du monde. Il faudra encore que les intendants soient souvent en campagne pour partir au pied levé, sans avertir personne, pour vérifier sur les lieux si les avis qu'on leur a donnés sont véritables, ce qui demande des frais. Enfin, il est nécessaire que tout le monde conçoive qu'il sera impossible d'user de supercherie sans s'exposer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes sortes de payements, et par conséquent de la Taille comme du reste, est la vente des denrées, ce recouvrement sera extrêmement facilité, par la valeur que l'on va y mettre, surtout aux blés, qui, menant la cadence, sont présentement en perte aux laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X.

De la réforme des deux autres causes de la misère publique, le régime des blés, et les droits d'aides et de douanes. — L'avilissement du prix des blés, et ses funestes conséquences, ne tiennent pas à la nature des choses. — Diminution que les aides et les douanes apportent au revenu national. — Ridicule des entraves apportées à la circulation des produits. — Nécessité de la suppression des douanes intérieures et des droits à la sortie du royaume. — Maintien des droits d'importation en retranchant toutes les formalités qui gênent le commerce. — Détails sur l'établissement du droit de quatrième denier, et réduction de ce droit. — Abaissement des droits d'entrée dans les villes non taillables, et fusion de toutes les taxes de cette nature en une seule, dont la quotité soit certaine. — Suppression des droits de jauge, et de la perception de toutes redevances sur les marchandises en passe-debout. — L'accroissement de la consommation couvrira les Traitants du déficit opéré par la réduction des droits. — Effets contraires de l'abaissement du prix du tabac, et de l'élévation de la taxe des lettres. — Nécessité de proportionner l'impôt aux facultés des contribuables.

Le dérangement qui se rencontre dans le prix des blés par leur avilissement, qui, ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, ensemble le paiement du fermage, et le prix qu'on l'achète, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive passe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur travail pour se la procurer ; ce qui est encore la ruine des uns et des autres, n'étant pas moins préjudiciable à un État, s'il ne l'est pas même davantage, que la situation opposée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excès étant également dommageables, quoique diamétralement opposés, ce dérangement, dis-je, n'est ni l'effet du hasard ni de la nature, qui par sa destination entend et fait toujours si bien, qu'il

n'y a point de métier ni de profession qui ne nourrisse toujours son maître, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les assure de leur pâture en même temps.

Cette malheureuse disposition, qui coûte au royaume présentement plus que quatre fois les besoins du roi, rendant tout le monde très misérable, et les ouvriers plus que qui que ce soit, est la suite d'une volonté déterminée que depuis six à sept ans on met à exécution avec la dernière rigueur, et même de très grands frais, par cette cruelle et fausse idée, que les grains sont de la nature des truffes et des champignons ; par la continuation, dis-je, de cette pensée, comme en 1660, que le blé est un présent gratuit de la nature, et qu'ainsi l'intérêt de l'État, surtout des pauvres, est de forcer les propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il serait possible. On ne persiste, après la reconnaissance de l'erreur, dans cette conduite, que parce que des sujets couverts d'applaudissements ne veulent point convenir qu'ils aient été capables d'une pareille méprise, leur obstination à maintenir le mal leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croient, qu'un désaveu de leur conduite passée, quelque bien qu'il en vînt au royaume ; ils ont cru que l'État ne pouvait éviter un excès, savoir une extrême cherté, qu'en se jetant dans l'autre, qui est l'avalissement, quoique n'étant pas moins préjudiciable par lui-même : c'est lui seul qui produit les chertés comme on peut voir par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage. Cependant, comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de si déplorables intérêts ouvriront enfin les yeux, on passe avec confiance au remède.

On dira d'abord que le roi et MM. les ministres sont absolument maîtres du prix des grains, les pouvant faire baisser et hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit : comme l'état d'avalissement où il se trouve est l'effet d'une main étrangère autre que celle de la nature, de même, par des manières contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette denrée au prix et en l'état qu'elle doit être pour supporter ces charges, c'est-à-dire les frais de la culture, et couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autres fonds que leurs bras. L'on ne s'explique pas plus précisément sur ce sujet,

parce que quoique cela se pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Hollande et en Turquie, et qu'on ait agi de même en France en 1679, sans quoi cette année aurait été aussi cruelle que 1693 et 1694 ; cependant il est de l'intérêt de cette démarche qu'elle ne soit pas absolument publique, étant de la nature du secret, qui perd la vie aussitôt qu'il voit le jour.

Tout ce qu'on peut déclarer, est que la cherté ou l'avilissement, surtout dans un pays fécond comme la France, n'est rien moins, à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des blés pour la subsistance de tous les peuples ; le dernier a toujours été l'ouvrage d'attentions déterminées comme aujourd'hui, et l'autre de la folie et de l'aveuglement du peuple, qui se forme lui-même le monstre qui le dévore. En un mot, le peuple est assurément comme un troupeau de moutons que l'on voudrait faire entrer par une très petite porte, et très embarrassée ; il n'y qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, et les tirer par force, aussitôt tous les autres s'y poussent avec la même violence dont il avait fallu user pour y conduire les deux premiers. Et quand il y aurait une très grande porte tout contre, exposée à leur vue, qui, les conduisant au même lieu, leur donnerait un passage bien plus aisé, il ne serait pas possible à force de coups de leur faire prendre ce parti, mais ils continueraient de s'étouffer les uns les autres pour suivre les premiers. Voilà le portrait du peuple, et sa conduite dans ses démarches tumultueuses, surtout à l'égard des blés.

Ainsi, en un moment ce fonds étant rétabli, on maintient que c'est plus de 300 millions de rente au royaume remis en un instant, parce que les proportions, dont le déconcertement est la ruine du commerce, commenceront à reparaître, et à fournir par conséquent la subsistance à toutes les deux cents professions qui attendent uniquement leur nourriture du laboureur. C'est pourquoi on passe aux Douanes, sorties et passages du royaume, ainsi qu'aux droits d'Aides sur les liqueurs, qui prennent pour leur part, ainsi qu'on a dit, plus de 800 millions par an dans la perte des biens du royaume.

Le rétablissement en est d'autant plus aisé, que quoiqu'on les soutienne nuit et jour par des efforts continuels ; qu'il y ait plus de vingt mille hommes, et peut-être plus de trente, qui n'ont d'autre emploi que cette occupation, c'est-à-dire de ruiner les peuples, et par conséquent le roi ; cependant il n'y a qui que ce soit qui ne les déteste dans le particulier, et qui ne convienne que, si on avait eu l'intention de détruire le royaume, on n'aurait pas pu prendre d'autres mesures. Le cadavre que nous avons sous les yeux par la désolation de la culture des terres et du commerce, purge cet énoncé de tout soupçon de calomnie.

En effet, si un marchand, ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées, et propres à l'usage de tout le monde, ne les voulait point livrer, après en avoir fait la vente dans sa maison, qu'après que l'on en aurait fait déclaration à vingt-six de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, et souvent absents de leur demeure, en sorte qu'il fallût un temps infini pour s'acquitter de ces servitudes, n'estimerait-on pas aussitôt qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas ? Or, une contrée commerce avec une autre tout comme un marchand avec un autre marchand ; les mêmes mesures et les mêmes facilités doivent être observées dans ce commerce, et le même degré d'extravagance qu'on impute à l'un serait pareillement applicable à l'autre. Car, si quelque ami de ce négociant qui exigerait vingt-six déclarations avant que de se dessaisir de sa denrée, lui représentait qu'il eût à quitter cette manière, autrement qu'il se ruinerait et passerait pour un fou, et que le commerçant lui répartît qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, et qu'au moins il faut attendre qu'un procès qu'il a à deux cents lieues de sa demeure soit terminé ; ne serait-ce pas pour le coup qu'on le ferait enfermer, et qu'on lui ôterait absolument l'administration de ses biens ? Voilà néanmoins, en cet article de Douanes, la situation de la France, tant dans les sorties du royaume que les passages de contrée à contrée ; et les raisons que l'on apporte pour ne pas faire cesser le désordre, sans perdre un moment, sont d'un pareil

métier et valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce marchand particulier.

Les Aides sont à peu près de même nature, surtout dans quatre Généralités, savoir, Rouen, Caen, Amiens et Alençon, où le droit de *quatrième denier* de tout ce qui se vend de liqueurs en détail s'exige non au quatrième, mais au troisième, parce qu'on n'a point d'égard aux lies et diminutions journalières, mais seulement au volume de la futaille, ce qui, joint à des droits d'entrées effroyables, surtout dans les villes non taillables de ces contrées, fait que cette exigence de tous points n'est et ne se doit point appeler une contribution, mais une confiscation, comme l'effet qu'elle a produit n'a que trop justifié. La seule Élection de Mantes, comme l'on a dit, y est pour 2 400 000 livres par an sur les vignes, ce qui n'est qu'un baromètre du reste du royaume, puisque cela procède d'une cause générale. Les cidres en Normandie, qui tiennent lieu de vins, ont été pareillement mis, par ce même principe, dans un si grand désarroi, que dans les années abondantes il s'en perd plus de la moitié que l'on néglige absolument de mettre à profit, ou qui périt, se gâtant par la garde, pendant que les trois quarts des peuples, non seulement en Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie et Beauce, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire réglée. C'est en vain que la Bourgogne, comme un pays d'États, jouit de cette exemption des Aides ; sa manne nourricière, savoir les vins, à l'aide de laquelle et de l'excédent elle se peut procurer ses autres besoins particuliers, est également coulée à fond, de même que si elle avait ces droits dans ses entrailles. Ainsi ce sont ses intérêts que l'on défend pour le moins autant que ceux de ces quatre Généralités : c'est pourquoi elle doit contribuer, en comprenant ses avantages, à lever la cause de l'avitissement où elle voit souvent cette denrée lors d'une récolte abondante ; et quoi que ce soit qu'elle paye, c'est-à-dire le double de ce que le roi reçoit présentement, elle y gagnera encore quatre pour un, et ainsi des autres contrées du royaume, qui suivent toutes le sort les unes des autres, quelque éloignées qu'elles soient de celles où le désordre qui les dévore a pris naissance ; et, par la raison des contraires, le rétablissement ou la cessation du mal produira incontinent le même effet à leur égard. Le vin qu'on

donne souvent à un sou la mesure en Bourgogne, en Orléanais, dans la petite Champagne et en Anjou, n'est à ce misérable prix au-dessous des frais du vigneron, que parce qu'il est à 24 sous dans la Picardie et la Normandie ; et il est à cet excès dans ces provinces, par les mêmes raisons que le pain était à 100 sous la livre lors du siège de La Rochelle.

Dix mille commis arrêtent les avenues de ces liqueurs, tout comme l'armée du roi empêchait le passage des grains dans cette ville ; et lorsque les portes furent ouvertes, la même extravagance qui se serait rencontrée dans ceux qui auraient allégué que ces habitants affamés n'auraient pu soulager leur misère en se procurant du pain à un *sou la livre, puisqu'il ne valait pas davantage hors les portes*, qu'une guerre qui se faisait à deux cents lieues de ces quartiers ne fût terminée ; la même folie, dis-je, se trouve dans ceux qui prétendent que ces dix mille commis, qui font périr une moitié du royaume par l'abondance des liqueurs, et l'autre par l'excès du prix, ne peuvent être congédiés sans renverser l'État, ou tout au moins qu'il faut attendre que la guerre soit finie en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Pour commencer par les Douanes, sorties et passage du royaume, c'est un Pérou pour le roi et pour ses peuples de les supprimer toutes à l'égard du dedans de l'État ; la raison des divers princes qui les avaient établies étant cessée, il en doit être de même de l'effet, par les effroyables suites qui les accompagnent toutes. À l'égard des entrées de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui rebutent les étrangers. Pour les droits de sortie, il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir.

En effet, la misère étant le plus grand mal qui puisse arriver à un État, et l'avilissement des fruits, dont on ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la désolation, il en faut user comme à l'égard d'un ennemi déclaré, qui vient pour

envahir un pays : lorsqu'on le voit dans le dessein de faire retraite, il lui faut faire un pont d'or. Or, est-ce faire ce pont d'or à cet avilissement, le plus grand destructeur de biens qu'il y eût jamais, que de lui former jusqu'à vingt-six obstacles sur le même lieu, par autant de gens à gages, et dont la fortune consiste à le faire rester dans le pays pour continuer ses ravages, comme on vient de marquer à l'égard des Douanes sur les sorties et passages de la France ? C'est la même conduite à l'égard des blés et l'économie des Tailles. Tous ces monstres que l'on a décrits ne travaillent nuit et jour que pour maintenir cet avilissement : ainsi, pour continuer à faire la guerre à cette effroyable manière, il faut absolument réduire le droit de *quatrième* au *huitième* dans ces quatre Généralités, comme partout ailleurs où les Aides ont lieu.

Lorsque ce droit fut établi pour la campagne, où il n'était point, environ vers l'année 1640, à ce que l'on croit, toutes les contrées donnèrent une somme pour en être exemptes ; mais dans les seules quatre généralités mentionnées, les gentilshommes et personnes notables eurent l'indiscrétion de l'acheter presque pour rien ; et concevant bien qu'il n'était pas exigible au pied de la lettre, sans tout ruiner, ils n'en tiraient pas le tiers, et sous-fermaient aux cabaretiers à très grand marché. Mais après 1660, ceux qui gouvernaient croyant le roi lésé dans cette vente, comme il l'était effectivement, le retirèrent sans remboursement aux acquéreurs, estimant que la jouissance leur en tenait lieu, ce qui était véritable ; et il n'y aurait eu rien de gâté, s'ils avaient continué à le faire valoir comme les premiers acquéreurs. Mais, l'ayant voulu exiger la dernière rigueur, ce fut une confiscation des vignes et des liqueurs, et une condamnation aux deux tiers des peuples du royaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on quadrupla les droits d'entrée en même temps, dans les villes non taillables de ces quatre généralités, par l'établissement de divers Traitants et bureaux, qui triplaient, par ce cérémonial, et l'embaras ou séjour des voitures, le mal déjà causé par l'excès des sommes. Ce qui réduisit la consommation de ces villes à la dixième ou douzième partie de ce qu'elle était auparavant ; et encore davantage à la campagne, puisque n'y ayant point constamment de village autrefois où il n'y eût jusqu'à deux ou trois

cabarets, présentement c'est un hasard si dans dix il s'en trouve un seul pour toute la contrée. Par où on peut voir le profit que les Traitants ont fait en ruinant le roi et les peuples. Ainsi on ne renverse point l'État, ni on ne les congédie point, en réduisant le *quatrième au huitième*, et on ne délivre point la France tout à coup, comme on fit à La Rochelle : on les ménage, au contraire, et l'on veut vivre avec eux, en les priant de souffrir seulement qu'on ouvre une porte pour que ces provinces de vignobles qui périssent par l'abondance deviennent riches tout à coup. Sur ce même compte, il faut réduire les droits d'entrée des villes non taillables, dans ces quatre généralités, à la juste moitié de ce qu'ils sont à présent ; et comme il y a plusieurs Traitants, il faut que la réduction soit au sou la livre du prix de leurs baux, et ils y gagneront considérablement, puisqu'ils pratiquent eux-mêmes cette remise tous les jours dans les occasions, lorsqu'ils sont habiles, sachant bien que sans cela on ne vendrait rien et qu'ils perdraient tout.

Il faut encore que tous ces divers droits soient réduits à une seule et même somme certaine, d'un nom de monnaie d'argent, et nullement revêtus d'un nom de guerre, comme par ci-devant, c'est-à-dire *parisis, soudenier, travers, reste, haut passage, grand, petit et nouveau droit*, qui, se trouvant souvent combinés ensemble, sont autant de pièges tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent.

La *jauge* est le comble de la vexation : outre qu'il est impossible naturellement de construire une futaille d'une justesse mathématique, en sorte qu'il n'y ait point un verre ou un setier plus ou moins, il est de la même impossibilité à un jaugeur de garder une pareille exactitude dans son calcul, et jamais deux pareilles gens ne se rencontrent dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience. Ils en usent même si bien, qu'ils crient leurs suffrages à l'encan à qui en donnera le plus du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre sur la contenance de la futaille. Il les faut absolument supprimer, et les contrées gagneront cent pour un en les

remboursant. On peut ordonner que l'on fasse les vaisseaux le plus juste que faire se pourra, en marquant la mesure ; et lorsque dans les entrées on croira apercevoir, à vue d'œil, que les futailles sont défectueuses, il faudra, sans les pouvoir arrêter, dénoncer les propriétaires aux juges, pour être condamnés en amende, comme on fait un cabaretier lorsque ses vaisseaux ne sont pas justes ; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne soit considérable, et sans frais, devant l'intendant ou son subdélégué ; autrement le remède serait pire que le mal.

Il y a encore un monstre à conjurer, c'est-à-dire les déclarations, droits de passages qui s'exigent sur ce qui *passé debout* à chaque endroit, et qui causent les mêmes vexations dont on a parlé. Il faut de la liberté dans les chemins, si l'on veut voir de la consommation, et par conséquent du revenu : ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés, et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des denrées dont l'abondance les ruine, pour recouvrer celles dont la disette les rend pareillement misérables. Pour ce sujet, il faut ordonner que tout voiturier, soit par eau ou par charroi, qui voudra conduire des liqueurs en quelque lieu, si éloigné qu'il puisse être, sera obligé d'en prendre un *passavant* du plus prochain bureau des aides, s'il y en a, sinon du juge de police, qui ne pourra coûter que dix sous, tout compris : cet acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, et du lieu où on l'expédie ; et avec ce viatique, il se mettra en chemin, sans que qui que ce soit le puisse arrêter dans sa route, soit bourgs ou villes murées ni aucun bureau exiger autre chose que la simple vue de son acte, sans s'en dessaisir, ni le retarder un moment, lui ni sa voiture. Dans les lieux, comme villes et bourgs d'aides, où il passera la nuit, il ne pourra décharger ni toucher à sa denrée, à moins de quelque inconvénient auquel il faudrait donner ordre, auquel cas il serait tenu d'aller avertir le receveur des droits du lieu ; le tout, à peine de confiscation de la marchandise, charettes et chevaux, et de mille livres d'amende contre l'hôtel où les contrevenants seraient logés. Que si le voiturier en chemin trouve à vendre sa marchandise plus commodément qu'aux lieux où il la

destinait, il le pourra faire en payant les droits du lieu ; si c'est dans un village où il ne soit rien dû, il ne payera rien.

De cette sorte, non seulement on ne renverse pas l'État, mais au contraire, étant tout bouleversé, on le remet dans une entière félicité ; en un mot, en cet article comme aux deux autres, c'est la *levée du siège de La Rochelle* ; et la même extravagance qui se serait rencontrée dans les objections qu'on aurait pu faire, en soutenant qu'il aurait fallu du temps, après les portes ouvertes, pour avoir le pain à un sou de cent fois autant qu'il était, se trouve dans cette occasion, si quelqu'un prétendait qu'une Déclaration publiée sur ce style ne mettrait pas aussitôt toutes choses en valeur, et par conséquent tous les peuples dans la félicité, et en état de fournir avec profit tous les besoins du roi.

Cette modération qu'on apporte aux fonctions et aux bases du revenu des Traitants, on maintient, comme on l'a déjà dit, qu'elle ne sera nullement préjudiciable à leurs intérêts, et qu'ils regagneront en gros, par la hausse de consommation, ce qu'ils allégueraient aujourd'hui devoir perdre par l'altération du détail. Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas est arrivé, et récemment dans la distribution du tabac, où la recette a augmenté après qu'on a eu baissé le prix. Et le contraire à l'égard des lettres, et l'on sait des bureaux notablement diminués par la hausse des droits, Enfin on maintient que la réduction dans les quatre Généralités, dont le saccagement qui s'y commet par les Aides ruine également tout le reste du royaume, ne doit point diminuer d'un sou le prix des baux, par cette modération du quatrième au huitième, et des droits d'entrée dans les villes non taillables.

Que si les fermiers d'aujourd'hui ne le veulent pas comprendre, cela ne fera aucun dérangement, parce que, comme aucun n'est à forfait, et que tous demandent chaque année des dédommagements à cause du malheur des temps, il y a du monde tout prêt à prendre leur place à cette condition de ne rien diminuer, et on est assuré qu'ils y feront leur compte.

Il reste les droits de passage et de sortie, tant du royaume que des provinces réputées étrangères, établis par une surprise effroyable : il est assuré que le roi n'en reçoit point présentement quinze cent mille livres, non compris le *convoy de Bordeaux*, auquel on ne touche point, n'y ayant presque que le pont de Joigny dont le produit soit considérable. Or, outre que cette somme de quinze cent mille livres sera bien plus que gagnée dans la masse de tout le royaume par une opulence générale, quand le roi la remettrait à ses peuples en pure perte sur lui, n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recueillir vingt pour un, en regardant le blé qu'on jette dans la terre comme perdu. Les 80 millions de hausse de tributs dont on va faire fonds sur les peuples, avec des applaudissements et des actions de grâces de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matière, ce qui répond que c'est de l'argent comptant ; cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de très réel dans les suites d'une Déclaration qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modèle, en rectifiant les trois articles, seuls principes de la misère des peuples, il n'y a qu'à en faire un essai en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'exécution d'un mois ou deux : on maintient que dans le moment tous les biens seront considérablement augmentés ; on pourra alors juger, par cet échantillon, de l'effet qu'on doit attendre de la pièce, et qui est visionnaire, de l'auteur de ces Mémoires, ou des contredisants.

Comptant donc sur 500 à 600 millions de hausse dans la consommation par un effet subit, et une violence cessée comme à La Rochelle, il faut venir à la part du roi, qu'il y aurait autant d'injustice au peuple de refuser au prince, par suite de cette augmentation de biens, qu'il y avait de surprise ci-devant à ériger la confiscation entière, tant des meubles que des immeubles, en contribution réglée ; ce qui ayant commis le prince et ses sujets par des refus d'une part, que la seule impossibilité d'exécuter empêchait d'être criminels, et de vaines contraintes, quoique des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens et fait de ravages

que jamais les plus grands ennemis du royaume dans leurs victoires les plus complètes, depuis l'établissement de la monarchie.

Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer, c'est-à-dire tranquillement, ce qui ne manquera jamais d'arriver, lorsqu'ils seront proportionnés au pouvoir des contribuables, tant sur les choses que sur les personnes : la dérogeance qu'on a apportée à cette règle est seule cause de tout le désordre. Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens ; savoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu. Et sur le même style, un père de l'église atteste que, de quelque grand prix que soit le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles, quelque misérables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : voilà l'unique niveau des tributs, et celui des 80 millions de hausse que l'on va établir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

La capitation, au dixième, de tous les biens meubles et immeubles, moyen de hausser de 80 millions le revenu de l'État. — Absurdité des bases actuelles de cet impôt. — Il accable le pauvre et ménage le riche. — Il doit être proportionnel à la fortune de chaque citoyen. — Réponse à l'objection, que la quotité des revenus individuels n'est pas facile à découvrir, et qu'il serait inquisitorial d'en exiger la déclaration. — Le paiement de la capitation au dixième doit avoir lieu en numéraire, et non en nature. — Critique de la Dime royale. — Le système qu'on attaque, impossible à défendre. — Pourquoi il faut repousser de la Provence les blés de Barbarie.

On a dit, au commencement de ces Mémoires, que les princes les plus riches étaient ceux qui avaient le moins de genres de tributs, et qui passaient le plus droit en leurs mains sans poser nulle part au sortir de celles de leurs peuples.

Or, pour en former un de ce genre, il n'est point nécessaire de faire rien de nouveau : il n'y a qu'à s'adresser à la Capitation, qui a d'abord ces deux qualités de passer droit, sans frais, des mains des peuples en celles du monarque ; et, pour lui faire atteindre jusqu'au niveau de ses besoins dans la conjoncture présente, ce qu'elle ne fait pas à beaucoup près, quoique ce fût l'intention des fondateurs portée par le titre même de son établissement, il n'est pas si nécessaire de la perfectionner, que de la faire cesser d'être ridicule. En effet, le principe de qualités ou d'emplois que l'on y a marqué, pour régler le degré de contribution dans chaque particulier, indépendamment de sa très grande richesse ou de son extrême misère, ce niveau, dis-je, n'en faisant aucune différence, est une mesure aussi absurde que serait une loi qui ordonnerait que l'on payerait le drap chez un marchand, et la dépense au cabaret,

non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualité et la dignité du sujet qui se serait pourvu de ses besoins. Les tributs sont une redevance aussi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le payement de quelque dette que ce soit, et cela au sou la livre des biens que l'on possède dans un État ; et c'est bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui fasse payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent, et ne doivent par conséquent, et aux autres la cinquantième partie moins qu'ils ne sont tenus par cette même règle de justice.

Il est certain, et public, que les qualités et dignités ne dénotent non plus les facultés d'un homme, que sa taille ou la couleur de ses cheveux. Il est donc du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou marchand, ou un seigneur de paroisse et un officier payeront la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueraient pour la même part, et que ceux qui marcheraient droit en fourniraient une autre : la raison de l'extravagance de cette dernière disposition se trouve, en ce qu'il se rencontrerait en l'une et l'autre de ces deux classes des sujets très riches, et d'autres qui n'auraient rien du tout, l'opulence ou la misère n'étant nécessairement attachée à aucune profession, non plus qu'à aucun genre de taille, ou couleur de poil. Cette diversité se trouvant donc chez les avocats, les marchands, les officiers, les seigneurs de paroisses, on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique, et dans celle que l'on vient de marquer.

On ne peut présumer autre chose dans ceux que MM. les ministres avaient chargés de cette économie, sinon qu'ils ont eu dessein de rendre illusoire l'intention portée à la tête, savoir la suppression des *affaires extraordinaires*, en rendant le produit de cet impôt insuffisant à atteindre aux besoins du roi ; ce qui n'eût pas été s'ils s'y fussent pris d'une autre manière. Et cela, par le même esprit que l'on avait eu en laissant déconcerter les Tailles par la souffrance de la mauvaise répartition, afin de donner ouverture aux partis : de sorte que, de 56 millions qu'elles étaient, il les a fallu réduire à 32, pendant que l'on triplait les Aides, qui ne remplaçaient pas à beaucoup près ce déficit à l'égard du roi, et

coûtaient dix fois la Taille au peuple ; et il ne faut pas dire qu'il demeurerait une partie des Tailles en pertes, parce que c'était un jeu fait à la main, les répartiteurs traitant de ce regrat, où ils gagnaient des sommes immenses ; car, aujourd'hui que la Taille, accompagnée de la Capitation et de l'Ustensile, va à plus de cinquante-six millions, on n'y perd rien, quoique la campagne soit quatre fois plus pauvre. Ou tout au plus que, se trouvant bien partagés du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultés fissent le niveau de ce tribut, mais les dignités ; ce qui, exigeant une possibilité générale, et les plus dénués faisant par conséquent la règle, c'était une sauvegarde à leur opulence de ne payer que très peu de chose par rapport à leurs possessions. En quoi ils se sont bien plus trompés que le prince, puisque les *affaires extraordinaires* ayant recommencé mieux que jamais, le dépérissement que cela a causé à la masse de l'État leur coûte trois fois plus que n'aurait fait une quadruple Capitation, qui n'aurait pas même été nécessaire pour les garantir de cet orage. On en prend à témoin toute la Robe, les Marchands et les seigneurs des paroisses ; et il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité, qu'il en est arrivé comme aux Tailles ; la décharge que les riches ont faite de leur juste contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-ci hors d'état de consumer l'herbage dont on a parlé, qui signifie généralement tous les biens, il est devenu entièrement en perte aux propriétaires, qui ont été tout à fait ruinés par ce prétendu privilège.

Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce soit n'a jamais réfléchi, savoir, que le corps d'État est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire, et fait périr tout le sujet. C'est ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates, qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte ; sans parler du serpent à qui l'Écriture sainte fait servir de symbole de prudence, à cause qu'étant assailli, il couvre sa tête de tout son corps : la nature n'apprend-elle pas de même aux hommes, en

semblable occasion, à présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête ?

Les pauvres, dans le corps de l'État, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles ; et les riches sont les bras et le reste du corps : les coups que l'on y porte pour les besoins de l'État sont presque imperceptibles tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels quand ils atteignent les endroits faibles, qui sont les misérables, ce qui par contrecoup désole ceux qui leur avaient refusé leur secours.

L'on sait comme le ménage d'un pauvre se mène ; toute sa fortune roule assez souvent sur un écu ou deux qui, par un renouvellement continu, le font subsister lui et toute sa famille, et consommer par conséquent les denrées qui croissent sur le fonds des riches, sans quoi elles leur demeurent en perte, ce qui est la situation d'aujourd'hui. S'ils sont privés de cet écu ou deux tout à coup, par une injuste répartition d'impôt, ou quelque Affaire extraordinaire causée par l'insuffisance des tributs réglés d'atteindre aux besoins du roi, à cause que les puissants n'ont pas à beaucoup près voulu fournir leur contingent, voilà ce crâne et ces yeux blessés mortellement, qui font périr tous ces membres robustes qui n'ont pas voulu leur parer les coups ; ce qu'ils auraient pu faire aisément, sans en recevoir que de très légères atteintes.

Pour l'intérêt donc des riches, il faut payer la Capitation au dixième de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie ; et ce sera à titre lucratif de leur part, tant par le rétablissement des trois articles ci-dessus mentionnés, que par cette dernière raison ; et on ne craint point de répartie ou de contradiction, qui ne soit absolument une extravagance, en soutenant, comme on fait, qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils payeront.

Il y a eu en tout temps, et dans tous les États du monde, des Capitations ; autrefois en France, sous les rois Jean et François I^{er}, et présentement en Angleterre et en Hollande ; et toutes, n'ayant

d'autres règles que la quotité de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas ni le moindre dérangement tant dans leur levée que dans leur paiement. La surprise l'a pu établir autrement en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui en France ; mais, après ces éclaircissements, il n'y a que le crime qui la puisse refuser de la manière qu'on la propose, qui est celle de toutes les nations du monde.

L'allégation qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est tout à fait impertinente, puisque, dans le premier cas, elle suppose, en quelque sorte, qu'autrefois les peuples en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui ont, au contraire, perdu le sens ; et que, dans l'autre, on traite de cruauté une méthode qui, étant le salut de l'État dans la conjoncture actuelle, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes.

Faut-il, en effet, rebâtir une église ou un presbytère, les frais s'imposent et se répartissent au sou la livre de ce qu'on a de bien dans la paroisse. Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses frères après la mort du père et de la mère, cela se fait tous les jours devant les parents, ou par la justice, sur vue des pièces. La même chose des dettes qui surviennent longtemps après sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand seigneur jusqu'au dernier ouvrier, il y a des baromètres certains d'opulence, et évidents pour ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en a que la simple spéculation, comme sont tous MM. les intendants de provinces, quelque bien intentionnés qu'ils soient. Le crû de Paris, dont ils sont originaires, ce qui n'était pas autrefois, à beaucoup près, est fort peu propre à donner la connaissance d'un État, puisqu'on y peut posséder de très grandes richesses sans avoir un pied de terre, que l'on compte pour le dernier des biens, quoiqu'elle donne le principe à tous les autres ; l'on renferme ordinairement toutes ses attentions à l'égard de la

campagne, eu ces quartiers-là, à des embellissements et décorations de maisons de plaisance.

Ce dixième, encore une fois, est aussi aisé à trouver en ce royaume qu'ailleurs, quand on y emploiera les mêmes sujets qui agissent en ces contrées, et qui travailleront à leurs périls et risques, en sorte que MM. les ministres n'auront point la tête rompue des injustices qu'on y pourrait commettre. C'est un dixième en *argent* qu'il faut payer, et non point en *essence* ou *dîme royale*, comme une personne de la première considération, tant par son mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au roi, sur la foi d'un particulier qui en avait composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres.

En effet, il est inouï que l'on puisse établir ni trouver à donner à ferme une levée du dixième de toutes les denrées d'un village, sans donner un lieu pour les déposer, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puisqu'on n'a pas souvent moyen d'entretenir les plus nécessaires. De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du roi, de payer de trois mois en trois mois comme on fait la Taille, et de percevoir cette dîme sur les nobles et privilégiés qui en étaient auparavant exempts, sont des clauses qui font qu'il n'y a point d'habitant de la campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte, que de se rendre adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatrième partie de sa juste valeur. De quoi on peut voir un exemple lors de la saisie des terres appartenant à des gentilshommes, puisque la régie est donnée souvent pour la dixième partie de sa juste valeur, sans que les créanciers puissent faire autrement, et sans que le saisi même use de violence pour ce sujet. Tous ceux même qui possèdent des dîmes dans des villages éloignés savent bien que, s'ils les proclamaient sans fournir de bâtiments, en ayant tous lorsqu'elles sont un peu considérables, et à condition de donner caution et de payer de trois mois en trois mois, sans nul quartier, ils n'en trouveraient quoi que ce soit, ou tout au plus que la dixième partie de la valeur précédente ; puisque, dispensant de toutes ces clauses, ils en perdent encore souvent la meilleure

partie lors du dépérissement du prix des denrées comme aujourd'hui ; ce qu'un remplacement de tailles et d'autres impôts ne peut souffrir, puisque le paiement à l'échéance du terme est de rigueur, attendu que le maintien de l'État, qui ne souffre point de retardement, roule uniquement sur la levée des impôts.

On a fait cette reprise pour montrer que le rétablissement de la France n'a point deux manières, et qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les siècles, et dont l'usage a été reçu et l'est présentement dans tous les États du monde, qui est celui qu'on propose à titre, encore une fois, lucratif de la part des peuples ; car, bien que la Capitation, payée régulièrement à ce dixième par une fidèle exécution de ce système, atteindrait d'une manière constante à plus de cent millions, elle ne prendrait point assurément la cinquième ou la sixième partie des biens que le roi aura rétablis à ses peuples en un instant, sans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, et encore moins de la conjoncture ni de la brièveté du temps, qu'on ne fasse voir aussitôt être un renoncement à la raison et au sens commun ; en sorte qu'on maintient comme on a déjà fait plusieurs fois, qu'il n'y a point d'homme assez abandonné de Dieu et de ses semblables pour oser mettre par écrit et souscrire de son nom des objections pareilles.

La réprobation des établissements que l'on combat, et l'exécration de leurs effets, qui sont publics, purgent ces expressions de tout soupçon de témérité et même d'extravagance ; ce qui serait, et l'auteur punissable corporellement, s'il n'avait pas tout un royaume pour témoin des vérités qu'il énonce : c'est le seul intérêt du roi et des peuples qui l'a conduit à les mettre au grand jour, avec d'autant plus de confiance, que l'intégrité de MM. les ministres, qui est aussi connue que les désordres que l'on combat, l'assure qu'il ne risque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un très grand service.

Mais, pour anticiper les objections et pour épargner la peine de les faire à ceux qui voudraient y avoir recours, on soutient, d'abord, que l'on ne peut impugner tout le contenu de ce Mé-

moire, qu'en soutenant le mérite des trois articles combattus, et par conséquent leur maintien. Or, pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penser si on pourrait trouver un homme sur la terre assez dépourvu de sens et de raison, ou plutôt assez ennemi de Dieu et des hommes, pour qu'il osât dire publiquement qu'il est auteur d'aucune de ces trois dispositions. En effet, quelqu'un aurait-il bien l'impudeur de tenir ce langage : « C'est moi qui suis cause de la mauvaise répartition des Tailles, en sorte que l'on ruine tout à fait les misérables, ce qui les met entièrement hors d'état de commercer et de consommer, par où les riches perdent six fois plus qu'il ne leur aurait coûté en prenant leur juste part de cet impôt, dont le désordre rejaillit sur les revenus du roi ? » Des blés, la même chose. Un homme bien sensé aurait-il le courage de dire : « C'est moi qui ai statué et établi qu'il faut que les grains soient à si bas prix, afin que tout le monde soit à son aise, que les fermiers ne puissent pas donner un sou à leurs maîtres, lesquels, par conséquent, ne font travailler aucuns ouvriers ? Et aussi, comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaises terres pour n'en pouvoir supporter les frais, que cet abandon est un excellent moyen pour éviter les chertés extraordinaires dans les années stériles, et faire consommer les grains par les bestiaux, comme il arrive maintenant ? » À l'égard des Aides, Douanes et passages, ne faudrait-il pas renforcer d'effronterie ou d'extravagance pour se dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, et publier qu'on a eu raison d'établir vingt-six déclarations à passer, ou droits à payer, sur un même lieu et pour un même prince, avant qu'une marchandise puisse être embarquée ; et qu'à l'égard des liqueurs, on a un juste sujet de payer dix mille personnes aux dépens du roi et du public, pour faire arracher la moitié des vignes du royaume, et obliger les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau ?

Voilà pour l'aveu de l'établissement : qu'on ne croie pas qu'il y ait personne qui puisse en réclamer l'honneur.

Pour le délai, sous prétexte de la conjoncture, qui est la ressource la plus ordinaire de la part des personnes intéressées au maintien de cet état de choses, l'extravagance et le renoncement à

la raison n'y sont pas en un degré moindre, puisque chacun de ces articles, pris à part, apporte au royaume plus de préjudice qu'il n'en éprouve de tous les ennemis du roi, et que le principe qui produit tous ces désordres n'a, d'ailleurs, pas plus de rapport à la paix ou à la guerre, qu'à la vie ou à la mort du roi de la Chine : on ne peut donc user de pareils raisonnements pour retarder le remède, sans montrer qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes.

D'autre côté, comme pour sortir de la conjoncture présente il faut des sommes très considérables, on maintient qu'il n'y a pas maintenant d'homme, si habile qu'il soit, dans le royaume, qui, mettant d'une part les charges ordinaires et indispensables de l'État, ainsi que le paiement des arrérages de tout ce qui est dû sous le nom du roi, et de l'autre ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, puisse, non pas trouver les moyens de faire la balance égale, mais seulement ceux de parer à la quatrième partie du déficit que présentent les ressources de l'État, et qui voulût, surtout, hypothéquer sa fortune à la garantie du succès de ses expédients. En sorte donc que le combat est entre ces deux situations : l'auteur de ce Mémoire propose au nom des peuples, dont il n'est que l'avocat, des manières qui sont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire sans renoncer à la raison et se rendre ridicule ; et il a pour adversaires des gens qui veulent qu'on préfère une espérance fondée sur des moyens qu'ils auraient honte de proposer par écrit, et du succès desquels ils seraient très fâchés qu'on lit dépendre leur propre fortune.

Le seul et plus cruel ennemi enfin que ces dispositions ont à combattre, est que la base de ce grand rétablissement de biens aux peuples, qui les mettra en état d'en faire part au roi, roulant uniquement sur la cessation de manières établies et pratiquées avec applaudissement envers les auteurs, de la part seule, néanmoins, de sujets intéressés, flatteurs ou ignorants, il s'ensuit une conséquence très fâcheuse, savoir, que cette destruction ne peut être un grand bien qu'autant que l'admission de ce qu'on renverse était un très grand mal, et également la ruine du roi et des peuples. Or, un pareil énoncé n'est guère un langage de courtisan. Mais, comme MM. les ministres d'aujourd'hui n'y sont pour autre chose que

pour avoir trop agi sur la foi de leurs prédécesseurs, ayant jugé d'autrui par eux-mêmes, et supposé autant d'intégrité dans les autres que celle qui les caractérise, la reconnaissance de la surprise, loin d'intéresser leur réputation, leur pourra, au contraire, procurer beaucoup d'honneur aux dépens de ceux qui leur ont légué un si déplorable système.

Et tout compté, c'est un marché bien avantageux de se tirer de l'état actuel par un rétablissement entier de la richesse des peuples, qui attire celle du roi après elle, et par conséquent le paiement de ses dettes, comme du temps de M. de Sully. Mais quelque utilité qu'il en vienne au royaume, et quelque modique prix que l'on exige pour un si grand bien, on n'obtiendra jamais le consentement de gens à qui un bouleversement général est bien moins sensible qu'une ruine singulière de l'espoir d'amasser de la fortune, ou la crainte de perdre une réputation très mal acquise, dont ils tiraient le même profit que s'ils l'avaient très bien méritée. Comme ce n'est pas là, encore une fois, à beaucoup près, l'espèce de MM. les ministres, on est persuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet que de rendre service au roi, au public et à eux-mêmes, d'autant plus qu'ils ajouteront, par leurs grandes lumières, ce qui pourrait manquer à la perfection de ces Mémoires ; par où on les finit, avec une forte persuasion, fondée sur l'idée générale de tous ceux qui en ont pris connaissance, que l'auteur s'est acquitté de ce qui était porté dans le titre de son ouvrage.

Et pour dernière preuve, physique et incontestable, de la vérité de tout ce Détail, c'est que celui qui l'a composé se dit publiquement auteur de quatre-vingts millions de hausse d'exigences sur les peuples, et en attend des remerciements, à cause des conditions qui l'accompagnent ; pendant que ceux qui le voudraient contredire, ou proposer de bien moindres sommes, exigibles par les méthodes usitées, n'oseraient ni se découvrir, ni se déclarer les auteurs de pareils projets. La raison de l'une et de l'autre conduite est très sensible, puisque par la première l'auteur ne se propose que de faire payer la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli de biens aux contribuables ; et que, par l'autre, il fau-

drait exiger l'impossible, ce qui n'est pas sans exemple, ou plutôt ce qui n'en a que trop eu par le passé.

Et comme il est inouï de demander aux peuples ce qu'ils ne sauraient payer, il leur serait également criminel de refuser à leur prince pour ses besoins, une partie des facultés dont il les aurait remis en possession. Pour à quoi parvenir, on maintient à la face de toute la terre, sans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution de celle des peuples, parce qu'il ne s'agit que de cessation d'une très grande violence, comme au siège de La Rochelle.

Les blés de Barbarie, dès qu'ils seront exclus de la Provence, redonneront au Languedoc six fois cette hausse d'impôt, et à la Provence même. Si cette province achète les grains plus cher, n'en croissant que très peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente, augmentée et de prix et de quantité, de ses huiles, olives, raisins et ligues sèches, que l'on sait souvent y être à rebut, et qui ne sont en ce misérable état que parce que les provinces où les blés servent de contre-échange pour se procurer le reste, sont mises hors de ce pouvoir par leur avilissement. Cet établissement des blés de Barbarie ne peut tout au plus être bon que dans des temps de stérilité ; mais, par la continuation ordinaire, il n'y a rien de si préjudiciable ; et ce maintien continu n'est même que l'effet de l'intérêt singulier et personnel des munitionnaires qui, pour gagner sur leurs marchés, en faisant leurs magasins à meilleur compte, se mettent peu en peine du bien général du roi et des peuples : joint à cela l'utilité particulière des entrepreneurs, qui se conservent dans ce commerce par de la protection achetée à prix d'argent.

Et cette faute contre la politique, d'admission de blés étrangers hors le temps de stérilité, surtout dans un pays fécond comme la France, est si grossière, que, outre l'exemple de l'Angleterre, qui achète le contraire à prix d'argent, c'est-à-dire la sortie des grains, l'Espagne qui, par l'abandon presque continu de la culture de la plus grande partie de ses meilleures terres, semblerait être fort

excusable de la commettre, attendu que la cherté y est plus ordinaire que le prix raisonnable, connaît toutefois si bien, dans les années d'abondance, l'horrible inconvénient d'avilir une denrée de cette nature, que, depuis l'union des deux monarchies en la royale maison de Bourbon, elle a prié qu'on ne lui en apportât pas dans ces occasions, quoiqu'il y eût à gagner pour le menu peuple, à parler le langage erroné qui règne en France depuis si longtemps. Ainsi, on maintient qu'il n'y a point de muid de blé, refusé de la Barbarie, qui n'en fasse croître cent d'augmentation dans le royaume, par les raisons marquées et connues de tous les laboureurs, mais qui sont lettres closes pour la spéculation, seule cause de cette surprise ; et, indépendamment encore de cette augmentation de cent pour un dans la production, ce sera la même crue dans le revenu, n'y ayant pareillement aucun de ces muids, bannis de la Provence, et par suite de la France, qui ne procure pour sa part quatre mille livres de revenu, par les mêmes principes.

Enfin, pour dernière période de ce Mémoire, on soutient que les peuples ne pouvant payer rien au roi que par la vente de leurs denrées, et le prince étant en état de doubler en un moment cette même vente, par la cessation d'une violence qui en a anéanti ou suspendu plus de la moitié ; il est de la dernière extravagance de traiter de visionnaires ceux qui viennent annoncer que le roi peut également doubler les tributs, non seulement sans ruiner personne, mais en enrichissant tout le monde. Car l'augmentation du prix des denrées fait celui des terres, qui seules font vivre tous les états, depuis le plus élevé jusqu'au plus abject. Et le laboureur, enfin, cultive pour lui et toutes les autres conditions ; et il leur fait part au sou la livre du bien et du mal qu'il souffre dans son commerce ou sa vente ; quoique ce soit là précisément la chose du monde que les pauvres conçoivent le moins, ainsi que les personnes de spéculation, remplies de charité, qui se laissent abuser par la voix de gens qui raisonnent moins bien que des bêtes, lorsqu'ils opinent par emportement, comme l'on a déjà dit, et sans connaissance de cause, de quoi ils ne sont pas capables.

Les quatre généralités, soulagées du côté des Aides, feront revivre sur-le-champ les provinces mitoyennes du royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux contrées les plus éloignées ; en sorte que la Capitation au dixième des biens ne sera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

CHAPITRE XII.

Récapitulation : facilité qu'a le roi de se créer un revenu ordinaire de 300 millions. — Un prince doit considérer ses sujets comme un sage propriétaire considère ses fermiers. — Le dommage qu'on leur fait souffrir retombe sur lui-même. — Développement de cette proposition. — Coutume athénienne qu'il eût été bon d'introduire en France, et à laquelle l'auteur se soumet.

Pour récapituler tout ce Mémoire, on maintient que le roi est en pouvoir de se rétablir, quand il lui plaira, trois cents millions de revenu réglé, comme du temps du roi François I^{er}, non en usant de contraintes, ni d'exécutions contre les peuples, comme il a été fait ; mais en les remettant en possession de leurs facultés tout entières, de la moitié desquelles, s'élevant à plus de quinze cents millions, ils ont été privés par des manières enfantées uniquement par le crime, ainsi qu'on a fait voir, et continuées par surprise depuis 1660.

Pour ce sujet, il est nécessaire que le roi regarde la France et toutes ses richesses comme à lui uniquement appartenantes, et qu'il considère tous les possesseurs comme ses propres fermiers ; enfin, qu'il se persuade que tout ce qui les incommode dans leur labourage, dans leur commerce et dans leur trafic, est la même chose que si le dommage lui était fait personnellement dans quelques fonds qu'il peut posséder en certaines provinces du royaume.

Or, du moment qu'il y a une infinité d'établissements pour tirer des peuples ses diverses redevances, dont les frais se prennent avant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au

prince ; n'est-il pas constant que c'est comme si le mal était fait à lui-même, et que par conséquent la cessation de ce mal, qui peut avoir lieu sans délai, enrichissant ses peuples, c'est une opulence personnelle que l'on lui procure ?

On demande volontiers à tous les contredisants, qui ne peuvent être que la nation qui vit et qui s'enrichit de la ruine du roi et des peuples, si des dix mille genre d'impôts qu'il y a aujourd'hui en France, levés par le canal des Traitants et Partisans, avec les circonstances connues et marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit fait et ne s'exige pas d'un *Taillable* ou d'un homme *sujet à la Capitation* ; ces deux impôts enfermant également les Nobles, Bourgeois et Roturiers, c'est-à-dire tous les hommes du royaume. De manière qu'évaluant tout ce que le roi reçoit par ces dix mille canaux, qui donnent de l'emploi à plus de 100 000 hommes, et le remettant sur la Taille et sur la Capitation, voilà tout d'un coup cent mille payes à 1 000 livres chacune par an, qui est bon marché, c'est-à-dire 100 millions de gagnés pour le roi et ses peuples. Ce qui n'est que la moindre partie de l'utilité, puisque la plupart des anéantissements de bien causés par ce ministère, revivraient sur-le-champ, au profit de ces peuples, et par conséquent du prince. Car de croire que le canal d'un Partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison, et imposer à la foi publique, qui sait que c'est justement le contraire ; et que sa main seule, comme le feu, consume l'objet auquel elle s'attache.

Pour montrer cette vérité plus clairement en un seul article, il n'y a que des taillables qui nourrissent les bestiaux, dont les boucheries des villes sont fournies. Or, il n'y a-t-il pas des Traitants, bureaux et commis pour leur entrée dans ces mêmes villes ? ne s'en trouve-t-il pas sur le débit de la viande et du suif ? n'y en a-t-il pas pareillement sur les laines qui en proviennent, sur les draps qui en sont construits, sur leurs passages et sorties ? Ce n'est pas tout : les cuirs, qui partent du même principe, n'ont-ils pas semblablement leurs impôts à part, et jusqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils fassent du chemin en se mettant en route ? Tous ces frais et préciputs doivent être payés et portés par le maître du

mouton, savoir, un taillable ou payeur de capitation, qui l'a nourri et élevé ; lequel étant le fermier du roi, c'est la même chose, par contrecoup, que si on faisait sortir ces sommes de la bourse ou de la libéralité du prince ; qui est le moindre désordre, ce que l'on ne saurait assez répéter, puisque le Néant en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointements ; et pour le faire voir, on maintient qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le royaume la quatrième partie des bestiaux qu'il s'y trouvait il y a quarante-cinq ans ; ce qui apporte un pareil déchet à la culture des terres, qui n'est bonne et mauvaise qu'à proportion des troupeaux qui paissent dessus.

La même chose des vins : les dix ou onze bureaux qui se rencontrent sur les liqueurs, avec la paye et la fortune des Traitants, doivent être portés avant tout par un homme taillable ou sujet à la capitation. Or, en recevant immédiatement des mains de ceux-ci ce qui revient au prince par ce malheureux cérémonial, c'est une richesse immense pour eux comme pour le monarque, et une cessation de misère pour tous les peuples. Car, la conséquence de cette effroyable économie, c'est tout simplement que, outre la ruine des laboureurs et vigneron, plus de la moitié des peuples des grandes villes, surtout de deçà la Loire, et même de Paris et des campagnes, ne mange point de viande, et ne boit que de l'eau ; ce qui diminue la plus grande partie de leurs forces, et par conséquent leur travail.

C'est le même raisonnement sur l'impôt des bois, sur le charbon, sur le foin, sur la volaille, sur les œufs, sur le beurre, sur le poisson, sur le tabac, et enfin sur toutes les autres denrées, n'y en ayant presque aucune d'exempte ; on trouvera mêmes bureaux, mêmes commis, mêmes Traitants, même paye, ou plutôt même fortune, et mêmes anéantissements à essayer par des taillables ou payeurs de capitation, qui seraient prêts de racheter au triple ce qui revient au roi de ces horribles manières, et même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de vision, c'est une pure réalité, et le contraire ne peut être soutenu sans extravagance, et sans mon-

trer que l'on ne craint ni Dieu ni les hommes ; tandis que ce qu'on propose se réduit à demander qu'on administre la France comme le sont tous les autres États du monde, et comme elle l'a été, même, jusqu'à la mort du roi François I^{er}. On se borne, en un mot, à supplier MM. les ministres de vouloir bien enrichir, du même coup, les peuples et le roi.

Il n'y a point, en effet, de fermier tenant des terres à louage, qui ne soit content de hausser le prix de son fermage, si on lui augmente le produit du terrain de sa ferme. Que l'on fasse une convocation de cent laboureurs, bourgeois ou marchands, de toutes les contrées du royaume, il n'y en a pas un qui ne convienne, pourvu qu'on ne les ait pas corrompus pour les faire parler contre leur conscience, de payer quatre fois sa capitation, et même par avance, pourvu qu'ils soient déchargés de tous ces malheureux préciputs, qui n'ont été inventés que pour ruiner le roi et les peuples, et enrichir les entrepreneurs.

Et pourtant, ce qu'il y a d'effroyable est que, dans la conjoncture présente, où la France a besoin de toutes ses forces pour se défendre de tant d'ennemis, on a pris justement le contre-pied, entassant tous les jours Traitant sur Traitant, avec les circonstances marquées, c'est-à-dire vingt de perte sur le fonds, pour un de profit au roi. Quoiqu'il n'y ait que de la surprise de la part de MM. les ministres, depuis 1660 seulement, on ne laisse pas de dire, lorsqu'on propose de cesser de pareilles manières, qu'on veut renverser l'État, comme si l'État consistait, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans ceux qui ruinent ses terres et le commerce, par conséquent le roi et ses peuples ; mais comme c'est justement le contraire, et que la nation que l'on combat est la plus grande ennemie du royaume, on doit regarder avec horreur les effroyables allégations que l'on veut renverser l'État, lorsqu'on parle de faire cesser la plus grande désolation qui fût jamais. Ne faudrait-il pas, au contraire, tomber d'accord qu'on veut procurer un grand loisir à MM. les ministres et au conseil des finances, qui ne sont occupés aujourd'hui, depuis le matin jusqu'au soir, qu'à diriger et combattre des monstres qu'on n'aurait jamais dû établir ? Et, bien que cela se fasse avec la dernière intégrité de leur part, il s'en faut

beaucoup que ce soit la même chose dans le sous-ordre et les secondes mains, dont le nombre est infini ; car il n'y a de parti, quelque borné qu'il soit, qui ne forme des profits indirects à plus de cent personnes, lesquelles, sans être Traitants, joignent leur voix pour dire qu'on veut renverser l'État.

Comme les maux se guérissent par le contraire de ce qui les avait produits, à mesure que le roi aura besoin de secours, il n'aura qu'à en user avec ses peuples comme le propriétaire de ferme dont nous avons parlé tout à l'heure qui hausse sans difficulté le fermage de son locataire, parce qu'il augmente, en même temps, l'étendue de son exploitation. Le roi peut en toute sûreté dire à ses peuples : « Vous me payerez tant de hausse de taille et de capitation, parce que je vous supprime tel et tel parti qui vous coûtait dix fois davantage ; ainsi vous gagnerez quatre fois plus que moi à ce marché. » Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on consultera la nation dont on vient de parler, à qui la destruction du royaume serait bien moins sensible que celle de sa fortune, comme cela s'est vérifié toutes les fois que le cas est advenu. Toutefois, comme ce n'est pas là le caractère de MM. les ministres, qui sont très intègres, quoique très surpris, on espère quelque succès de la nécessité des conjonctures qui ne permettent pas d'employer tout autre remède pour le salut de l'État. D'autant plus que l'on fait une espèce de transaction avec les destructeurs du royaume, en se contentant de leur demander quelques adoucissements, qui rétabliront sans délai assez de facultés aux peuples, avec profit de leur part, pour fournir au roi les 80 millions de hausse dont il a besoin ; et qui seront encore une preuve certaine que la destruction entière du mal mettra plus tard le royaume en état de donner au roi trois cents millions, comme du temps de François I^{er}

L'erreur où l'on a été jusqu'ici à l'égard de l'argent, le regardant comme le principe de richesse, ce qui n'est qu'au Pérou, ne peut être alléguée après la lecture du chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il est uniquement l'esclave de la consommation, suivant pas à pas sa destinée, et marchant ou s'arrêtant avec elle, un écu faisant cent mains en une journée, lorsqu'il y a beaucoup de

ventes et de reventes, et demeurant des mois entiers en un seul endroit, lorsque la consommation est ruinée, comme il arrive à présent ; d'où il suit qu'étant possible de rétablir cette consommation pour plus de cinq cents millions en un instant, ce sera autant de marche d'argent, et non point de nouvelles espèces remises sur pied ; par où le prétendu ridicule d'une hausse si subite de revenus est amplement purgé et rejeté sur les contredisants, qui ne pourront pas tenir, lorsque l'autorité, qu'ils ne doivent qu'à l'erreur de MM. les ministres, leur manquera, leur système n'ayant pu se maintenir jusqu'à ce jour que comme celui de *l'Alcoran*, c'est-à-dire par la défense de parler contre, et la menace d'être empalé sans rémission si l'on désobéissait. Du reste, en tout ceci l'on n'a été que l'organe ou l'avocat des peuples ; et on craint si peu d'en être désavoué, que l'on se soumet d'apporter la signature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien l'un portant l'autre ; c'est donc un marché sans peur et sans péril, qui ne peut être refusé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme l'a marqué le titre de ce Mémoire, on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui puisse faire une objection, sous quelque prétexte que ce soit, à la levée de 80 millions, qui ne sera que la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli par trois heures de travail au peuple, sans un ridicule complet, et sans être en horreur à Dieu et aux hommes, pendant que cette offre est, au contraire, comblée de bénédictions. Comme aussi, l'on prétend toujours qu'il est pareillement impossible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des besoins du roi dans la conjoncture actuelle, et qu'il n'y a personne au monde qui voulût être garant de la réussite de la moindre partie ; par où l'on peut voir avec quel fondement on peut rejeter le parti qu'on offre, pour table sur un autre si dépourvu de certitude, dans une occasion où il ne se faut pas méprendre.

Enfin, l'auteur de ces Mémoires les présente au public à une condition, qui ne lui sera point enviée par les contredisants, savoir, celle qui était pratiquée par les Athéniens. Ce peuple avait établi que tout porteur de nouveaux règlements serait tranquillement écouté, quel qu'il fût ; mais qu'il fallait commencer par avoir

une corde au cou, afin que, si l'exécution, loin de se trouver avantageuse, se trouvait dommageable à l'État, l'auteur fût étranglé immédiatement. Si la France en avait usé de la sorte il y a 150 ans, lorsque les Italiens jetèrent la première semence des manières qui l'ont réduite en l'état où elle se trouve aujourd'hui, le roi aurait, certainement, 200 millions de revenu réglé plus qu'il n'a aujourd'hui, et ne devrait pas un sou, parce qu'il y aurait deux cent mille édits ou déclarations et dix mille genres d'impôts de moins, tous venus depuis ce temps : le sort porté par les lois des Athéniens, arrivé au premier inventeur avec justice, aurait tari tout à fait la source de pareilles entreprises. Mais, loin de cette destinée, il y a eu deux cent mille fortunes obtenues par où il n'échéait qu'une corde à Athènes, ce qui a produit au gouvernement un sort tout contraire ; sa destruction, par le défaut de cette sauvegarde, a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence.

La France a vu ruiner entièrement, par ces porteurs de nouveautés, son commerce et la culture de ses terres ; et plus de la moitié du royaume devenir inutile au peuple, et par conséquent au prince ; sans parler de la destruction des sujets et de la fécondité des familles, suite nécessaire de la désolation de l'agriculture.

Et pour faire voir, par un parallèle, ce que serait la France si ce système n'avait pas enrayé, en quelque sorte, le progrès de la force et de la richesse de l'État, on rappellera que la Judée, du temps de la plus grande puissance de ses rois, n'a jamais possédé qu'un territoire de 70 lieues de long sur 25 de large, c'est-à-dire dix fois moins grand que celui de la France : cependant ses monarques, au rapport de l'Écriture sainte, mettaient sur pied des armées de 1 670 000 hommes. Et, comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquième partie de la population d'une contrée, les vieillards, les indisposés dans leur corps, les femmes et les enfants, formant au moins les quatre autres, c'est près de neuf millions de créatures que ce pays contenait et nourrissait ; c'est-à-dire, sur le pied de 100 millions en France, qui pourraient y subsister, si les circonstances étaient égales. Et il ne faut point faire de reprise sur la fécondité de la Judée, qui n'était autre chose que le nombre et le travail de ses habitants, puisque aujourd'hui,

que les choses ont bien changé, par les ravages qu'elle a soufferts, il n'y a pas 100 000 âmes dans cette contrée, et que le terroir y paraît naturellement très mauvais ; et sa fertilité, vantée dans l'Écriture, n'était donc que l'effet de ce nombre et de ce travail, de même que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette observation pour montrer la possibilité où était la France de fournir au roi François I^{er} sur le pied de trois cents millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a souffertes depuis, et qui l'ont éternisée de plus de la moitié ; ce qui est une garantie certaine, pareillement, de la facilité qu'elle aura de se rétablir dans son état naturel, lorsque les causes violentes qui la réduisent en cette pitoyable situation auront disparu, comme cela peut avoir lieu en un moment, ainsi que dans toutes les occasions où la nature souffre violence, suivant le principe des philosophes : que *tout ce qui est violent ne peut durer*. Ce qui forme une espèce de certitude de voir bientôt rétablir le royaume, les maux comme les biens ayant leur période, après l'expiration duquel il faut une révolution qui remette les choses au premier état, surtout les biens ; et les cœurs des peuples étant toujours disposés à bien faire, du moment qu'on les met en pouvoir de donner cours à leur bonne volonté, ce qui est, par malheur, le contraire de la marche suivie, depuis bien longtemps, jusqu'à ce jour.

TABLE

Autres ouvrages de et sur Boisguilbert p.5

Avant-propos p.9

Chapitre 1 p.15

Préambule nécessaire. — Peu de succès du *Détail de la France*. — Offre de 80 millions au roi, par-dessus la capitation et tous les tributs ordinaires. — Pourquoi il ne faut pas s'empresse de traiter l'auteur de visionnaire. — Ce n'est pas seulement son opinion personnelle qu'il exprime, mais celle de tous les laboureurs et de tous les commerçants du royaume. — Il plaide la cause du peuple contre le beau monde, et il porte à ce dernier le défi de réfuter une seule de ses propositions, autrement que par des extravagances. — Nécessité de se servir de ce mot, quoique la politesse le désavoue. — Qu'en France il y a beaucoup plus de profit à tromper un ministre, pour ruiner le prince et le peuple, qu'à conquérir un royaume au monarque.

Chapitre 2 p.21

Qu'il ne faut que deux heures de travail et quinze jours de temps pour procurer 80 millions au roi, payer toutes les dettes de l'État en dix ans de paix, et doubler le revenu ordinaire de la couronne en supprimant la capitation, dans un délai de cinq ans. — La richesse des sujets est l'unique base de la richesse des princes. — Ce principe méconnu depuis 1660. — Diminution de 1 500

millions dans le revenu national : ses trois causes. — De la politique suivie à l'égard des grains.

Chapitre 3

p.27

Suite du précédent. — Une pause, après le premier acte de la pièce.

Chapitre 4

p.29

De la nature de la richesse. — Le commerce des premiers âges du monde. — La civilisation rend les métaux précieux nécessaires aux échanges. — Rôle véritable de la monnaie. — Elle peut être suppléée par le papier, le parchemin, et même la parole. — L'argent n'est un principe de richesse que dans les pays qui le produisent. — Le rapport de l'argent avec les marchandises, le haut ou le bas prix des choses, indifférent en lui-même, quand ses causes sont naturelles. — On était aussi riche avec mille francs de revenu du temps de François I^{er}, qu'aujourd'hui avec quinze mille livres de rente. — L'intérêt général de la société veut que personne ne donne à perte son travail, ou le produit de son travail. — Révolte de l'égoïsme contre cette loi providentielle, ou guerre permanente des vendeurs et des acheteurs. — La paix et l'équilibre ne peuvent être que le résultat de la liberté des échanges. — Conséquences du régime contraire.

Chapitre 5

p.37

Que la consommation est le principe de toute richesse. — De la Taille. — Les trois vices de cet impôt, et le mal qu'ils occasionnent. — Considérations sur le régime des blés. — La misère de l'agriculteur entraîne la ruine de tous les autres membres du corps social. — Il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non seulement d'homme à d'homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays. — L'alliance des dévots et des traitants.

Chapitre 6

p.45

Qu'il est de l'intérêt commun du souverain et du peuple que les impôts ne soient pas nombreux, et que leur produit passe, le plus directement possible, des mains des contribuables dans les caisses de l'État. — Système fiscal des Romains, de la Turquie, du Mogol, de la Hollande et de l'Angleterre. — En France, depuis 1660, dix mille espèces de taxes, dix mille juges fiscaux, et cent mille hommes employés à la perception du revenu public. — Régime financier de la monarchie jusqu'à François I^{er}. — Tableau du règne de ce prince. — Comparaison de son revenu avec celui de Louis XIV.

Chapitre 7

p.57

Comment le désordre s'est introduit dans les finances depuis François I^{er}. — Anticipations et emprunts. — Catherine de Médicis, les traitants italiens, et les États généraux. — Henri III et ses profusions. — Henri IV, et l'heureuse ignorance du duc de Sully. — Marie de Médicis, et la science financière des traitants italiens. — Richelieu double le revenu public. — Minorité de Louis XIV ; nouveaux désordres financiers. — La harangue du président Amelot, et les récriminations du surintendant Fouquet. — L'autorité des parlements, seul obstacle aux concussions des hommes de finances, depuis la suppression des États généraux.

Chapitre 8

p.71

De l'administration des finances depuis 1660. — Un ministre intègre, et d'effroyables abus. — Fâcheuse préférence donnée, sur la Taille, aux impôts de consommation, et aux affaires extraordinaires. — Le commerce des céréales et des liquides anéanti. — Des propriétaires de vins réduits à livrer leurs marchandises et leurs bateaux en paiement des droits. — La douane de Valence. — Vingt-six taxes à payer par un bâtiment de commerce. — Pourquoi l'on a privé les parlements du droit de remontrances. — Le goût ou le besoin des places. — L'ordre consiste-t-il dans le maintien des abus ? — La guerre aux charges

de robe, ou l'anéantissement de la monnaie de parchemin. — Les partisans aux abois.

Chapitre 9

p.83

Comparaison qui explique la véritable situation du royaume, et la facilité de remédier aux maux qui l'accablent. — De la réforme de la première cause de la misère publique, la Taille.

Chapitre 10

p.89

De la réforme des deux autres causes de la misère publique, le régime des blés, et les droits d'aides et de douanes. — L'avi-lissement du prix des blés, et ses funestes conséquences, ne tiennent pas à la nature des choses. — Diminution que les aides et les douanes apportent au revenu national. — Ridicule des entraves apportées à la circulation des produits. — Nécessité de la suppression des douanes intérieures et des droits à la sortie du royaume. — Maintien des droits d'importation en retranchant toutes les formalités qui gênent le commerce. — Détails sur l'établissement du droit de quatrième denier, et réduction de ce droit. — Abaissement des droits d'entrée dans les villes non taillables, et fusion de toutes les taxes de cette nature en une seule, dont la quotité soit certaine. — Suppression des droits de jauge, et de la perception de toutes redevances sur les marchandises en passe-debout. — L'accroissement de la consommation couvrira les Traitants du déficit opéré par la réduction des droits. — Effets contraires de l'abaissement du prix du tabac, et de l'élévation de la taxe des lettres. — Nécessité de proportionner l'impôt aux facultés des contribuables.

Chapitre 11

p.101

La capitation, au dixième, de tous les biens meubles et im-meubles, moyen de hausser de 80 millions le revenu de l'État. — Absurdité des bases actuelles de cet impôt. — Il accable le pauvre et ménage le riche. — Il doit être proportionnel à la

fortune de chaque citoyen. — Réponse à l'objection, que la quotité des revenus individuels n'est pas facile à découvrir, et qu'il serait inquisitorial d'en exiger la déclaration. — Le paiement de la capitation au dixième doit avoir lieu en numéraire, et non en nature. — Critique de la Dime royale. — Le système qu'on attaque, impossible à défendre. — Pourquoi il faut repousser de la Provence les blés de Barbarie.

Chapitre 12

p.115

Récapitulation : facilité qu'a le roi de se créer un revenu ordinaire de 300 millions. — Un prince doit considérer ses sujets comme un sage propriétaire considère ses fermiers. — Le dommage qu'on leur fait souffrir retombe sur lui-même. — Développement de cette proposition. — Coutume athénienne qu'il eût été bon d'introduire en France, et à laquelle l'auteur se soumet.

Table

p.125

